RAPPORT COMPARATIF sur les Défis et les Priorités des Administrations Publiques du Cap-Vert, de la Côte d'Ivoire, du Maroc et du Sénégal en matière de Migration et Développement

Projet « Appui et Conseil aux Administrations Publiques africaines responsables des initiatives sur la Migration et le Développement, dans la route migratoire de l'Afrique de l'Ouest – MeDAO »

FIIAPP
COOPERACIÓN ESPAÑOLA

CeSPI
Centro Studi di Politica Internazionale

gip
international travail, emploi, formation professionnelle

RAPPORT COMPARATIF sur les Défis et les Priorités des Administrations Publiques du Cap-Vert, de la Côte d'Ivoire, du Maroc et du Sénégal en matière de Migration et Développement

Projet « Appui et Conseil aux Administrations Publiques africaines responsables des initiatives sur la Migration et le Développement, dans la route migratoire de l'Afrique de l'Ouest – MeDAO »

FIIAPP COOPERACIÓN ESPAÑOLA

CeSPI Centro Studi di Politica Internazionale

gip international travail, emploi, formation professionnelle

MINISTERIO DE ASUNTOS EXTERIORES Y DE COOPERACIÓN

aecid

Projet financé par l'Union Européenne et l'AECID

© Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración
y Políticas Públicas (FIIAPP), 2012
C/ Beatriz de Bobadilla, 18
28040 Madrid
www.fiiapp.org

Mise en page : Cyan, Proyectos Editoriales, S.A.

Les opinions exprimées dans les articles sont de la responsabilité exclusive de leurs auteurs respectifs.

Présidente

María Soraya Sanz de Santamaría Antón
Vice-présidente du Gouvernement d'Espagne

Conseillers

José Manuel García-Margallo Marfil
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération d'Espagne.

Alberto Ruiz-Gallardón Jiménez
Ministre de la Justice

María Soraya Sáenz de Santamaría Antón
Ministre de la Présidence

Ana Mato Adrover
Ministre de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité

Jesús Manuel Gracia Aldaz
Secrétaire d'Etat de la Coopération Internationale et pour l'Ibéro-Amérique

Iñigo Méndez de Vigo y Montojo
Secrétaire d'Etat pour l'Union Européenne

Fernando Román García
Secrétaire d'Etat de la Justice

José Luis Ayllón Manso
Secrétaire d'Etat de la Justice chargé des Relations avec le Parlement

Antonio Germán Beteta Barreda
Secrétaire d'Etat d'Administrations Publiques

Alfonso de Senillosa Ramoneda
Directeur Adjoint du Cabinet de la Présidence du Gouvernement

Juan Bravo Rivera
Sub-secrétaire de la Justice

Pilar Platero Sanz
Sub-secrétaire du Budget et Finance et d'Administrations Publiques

Juan López-Dóriga Pérez
Directeur de l'Agence Espagnole de Coopération International pour le développement (AECID)

Rafael Garranzo García
Directeur de Coopération pour l'Amérique Latine et la Caraïbe (AECID)

Alberto Antonio Virella Gomes
Directeur de Coopération pour l'Afrique, l'Asie et l'Europe Oriental (AECID)

Benigno Pendas García
Directeur du Centre d'études politiques et constitutionnelles

Manuel Arenilla Sáez
Directeur de l' Ínstitute National d'Admnistration Publique

Secrétaire
Javier Quintana Navío
Directeur de la FIIAPP

Index

Prologue 9

Remerciements 11

Executive Summary 13
- Introduction 13
- Formation professionnelle 14
- Protection sociale 16
- Contribution socio-économique des migrants 18
- Renforcement des liens socio-identitaires 20
- Conclusions 22

Chapitre 1. Formation professionnelle et emploi 25
1. L'emploi, l'insertion et la formation professionnelle au cœur du phénomène migratoire 25
2. Le cadre synthétique international, régional et par pays des infrastructures légales, institutionnelles et des principales initiatives 26
3. Principaux défis et opportunités et perspectives pour une coopération Nord-Sud et Sud-Sud: Une dynamique régionale à soutenir pour promouvoir la migration professionnelle légale 35
4. Indications et suggestions de la recherche pour les institutions publiques : des pistes d'action pour répondre aux enjeux 38

Chapitre 2. La protection sociale des migrants 51
1. La Problématique de la protection sociale des migrants 51
2. Le cadre synthétique international et par pays des infrastructures légales, institutionnelles et des principales initiatives 53
3. Principaux défis et opportunités et perspectives pour une coopération Nord-Sud et Sud-Sud: Une dynamique régionale à soutenir pour promouvoir la migration professionnelle légale 67
4. Indications de la recherche pour les institutions publiques 72

Chapitre 3. Effets économiques et sociaux de la migration sur le développement 81
1. Contribution socio-économique et développement 81
2. Le cadre synthétique international et par pays des infrastructures légales, institutionnelles et des principales initiatives 85
3. Principaux défis et opportunités et perspectives pour une coopération Nord-Sud et Sud-Sud: Une dynamique régionale à soutenir pour promouvoir la migration professionnelle légale 97
4. Indications de la recherche pour les institutions publiques 100

Chapitre 4. Renforcement du lien socio-identitaire avec la diaspora 109
1. Introduction à la thématique du renforcement du lien socio-identitaire avec la diaspora 109
2. Le cadre synthétique supranational et par pays des infrastructures légales, institutionnelles et des principales initiatives 112
3. Principaux défis et opportunités et perspectives pour une coopération Nord-Sud et Sud-Sud: Une dynamique régionale à soutenir pour promouvoir la migration professionnelle légale 127
4. Indications de la recherche pour les institutions publiques 130

Prologue

La présente étude a été achevée dans le cadre du projet «Appui et Conseil aux Administrations Publiques Africaines responsables des initiatives sur la Migration et le Développement, dans la route migratoire de l'Afrique de l'Ouest- MeDAO», financé par la Commission européenne et l'Agence Espagnole de Coopération International pour le développement.

Ce projet est mis en œuvre par la FIIAPP (Fondation Internationale et pour l' Ibéro-Amérique d'Administrations et des Politiques Publiques - Espagne), en partenariat avec le GIP International (Groupement d'Intérêt Public pour le développement de l'assistance technique et de la coopération internationale - France) et le CeSPI (Centre d'Etude de Politique Internationale - Italie) et en association avec le Ministère des Communautés du Cap-Vert, le Ministère du Plan et du Développement de la Côte d'Ivoire, le Ministère chargé de la Communauté Marocain Résidant à l'Etranger et le Ministère des Affaires Etrangères et de Sénégalaises de l'Extérieur.

Il assume le défi de concrétiser les engagements politiques pris lors des Conférence Ministérielles Euro-Africaine sur les Migrations et le Développement (Rabat 2006, Paris 2008 et plus récemment Dakar 2011), ainsi qu'avec le Partenariat Afrique-UE sur les Migrations, la Mobilité et l'Emploi. Il vise à consolider les bénéfices des migrations en termes de développement en renforçant les capacités des administrations publiques des pays bénéficiaires. Le projet centre son action sur quatre axes, qui ont été identifiés comme essentiels pour favoriser la relation entre Migration et Développement par la Réunion d'experts sur la Migration et le Développement (Dakar, juillet 2008) et notamment:

1) le développement des systèmes de formation liés à l'emploi,

2) la promotion de la protection sociale des migrants;

3) le soutien aux mécanismes destinés à promouvoir les effets économiques et sociaux de la migration sur le développement et;

4) la promotion des liens entre les diasporas et leurs pays d'origine.

Cette étude avait pour objectif offrir une analyse sur le cadre juridique et institutionnelle de référence par thématique et pour chaque pays et de décrire les initiatives existantes, en soulignant les principaux défis et opportunités ainsi que les perspectives pour une coopération Nord-Sud et Sud-Sud. De plus, son but était d'apporter des recommandations et des pistes d'action aux institutions de chaque pays. Ceci devrait leur permettre de mieux répondre aux enjeux migratoires et de les appuyer dans le processus de mise en place d'une politique cohérente et effective qui puisse véritablement lier la migration au développement.

M. Javier Quintana Navío
Directeur de la FIIAPP

Remerciements

Les remerciements de la FIIAPP vont aux quatre chercheurs qui ont conduit cette étude : Sebastiano Ceschi, Xavier Froment, Petra Mezzetti et Cheikh Tidiane Tounkara - ainsi qu'aux quatre chercheurs qui ont achevés les quatre rapports pays, sur lesquelles se base la présente étude et notamment: Mario Moniz pour le Cap-Vert, Souleymane Yeo pour la Côte d'Ivoire, Abdelkrim Essayouti pour le Maroc et Samba Yomb Thiam pour le Sénégal.

Egalement la FIIAPP tient à remercier tous les fonctionnaires africaines qui ont participés aux réunions de Dakar (Juillet 2011 et Novembre 2011),qui ont permis de recueillir les informations nécessaires au lancement de l'étude, ainsi que tous les fonctionnaires africaines qui ont accepté d'être interviewés et tous ceux qui ont présenté les différentes initiatives en cours de réalisation dans chaque pays, lors des quatre séminaires thématiques organisés dans le cadre du projet MeDAO.

Marzia Cardinali
Coordinatrice Technique du projet MeDAO, Programme de Migration et Développement.
Département d'Assistance Technique Publique de la FIIAPP

Sara Bayés Puig
Chef du Programme de Migration et Développement Département
d'Assistance Technique Publique de la FIIAPP

Executive Summary

Introduction

Cette étude, coordonnée par le CeSPI dans le cadre du Projet MeDAO, a analysé la situation actuelle, les perspectives et points critiques des politiques publiques et des initiatives existant dans le domaine de la migration dans quatre pays africains : le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, le Maroc et le Sénégal. Les institutions étatiques et les autres acteurs concernés, les actions réalisées et en cours et leurs effets, les problématiques générales et spécifiques ainsi que les enjeux et les indications pour le futur ont été abordés en suivant les quatre axes thématiques d'intervention du Projet MeDAO, c'est-à-dire la formation professionnelle (chapitre 1), la protection sociale (chapitre 2), la contribution socio-économique des migrants aux pays d'origine (chapitre 3), et le renforcement du lien socio-identitaire (chapitre 4).

Les chapitres, rédigés par le CeSPI (3 et 4), GIP Internationale (1) et le consultant M. Tounkara (2), se basent sur la littérature récente, les rapports nationaux réalisés dans la première phase de l'étude par des chercheurs basés dans les pays, et les quatre séminaires thématiques de formation qui se sont déroulés entre février et août 2012 (voir l'Introduction). Le rapport est organisé par thématique et élabore des matériaux de différents types et natures (articles scientifiques, diagnostics, documents de travail, rapports pays, entretiens sur le terrain, interventions et débats), en suivant un parcours similaire et concordé entre les différents auteurs, qui tente de combiner une vision générale et spécifique sur chaque thème avec l'attention dédiée à la situation de chaque pays.

Cette démarche se concrétise dans les derniers paragraphes des quatre chapitres, ceux consacrés aux recommandations, où on trouve d'abord une déclinaison par pays et ensuite des recommandations de caractère transversal et élargies. Cet *Executive Summary* va se concentrer sur les indications pratiques et stratégiques issues de l'étude et va proposer une synthèse des principales directrices d'action futures à suivre par les pays impliqués mais aussi, plus en général, dans le cadre continental africain. Si pour les recommandations plus spécifiquement liées à un seul pays on renvoie le lecteur aux indications dédiées dans les paragraphes 4 de chaque chapitre, on reprendra ici seulement les indications les plus générales et valables pour tous les pays, élaborées par les auteurs pour chaque thématique.

Concernant les thèmes traités, il faut souligner que si la formation professionnelle et la protection sociale sont des domaines d'action étatique qui concernent toute la population et ont une déclinaison spécifique par rapport à la question des migrations, les domaines de la contribution socio-économique et du renforcement des liens socio-identitaires des migrants n'ont pas une existence autonome du phénomène migratoire et sont pourtant plus structurels quant aux liens entre la migration et le développement et la relation État/diaspora. Cela peut avoir comporté des différences d'approche et d'organisation des contenus de la part des auteurs. D'autre part, chacun des quatre pays a sa propre histoire et actualité par rapport à la migration, la diaspora et les politiques publiques qui leur sont consacrées, et présente des situations et des degrés différents d'avancement. Bien qu'il y ait d'importantes nuances, on peut placer le Cap-Vert, le Maroc et le Sénégal dans la gamme des pays possédant des relations fortes et consolidées entre expatriés et institutions publiques (même si cela implique des difficultés et contraintes), tandis que la Côte d'Ivoire se trouve encore relativement au début du chemin de l'élaboration de politiques migratoires et de la collaboration avec ses ressortissants.

Formation professionnelle

- L'étude sur la formation professionnelle a pris en compte la problématique de l'intégration de la dimension migratoire dans les politiques de formation et d'emploi des États, dans le cadre de la question plus large de la relation des politiques consacrées au domaine de la migration avec le processus de développement. Par rapport à ce domaine, il existe plusieurs niveaux et types d'intervention possible, et ils renvoient à des différentes dimensions stratégiques et territoriales de l'action publique.
- Une première dimension est constituée par l'amélioration du système pays de l'emploi et de la formation et de comment adapter ce système national au phénomène migratoire. Le développement de bases de données sur les offres et les demandes d'emploi, comme la base de données « Accueil-Emploi », constitue une aide à la mise en place de dispositifs d'intermédiation et de rapprochement entre les offres et la demande d'emploi au niveau national et international. C'est dans ce sens qu'intervient la création du ROAME (*Répertoire opérationnel africain des métiers et des emplois*), sur le modèle du ROME lancé en France par le Pôle Emploi (Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social), qui pourra apporter de nouveaux instruments aux pays africains pour classer et valoriser compétences et savoir-faire, tout en se posant en dialogue avec les pays de la région et les pays européens.
- Une deuxième dimension est représentée par la mise en place d'un système de services consacrés à l'individu et à ses exigences et autonomie de choix qui puisse intégrer la problématique de la migration dans l'élaboration des parcours individuels. Une approche globale centrée sur l'individu plutôt que sur les rapports entre producteurs industriels et financeurs de main-d'œuvre, devrait assurer un réel suivi dans toutes les phases de son parcours de formation et d'emploi, y compris la migration, en fournissant des services d'accueil, d'information, d'accompagnement, de bilans de compétence, d'orientation, ainsi que le cas échéant, un appui et un soutien à l'auto-emploi et à la création d'entreprise. Les

services publics de l'emploi devraient pouvoir offrir à tout candidat migrant, outre l'accès à cet ensemble de services, un appui spécifique à son projet de départ par une formation appropriée (cours de langue, apprentissage culturel, formation professionnelle…) ou à son projet de retour.

- Une autre dimension, liée à la politique extérieure et à la mobilité internationale, concerne les accords migratoires et les systèmes de réciprocité entre les pays africains et les pays de résidence de leurs ressortissants. L'inclusion de la question de la formation professionnelle dans les accords et les relations migratoires entre pays de départ et de destination des migrants, et l'établissement de systèmes partagés de reconnaissance des compétences acquises, constituent des terrains d'activation prioritaire pour les pays africains. En ce sens, la mise en place de systèmes de validation des acquis de l'expérience (VAE) et de l'expérience professionnelle en particulier (VAEP), qui permettraient aux migrants d'avoir accès à des procédures (reconnues dans leur pays et dans les pays de destination) de validation ou de reconnaissance de leurs aptitudes, compétences et qualifications, acquises dans des cadres formels, informels ou non formels, constituent des perspectives importantes sur lesquelles s'engager fortement, y compris dans l'optique de promouvoir la réinsertion professionnelle des migrants de retour et la valorisation de leur apport en faveur de la population et du développement national et local.
- La vision de l'auteur est que, bien qu'il reste encore des vides à combler, les éléments révélés par la recherche tendent à montrer qu'au-delà des déclarations formelles, les dispositifs d'emploi, les appareils de formation professionnelle et les politiques migratoires évoluent, se construisent et tendent à se compléter pour répondre à ces objectifs. Malgré des situations contrastées et des modes d'organisation très hétérogènes d'un pays à l'autre, de nouvelles pratiques s'instaurent, des tendances communes sont perceptibles et les processus à l'œuvre devraient permettre de disposer progressivement dans la région de moyens d'action partagés.
- À ce propos trois directrices d'action sont proposées en guise de recommandation aux pays participant au projet : 1) développer des outils de connaissance du marché du travail et des relations migration-emploi, en réalisant entre les pays partenaires du programme des actions qui, en utilisant les données dont disposent déjà les États, permettraient progressivement de constituer, avec des outils communs, un corpus de données partagées, comme les bases de données sur les offres et les demandes d'emploi, et l'extension du « Répertoire opérationnel africain des métiers et des emplois » (ROAME) ; 2) favoriser ou faciliter la migration dans le cadre de la promotion sociale et de l'appui à l'autonomie des personnes, à travers des politiques nationales qui, en utilisant les données dont disposent déjà les États et en établissant des collaborations avec d'autres pays de la région, permettraient de doter les Services publics de l'emploi (SPE) d'une offre de services spécifique à l'attention du public migrant ; 3) développer des partenariats nationaux et interrégionaux autour de projets concrets et des échanges permettant de concevoir, ou de consolider, des systèmes de validation des acquis de l'expérience, avec des références communes.
- En conclusion, l'indication générale et valable pour tous les pays consiste à établir des forts liens entre migration et système national emploi-formation, tout en fédérant les stratégies nationales dans un cadre régional et de partenariat Sud-Sud.

Protection sociale

- Pour ce qui concerne la question de la protection sociale, on constate que la plupart des travailleurs migrants, ainsi que leurs familles, sont exclus des systèmes de sécurité sociale de leurs pays d'origine et de destination à cause du principe de territorialité, c'est-à-dire que dans la quasi-totalité des pays le service des prestations de sécurité sociale est lié à certaines conditions, comme la condition de résidence dans le pays d'emploi ou celle de nationalité. Le résultat est que de nombreux migrants ne sont couverts ni dans le pays où ils exercent leur emploi ni dans leur pays d'origine. Les migrants africains, notamment, ne sont pratiquement pas couverts à cause de la faiblesse des systèmes nationaux de protection sociale des pays d'origine et leur manque d'égalité de traitement par rapport aux nationaux résidants, tandis que dans les pays d'accueil seule une minorité d'entre eux travaille dans le secteur formel et arrive à accéder aux droits de protection sociale.
- Même une fois rentrés dans leur pays d'origine, les migrants risquent aussi de perdre des droits aux prestations (en particulier les prestations de vieillesse et de santé), à cause d'une absence de transférabilité des cotisations versées dans le pays d'immigration, c'est-à-dire le manque de possibilité de se déplacer avec ces droits entre les pays d'accueil et d'origine. D'ailleurs, ceux qui perçoivent des pensions extra-territorialement supportent d'importants frais de transfert et de taux de change.
- En conséquence, la protection des droits des travailleurs migrants est devenue une préoccupation majeure au niveau international, surtout de la part des organismes du système des Nations Unies, et en particulier de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui, tout en invitant à leur ratification, incite les États à conclure des conventions et accords bilatéraux ou multilatéraux qui tiennent davantage compte de leurs spécificités respectives. Ces instruments internationaux de sécurité sociale ont pour objectif de coordonner les législations de sécurité sociale de deux (ou plusieurs) États au bénéfice de leurs ressortissants qui se déplacent sur leurs territoires, mais il s'agit d'une matière complexe, accentuée par le caractère multiforme des migrations internationales (temporaire, irrégulière ou clandestine, féminisation croissante, etc.) et par les intérêts parfois divergents des pays d'origine et d'accueil concernant le transfert des droits sociaux.
- Toutefois, la responsabilité première quant à la protection sociale du travailleur migrant relève de son État d'origine qui, sur la base de sa politique nationale de protection sociale et des instruments de la coopération internationale (Conventions ratifiées de l'OIT, conventions bilatérales et multilatérales conclues), a le devoir de lui assurer l'accès à la sécurité sociale dans le pays d'emploi et une égale couverture que les nationaux s'il remplit les conditions de la législation du pays d'emploi ; la protection sociale des membres de sa famille restée au pays ; la sauvegarde des droits de sécurité sociale acquis à l'étranger (ou en cours d'acquisition) ; la portabilité de ses prestations sociales lorsqu'il retourne au pays d'origine.
- L'analyse des éléments de situation réalisée dans les quatre pays, malgré la volonté politique manifeste et les efforts déployés jusqu'à présent, demande l'adoption de mesures complémentaires pour améliorer les dispositifs nationaux pour qu'ils soient à la hauteur des attentes et des enjeux des migrations contemporaines. Les faiblesses préjudiciables accusées par la capacité des États d'assurer la couverture sociale de leurs ressortissants

travaillant à l'étranger peuvent être corrigées par la mise en œuvre d'actions et procédures au niveau national, bilatéral et international. À ce propos, les principales suggestions extraites de l'étude sont les suivantes :

- Améliorer la gestion et la connaissance institutionnelle du domaine de la protection sociale à travers des structures et des instruments de coordination des différents acteurs concernés capables de renforcer synergies et cohérence des actions et optimiser leurs résultats, aussi qu'à travers l'institution d'organismes d'étude et de production de connaissances et stratégies pour les politiques publiques (par exemple : des *Observatoires Nationaux des Migrations*).

  – Prendre en compte la couverture sociale des travailleurs migrants dans les législations sociales, grâce à des réformes des législations nationales du travail et de la sécurité sociale des États. Pour ce faire, il serait utile : a) d'atténuer, à l'égard des migrants, le principe de territorialité qui régit l'affiliation aux régimes de sécurité sociale et le service des prestations sociales afin de permettre leur couverture sociale par lesdits régimes ; b) d'aménager des produits d'assurance volontaire dans le système formel de sécurité sociale pour permettre aux migrants qui étaient assujettis au régime obligatoire de sécurité sociale de procéder, à leur retour, au rachat de toutes les périodes creuses d'assurance du fait de leur expatriation tout en leur offrant la possibilité de souscrire à l'assurance volontaire continue ; c) d'explorer toutes les formes de couvertures[1] pour assurer la protection sociale des migrants en tenant compte de leur statut dans les pays d'emploi[2] ;
  – Renforcer le portefeuille conventionnel par la ratification des conventions multilatérales et la conclusion d'accords bilatéraux de sécurité sociale. Il serait utile que les quatre pays procèdent à la ratification des instruments multilatéraux élaborés par l'OIT pour la protection sociale des travailleurs migrants, comme les conventions 97 (à l'exception du Maroc) et 143 de l'OIT qui sont utiles pour faciliter l'élaboration d'une politique migratoire pertinente et la convention N° 118 sur l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale. La Côte d'Ivoire et le Sénégal devraient s'attacher à la ratification de la Convention multilatérale de sécurité sociale de la CIPRES (compte tenu de l'importance des effectifs de leurs migrants dans les pays membres de cette organisation), et conclure des conventions bilatérales avec les principaux pays d'émigration de leurs ressortissants pour leur assurer une protection sociale satisfaisante, tandis que le Maroc et le Cap-Vert disposent déjà d'un nombre appréciable de conventions bilatérales de sécurité sociale conclues avec les principaux pays d'accueil de leurs ressortissants.

- Accorder une attention particulière à la dimension genre et aux phénomènes de la migration féminine. Sauf que pour le Cap-Vert, qui la connaît depuis au moins quarante ans, l'émigration des femmes en dehors de la dynamique du regroupement familial et pour des raisons économiques, est devenue récemment en Afrique une véritable stratégie familiale de survie et/ou de

1. Couverture par les caisses de sécurité sociale pour les travailleurs du secteur formel ou par les mutuelles sociales, ou les sociétés privées d'assurance et les institutions de micro-assurance santé.
2. Migration sans fixation définitive dans le pays d'accueil, migration régulière de travailleurs salariés mais inexistence de coordination en matière de sécurité sociale avec le pays d'accueil, migration régulière dans l'économie informelle, etc.

mobilité sociale. Cela demande des solutions spécifiques en matière de protection sociale, du fait que les travailleuses migrantes peuvent être particulièrement vulnérables lorsqu'elles sont employées à l'étranger à cause de la nature des emplois qu'elles occupent (souvent dans des activités à faible qualification et rémunération, souvent dans l'informalité).

Contribution socio-économique des migrants

- La contribution socio-économique des migrants est au cœur du lien entre Migration&Développement et peut se décliner sous des formes diversifiées. Les transferts de fonds, vus à travers leurs dimensions individuelle/familiale, entrepreneuriale/productive et collective/sociale, en constituent la thématique principale et la plus ciblée par les initiatives et l'intérêt international. Il s'agit d'un domaine complexe où se croisent différents facteurs (financier, économique, social, familial, culturel, religieux, etc.) et différents acteurs importants (celui qui envoie, celui qui reçoit, les institutions d'intermédiation financière, les autorités publiques). Également, les niveaux où vérifier ou faciliter l'impact des transferts des migrants sont divers, allant de la consommation familiale à l'éducation et la santé, des activités génératrices de revenus à l'aide d'urgence, de l'envoi de biens de différentes natures aux activités et œuvres sociales et infrastructurelles.
- Le marché des *rémittances* en Afrique reste sous-développé en ce qui concerne les capacités régulatrices de l'environnement et les infrastructures financières, il suffit de constater que le continent dans son ensemble a la même quantité de bureaux pour le retrait des transferts que le Mexique. L'Afrique sub-saharienne a les coûts de transferts (après l'Asie de l'est et le Pacifique) et les taux d'informalité et de non enregistrement des envois les plus élevés parmi les régions en développement, éléments qui inhibent fortement l'usage des canaux formels et réduisent les ressources disponibles pour les ménages et leur impact sur le développement. D'ailleurs, à des infrastructures financières insuffisantes, mal connectées avec les pays de destination et à des banques centrales peu impliquées dans ce flux, correspondent un taux de bancarisation des populations africaines très bas en moyenne et un manque de diffusion en dehors des villes.
- Les quatre pays impliqués dans le projet montrent une importance différente et taux de croissance des transferts des émigrés divers, dus à leur différente histoire migratoire et au nombre de résidents à l'étranger. Ils présentent des degrés différents d'importance des transferts sur le PIB et la balance des payements, les économies familiales et communautaires, le développement local et national. Leur capacité de mobilisation et de canalisation de ces ressources diffèrent également selon les pays. Si le Maroc est actif sur ce côté depuis au moins les années 90 et peut compter sur des banques fortes et souvent présentes dans certains pays de destination des émigrés, la Côte d'Ivoire est un pays seulement récemment éveillé par rapport à la contribution de sa diaspora et tout dernièrement possédant des conditions politiques adéquates pour promouvoir l'entrée de l'épargne de ses citoyens, tandis que le Sénégal et le Cap-Vert, bien que partageant beaucoup de conditions pénalisantes de l'Afrique sub-saharienne, possèdent une diaspora très importante et ont réagi aux sollicitations de leurs expatriés en se montrant très sensibles à la thématique des liens entre migration et développement.

- Une série d'indications d'ordre très général peuvent être partagées par ces quatre pays, en procédant à travers le regroupement des recommandations dans des sous-domaines thématiques. Au niveau du *réaménagement/renforcement des capacités institutionnelles* on peut suggérer de : 1) doter d'un mandat politique clair et de ressources adéquates les structures chargées des actions de valorisation des contributions socio-économiques, en garantissant aussi des formes de coordination entre les différentes actions et projets en cours ; 2) ouvrir à la présence de migrants (et ex-migrants) les structures clés dédiées aux politiques d'inclusion socio-économique de la diaspora, de façon à absorber leurs compétences dans les modalités et les critères de fonctionnement des institutions publiques ; 3) promouvoir l'acquisition de connaissances plus systématiques et articulées sur la diaspora et les migrations, à travers des études qualitatives et quantitatives, des enquêtes thématiques et des séances d'échange et discussion, afin d'améliorer les capacités d'intervention et de relation avec les communautés à l'étranger.
- Au niveau du *dialogue/relation avec la diaspora* : 1) améliorer les moyens d'informations et échanges et les instruments de communication interactive avec la diaspora ; 2) promouvoir des formes de collaboration avec les réalités actives et compétentes de la diaspora pour des initiatives dans les pays de destination (occasions associatives, rencontres avec les institutions locales et nationales, séminaires pour stimuler les investisseurs, etc.), et dans le pays d'origine ; 3) valoriser le tissu d'associations existant en le considérant comme la propre société civile à l'étranger, et établir un lien direct entre les activités et les initiatives institutionnelles en direction du développement social et économique et celles des organisations de la diaspora.
- Au niveau des actions favorisant directement *l'impact sur le développement* : 1) promouvoir des politiques attractives pour les migrants et améliorer les conditions des contextes de réception ; 2) accompagner et faciliter le rapprochement entre banques/institutions financières et diaspora, à travers l'ouverture d'une table de discussion à plusieurs acteurs ; 3) s'engager pour réduire les coûts des transferts de fonds et aussi favoriser la bonne gestion de l'argent de la part des destinataires, à travers la mobilisation des banques nationales, l'engagement direct de l'État et la participation aux programmes internationaux sur les transferts de fonds ; 4) développer une stratégie articulée et à différentes échelles de promotion des investissements, en diversifiant les domaines de l'action publique et les typologies d'investissements, en favorisant la convergence entre différents promoteurs/investisseurs pour des projets d'entreprise plus grands et structurés, mais aussi la rencontre entre les investisseurs de la diaspora et les grands investissements publics ; 5) stimuler et promouvoir aussi des initiatives à caractère social, tels que des projets non forcément productifs mais centrés sur les différents besoins de la communauté, les entreprises sociales et les entreprises communautaires ; 6) soutenir la possible fonction de la diaspora en tant qu' « ambassadrice » du pays d'origine et faciliter son rôle de catalyseur d'investissements de l'étranger, ainsi que développer son potentiel d'ouvrir de nouvelles pistes pour l'exportation de produits typiques du pays et la conquête de nouveaux marchés internationaux ; 7) prévoir des formes d'aides et de canalisation des investissements pour tout type de retour volontaire du migrant (définitif, temporaire ou virtuel) et, si possible, aussi forcer et mettre en place de véritables politiques de suivi et de valorisation du migrant de retour.

- Enfin, par rapport plus spécifiquement au *développement au niveau local* : 1) aider à développer la connexion et l'échange entre les ressortissants d'un lieu déterminé et le système territorial public et privé de la localité d'où ils proviennent, dans le but de valoriser les relations et les liens translocaux ; 2) promouvoir une plus forte inclusion et représentation de la diaspora dans la planification et l'élaboration des processus de développement local en tant qu'acteur reconnu et fiable, à travers un dialogue avec les différentes structures publiques qui prennent en charge la question du développement régional et local et les autres acteurs stratégiques ; 3) mettre en place des mécanismes de canalisation des transferts de fonds, efficaces et répondant aux exigences des émigrés et de leurs familles, dans des secteurs et activités déterminés et à travers des modalités accessibles à toute la population (caisse de micro-financement, produits bancaires et postaux).

Renforcement des liens socio-identitaires

- Le dernier domaine est celui du renforcement des liens socio-identitaires, correspondant à toutes relations/initiatives censées alimenter des liaisons sociales, culturelles et politiques entre diaspora et pays d'origine. S'agissant d'un domaine très étendu et parfois assez flou et superposé à d'autres domaines (spécialement celui de la contribution socio-économique, mais aussi celui de la protection sociale), la matière du chapitre a été articulée et divisée de la façon suivante : a) initiatives liées à la participation et à l'engagement politique transnational de groupes et individus, et aux instruments institutionnels mis en place pour assurer la représentativité et la participation des communautés à l'étranger ; b) initiatives de soutien aux expatriés réalisées dans les contextes de résidence en faveur de leur protection à l'étranger et de leur processus d'intégration ; c) initiatives spécifiquement dirigées à la reformulation de la culture, la langue et les traditions du pays d'origine et au maintien de l'appartenance identitaire des émigrés et de leurs enfants ; d) initiatives attentives à promouvoir des relations positives et non conflictuelles entre population migrante et non-migrante dans une optique favorable à la cohésion sociale de la société de départ.
- Ces quatre éléments sont différemment présents dans les politiques des pays analysés, qui montrent aussi des niveaux non homogènes en matière de capacité de connaissance et de contact avec leurs ressortissants. Les quatre pays ont entrepris des formes diversifiées d'actions et de dialogue avec la propre diaspora, à travers des institutions diverses en fonction de l'ancienneté, du mandat, des capacités et conditions de fonctionnement. Si la Côte d'Ivoire apparaît encore une fois à la recherche d'un projet politique et culturel d'implication de la diaspora dans la vie nationale, le Cap-Vert, le Maroc et le Sénégal ont développé depuis des années une gamme d'actions législatives, institutionnelles et opérationnelles destinées à la reconnaissance politique et la promotion de la cohésion socio-identitaire de leurs diasporas.
- Les trois pays ont octroyé à leurs citoyens résidant à l'étranger la possibilité de la double citoyenneté et le droit du vote, qui peut être exercé de l'extérieur dans le cas du Sénégal et du Cap-Vert (ce dernier concédant aussi la possibilité d'être élu en tant que représentants de la diaspora), ou en rentrant au pays pour le cas du Maroc. Les formes

de représentation et de collaboration directe et institutionnelle avec les autorités publiques nationales ont été structurées autour de *Conseils* de la diaspora au Maroc (Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger-CCME) et au Sénégal (Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur–CSSE), tandis qu'au Cap-Vert elles se produisent principalement à travers des Congrès périodiques des cadres capverdiens. La Côte d'Ivoire par contre, qui devait également réaliser un Conseil à travers la Direction des Ivoiriens à l'Étranger (DIE), semble maintenant orientée vers l'implantation d'un parcours de dialogue plus serré avec ses ressortissants à partir du lancement d'un Forum de la diaspora.

- Chaque pays présente un cadre spécifique d'institutions concernées par les questions et les actions dans les domaines politiques et socio-identitaires, caractérisé toutefois dans le cas du Maroc et du Sénégal par des problèmes de coordination, clarté de mandat et cohérence des actions. Si le Cap-Vert focalise ses activités au niveau du *Ministerio das Comunidades*, le Maroc est caractérisé par la « diarchie » entre le Ministère de la Communauté Marocaine Résidant à l'Étranger (MCMRE) et la Fondation Hassan II, cette dernière particulièrement active dans les programmes culturels et les relations avec la deuxième génération. Le Sénégal, avec quelques bouleversements institutionnels, a essayé de promouvoir le rôle du Ministère des Sénégalais de l'Extérieur (dernièrement rattaché de nouveau au MAE), auquel il confie certainement ses politiques socioculturelles, de protection et soutien aux citoyens à l'étranger, ainsi que le fonctionnement des procédures politiques, aux structures étatiques dans les pays de destination (ambassades et consulats). La Côte d'Ivoire, par contre, ne favorise pas pour le moment des initiatives afin de renforcer les liens socio-identitaires, et l'efficacité de la prise en charge des citoyens à l'étranger par les structures diplomatiques reste faible.
- L'auteur examine quelques bonnes pratiques de chaque pays pour ensuite conclure que ce sont le Cap-Vert et le Sénégal qui ont montré une plus forte volonté de dynamisation de la participation politique au niveau transnational de la part des émigrés, tandis que l'attention aux deuxièmes générations concerne surtout le Cap-Vert et le Maroc, qui ont procédé à favoriser l'intégration des migrants dans les pays de destination tout en promouvant en parallèle l'attachement aux « racines » découlant du pays d'origine. On peut aussi remarquer que le Sénégal est le pays, parmi les quatre, qui s'est montré le plus sensible à la question de la cohésion sociale dans le pays et au potentiel de conflictualité entre population migrante et non-migrante, en mettant en place des mesures attentives à l'harmonisation et à la limitation des tensions.
- Les recommandations transversales qui en sortent concernent différents niveaux d'action et peuvent être articulées de la façon suivante. Au niveau général, pour mieux procéder sur le plan du renforcement des liens socioculturels et politiques avec la diaspora, les états d'origine devraient : a) augmenter et mettre à jour la connaissance quantitative et qualitative de la diaspora, par définition dynamique et assujettie à des changements, en impliquant différents acteurs/institutions (à travers des missions de connaissance et rencontre ; ambassades et consulats ; associations de migrants, experts ; etc.) dans le but d'utiliser/capitaliser cette connaissance pour « informer » les politiques ; b) mettre en place des initiatives/politiques cohérentes et durables en faveur de la diaspora, qui ne dépendent pas de la disponibilité des ressources ni d'une logique liée aux projets, mais qui se fondent sur des

politiques plus structurelles. Dans ce même esprit, pour garantir des parcours de création de confiance réciproque entre diaspora et institutions dans les différents pays, les initiatives et les politiques ne doivent pas s'interrompre ; c) favoriser une coopération Sud-Sud pour échanger et partager les expériences avec les autres pays africains, en identifiant les bonnes pratiques telles que, par exemple, le programme ministériel du Maroc « Enracinement sans Déracinement », ou la réalisation d'un *Guide des Sénégalais de l'Extérieur* du Sénégal, ainsi que les expériences du CCSE ou du Congrès des cadres de la diaspora capverdienne, dans l'optique de reproduire et partager des processus plutôt que d'« imposer » par le haut des politiques destinées à s´avérer inefficaces ; d) reconnaître et valoriser à tous les niveaux (national, local et familial) la contribution des femmes dans le développement des pays d'origine, dans les processus d'intégration dans les pays d'accueil, dans la capacité de maintenir, dynamiser et faciliter les relations et les liens entre la culture d'origine et celle de nouvelle adoption.

- Pour tout ce qui concerne l'implication et la valorisation du niveau local, il semble nécessaire de : a) favoriser la concertation entre le niveau national et le niveau régional/municipal pour établir un agenda de travail concernant les Communautés Émigrées ; b) développer un plus grand engagement des autorités de différent niveau dans la promotion de la participation locale dans la gestion des migrations ; c) promouvoir des rencontres élargies et ouvertes à des acteurs hétérogènes et diversifiés pour établir des systèmes locaux de gestion des migrations et aussi des espaces d'action translocaux.
- Enfin, sur le plan plus proprement opérationnel, on suggère de : a) mettre en place des instruments d'évaluation communs en ce qui concerne les critères et la méthodologie, pour mieux apprendre des expériences réalisées à travers les programmes considérés clés du dossier migration et pouvoir procéder de façon partagée et coordonnée en direction du Processus de Rabat et de la Stratégie de Dakar (2011) ; b) informer et former les diplomates qui travaillent dans les Ambassades et les Consulats dans les pays d'accueil sur les thématiques liées au co-développement, et donc sur l'importance, les difficultés et la valeur qui leur sont unies afin de faciliter et promouvoir la connaissance, le contact, l'engagement et la contribution de la diaspora vers les pays d'origine, dans le but simultané de favoriser le développement et les parcours d'intégration dans les pays d'accueil.

Conclusions

Toutes les mesures et initiatives publiques dans les différents domaines analysés pourront être vraiment réalisables et efficaces seulement en présence d'un cadre politico-institutionnel bien établi en matière de gestion des migrations et relations avec la diaspora. Il s'agit de créer les conditions pour la réalisation d'un « système pays » fondé sur les suivants piliers : a) une vision politique partagée des politiques migratoires et de la relation entre migration et développement, à concrétiser en une véritable stratégie nationale sur les migrations ; b) une organisation institutionnelle/un système de gouvernance le plus clair possible en matière de relations, tâches et rôles à couvrir, garantissant l'harmonisation des différents points de vue des institutions concernées et un leadership bien établi ; c) des structures de coordination stratégique et

opérationnelle des actions publiques et des formes de collaboration interinstitutionnel basés sur des critères de compétence (groupes de travail interinstitutionnels sur des questions plus spécifiques : « tables interinstitutionnelles » de travail et de coordination sur les axes stratégiques prioritaires, par exemple : formation/recrutement/migration légale ; dialogue État et diaspora/formes de participation politique ; formes de contribution socio-économiques/investissements ; culture/liens socio-identitaires ; retours virtuels et physiques/valorisation des compétences ; droits des migrants/protection sociale).

Ce cadre institutionnel national devrait mettre en place quelques actions stratégiques générales et préalables à toutes les actions plus spécifiques et opérationnelles, telles que : a) l'implication active des acteurs non étatiques (société civile, ONG, acteurs économiques et financiers, syndicats et organisations sociales), ainsi que du niveau local avec ses configurations d'acteurs spécifiques (régions, municipalités, communautés rurales, structures nationales détachées, agences publiques) ; b) la création d'un dialogue sérieux et approfondi avec les communautés de ressortissants, en promouvant leur engagement dans la définition des politiques publiques concernant les questions migratoires et leur participation directe dans les initiatives concrètement réalisées ; c) la promotion d'une vision stratégique internationale capable d'entamer des processus de concertation au niveau régional, et de la CEDEAO en particulier, des formes de collaboration Sud-Sud et des partenariats avec les institutions internationales et les organismes publics régionaux et nationaux des pays de destination.

Finalement, et en guise de conclusion, une considération très générale peut être faite sous forme de suggestion finale pour les États de départ des flux migratoires : considérer en parallèle et s'impliquer simultanément dans l'aide aux processus d'intégration dans les pays de destination et dans le développement, l'identification et la mobilisation vers le pays d'origine. Plutôt que d'opposer les deux versants ou de les voir de façon séparée, il est important de les voir comme complémentaires et mutuellement liés. L'acquisition de stabilité, tutelles, qualifications et bien-être, bref d'un bon niveau d'intégration dans les contextes de résidence, peut positivement alimenter et renforcer les capacités et la projection transnationales des émigrés, et donc bénéficier la société d'origine et son projet de développement et changement.

Chapitre 1
Formation professionnelle et emploi

Xavier Froment (GIP)

1. L'emploi, l'insertion et la formation professionnelle au cœur du phénomène migratoire

À la suite de la Conférence euro-africaine sur la migration et le développement organisée à Rabat en juillet 2006, les propositions formulées pour une migration au service du développement dans le cadre du « Plan d'action de Rabat » ont souligné l'importance de « la formation professionnelle en tant qu'outil de développement et gisement d'un grand potentiel pour l'exploitation de synergies existantes entre les marchés du travail » (Figueroa *et al.*, 2010).

Elles ont fait valoir l'intérêt de « politiques de migration circulaire qui pourraient permettre d'équilibrer l'offre et la demande d'emploi au niveau international à travers les complémentarités et l'adéquation entre les capacités professionnelles des travailleurs du Sud et les besoins spécifiques des marchés du travail du Nord » (*Ibidem*), en visant en particulier à renforcer les services publics de l'emploi et à identifier des niches stratégiques de collaboration entre les pays.

En reconnaissant les opportunités offertes par la migration lorsqu'elle est au service du développement, les signataires de la Déclaration de Rabat ont également engagé un processus dynamique d'« intégration de la dimension migratoire dans les politiques de formation et d'emploi ». Ils ont *de facto* assigné aux politiques concernant la formation professionnelle les trois objectifs auxquels les politiques migratoires et leurs stratégies de mise en œuvre doivent répondre tout particulièrement en Afrique de l'Ouest :

- Lutter contre la pauvreté et soutenir le développement économique en offrant aux entreprises et aux employeurs les ressources humaines qui leur sont nécessaires pour déployer leurs productions et accompagner la création d'activité ;
- Renforcer la cohésion sociale par l'intégration économique ;
- Offrir à chaque individu la possibilité de choisir son parcours professionnel et le guider en vue de son insertion dans l'emploi, ou par l'emploi, en lui permettant de s'élever dans l'échelle sociale en fonction de ses aspirations et de ses compétences.

Un objectif désormais largement partagé par les promoteurs des politiques migratoires et qui représente une recherche commune est d'établir des relations durables entre les pays d'Afrique de l'Ouest, avec les pays d'accueil en Europe et avec les diasporas.

Enfin, les promoteurs et les acteurs de cette politique migratoire au service du développement, en souhaitant tisser ou renforcer les relations internationales qui peuvent constituer le socle du processus de la migration légale, ont explicitement reconnu la migration comme révélateur et facteur d'opportunités de co-développement, avec la nécessaire mise en place de partenariats pour la conception de démarches et d'outils communs constituant autant de passerelles favorisant la continuité dans les parcours professionnels des migrants.

Les éléments qui suivent tendent à montrer qu'au-delà des déclarations formelles, les dispositifs d'emploi, les appareils de formation professionnelle et les politiques migratoires évoluent, se construisent et tendent à se compléter pour répondre à ces objectifs. Malgré des situations contrastées et des modes d'organisation très hétérogènes d'un pays à l'autre, de nouvelles pratiques s'instaurent, des tendances communes sont perceptibles et les processus à l'œuvre devraient permettre de disposer progressivement dans la région de moyens d'action partagés.

2. Le cadre synthétique international, régional et par pays des infrastructures légales, institutionnelles et des principales initiatives

Un long processus de prise de conscience et de réflexion conduit peu à peu les acteurs du développement à considérer l'accompagnement du phénomène migratoire dans un cadre légal comme l'une des voies motrices de la croissance.

Au plan international, l'appareil juridique de l'OIT constitue la référence commune à observer pour organiser les dispositifs d'appui à la migration légale dans le respect du droit du travail et du travail décent (BIT, 2009). Les pays pour leur part s'organisent entre eux afin de créer un environnement propice à la migration professionnelle, concevoir et mettre en place leurs propres dispositifs nationaux et intégrer le processus migratoire dans leurs politiques de développement et d'emploi.

Au -delà de la loi fondamentale et des principes généraux adoptés au plan international, en termes contractuels et sur le continent africain, un ensemble d'accords convergents dessinent un cadre d'action et de partenariat qui donne pour l'avenir les clefs de l'organisation d'un processus migratoire maîtrisé et performant.

Le Traité de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (1979), qui permet aux citoyens de la Communauté d'occuper un emploi et d'entreprendre des activités commerciales et industrielles sur leurs territoires, et son Protocole relatif à la libre circulation des personnes, du droit de résidence et d'établissement (CEDEAO, 1979), offrent un cadre d'intégration dans lequel peut s'organiser la migration professionnelle sur le continent.

De même, les travaux de l'Union Économique et Monétaire de l'Ouest Africain (UEMOA), à la suite des conclusions et des recommandations de la Conférence de Niamey, contribuent à la convergence des politiques d'emploi et de formation professionnelle dans la région. La 3ème conférence des ministres en charge de l'emploi et de la formation professionnelle de l'espace UEMOA, 4 juillet 2012, a inscrit la problématique formation-emploi au cœur des documents stratégiques de planification du développement.

La Convention de l'ONU sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, entrée en vigueur en Juillet 2003, affirme notamment l'égalité de traitement et de droit du travailleur migrant avec les ressortissants du pays où il exerce son activité (Art. 54 (d)) (Art. 18.1).

Bien que trop souvent non signées ou non ratifiées par les États de la région, les conventions de l'OIT relatives à la formation professionnelle et à l'emploi sont les références néanmoins essentielles des travaux de l'ensemble des États dans la région.

Les politiques affichées par les pouvoirs publics régionaux tendent à inscrire les normes fixées par ces conventions dans leurs propres dispositifs, en particulier en référence :

- aux conventions de l'OIT relatives à la politique de l'emploi (Convention C122) et aux systèmes d'emploi (Convention C88) qui fixent les principes et les règles qui peuvent permettre aux gouvernements de concevoir et de poursuivre leurs politiques d'emploi.
- à la Convention de l'OIT sur la mise en valeur des ressources humaines (Convention n° 142) qui prévoit que les membres signataires « devront adopter et développer des politiques et des programmes complets et concertés d'orientation et de formation professionnelles en établissant, en particulier grâce aux services publics de l'emploi, une relation étroite entre l'orientation et la formation professionnelles et l'emploi ».

Les normes fondamentales du droit guident l'organisation des politiques de formation professionnelle et d'emploi de la région. Le Pacte mondial pour l'emploi, adopté à l'unanimité lors de la 101ème Conférence internationale du travail annuelle de l'OIT, de ce point de vue, marque bien la volonté des Gouvernements de mettre en place des politiques d'emploi efficaces, d'améliorer les compétences et de développer les appareils de formation professionnelle pour répondre aux attentes de leurs populations et aux besoins de leurs économies. Il propose un ensemble de politiques visant, notamment, à respecter les normes internationales du travail, à stimuler l'emploi, à promouvoir le dialogue social.

Le respect des droits des travailleurs migrants et l'importance de leur contribution au développement économique sont des principes partagés entre les pays du continent africain et l'Union européenne. Des conventions et accords internationaux contribuent à forger une dynamique régionale en reconnaissant la formation et l'emploi des migrants comme facteurs de développement.

- Au plan régional, à la suite de la Déclaration des chefs d'État de l'Union Africaine et du Plan d'action de Ouagadougou sur la promotion de l'emploi et la lutte contre la pauvreté

de 2004, qui a mis l'emploi et le travail décent au centre du développement socio-économique, de nombreux travaux prenant en compte la gestion des flux migratoires se poursuivent en particulier pour « Le renforcement des capacités et la modernisation des services publics de l'emploi et de l'administration du travail en Afrique » à Dakar (Sénégal) du 30 juin au 2 juillet 2010, (Union africaine, 2011 Rapport du Président de la Commission de l'UA à la 8ème Session de la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union Africaine 11-15 avril (in III A7) page 2 et (in III B11 page 3). www.au.int/en/sites/default/files/SA4531_Chairperson_Report_French_.doc ou l'« Harmonisation et coordination des systèmes d'information sur le marché du travail en Afrique » à Addis-Abeba, les 14 et 15 décembre 2010 (Ibidem).

- Par ailleurs, l'Accord de Cotonou (2000/483/CE) de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, signé le 23 juin 2000, marque la reconnaissance par les parties signataires que « la réduction de la pauvreté, l'amélioration des conditions de vie, la création d'emploi et le développement de la formation contribuent à long terme à la normalisation des flux migratoires ».

  Depuis cet accord, les instances européennes ont manifesté leur volonté de soutenir ces processus de régulation. En ce sens, la Communication de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, relative aux migrations circulaires et aux partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne et les pays tiers du 16 mai 2007, propose des mesures d'aide destinées à favoriser la circularité et les possibilités accrues de mobilité vers l'UE pouvant :

  – faciliter l'accès au marché de l'emploi des pays de l'Union;
  – permettre une assistance financière ou technique à l'attention du pays tiers, par exemple sous forme de bourses en faveur des ressortissants souhaitant étudier dans l'UE, de formations linguistique ou technique avant le départ pour les migrants économiques, de programmes de réinsertion des migrants ayant choisi de retourner dans leur pays, d'un jumelage entre services d'emploi des États membres et leurs homologues du pays tiers ;
  – mettre en place des mesures destinées à réduire la fuite des cerveaux et à encourager les migrations circulaires ou de retour.

Les Conclusions du Conseil européen sur les partenariats pour la mobilité et les migrations circulaires dans le cadre de l'approche globale sur la question des migrations (session du Conseil Affaires générales du 10 décembre 2007) ont affirmé la préoccupation d'examiner « …comment les possibilités de migration légale peuvent être intégrées dans les politiques extérieures de l'UE, afin d'instaurer avec les pays tiers un partenariat équilibré qui soit adapté aux besoins spécifiques du marché du travail des États membres de l'UE » (Conseil Européen, 2007).

En outre, la Déclaration adoptée lors de la Conférence ministérielle sur la migration et le développement tenue à Tripoli (22 et 23 novembre 2006), a permis de lancer le Partenariat stratégique Afrique-Union européenne engagé lors du Conseil européen de Lisbonne, le 9 décembre

2007, qui vise à soutenir les objectifs fixés par la déclaration et le plan d'action de Ouagadougou sur l'emploi, en matière de formation et d'emploi (Conseil de l'Union européenne, 2007). Ce partenariat entend, notamment, « renforcer l'enseignement et la formation professionnelle dans les secteurs critiques, en particulier par la création d'écoles et d'ateliers, afin d'offrir une formation appropriée aux jeunes diplômés et aux jeunes travailleurs, pour satisfaire directement les besoins du marché du travail local, national et extérieur ».

Le contexte international et régional est ainsi très favorable au déploiement de démarches nationales susceptibles d'appuyer la politique migratoire. Les législations, les institutions et les politiques nationales s'adaptent pour faciliter l'accès du public migrant à la formation professionnelle et à l'emploi. On constate des situations qui toutes traduisent, bien que contrastées, la volonté des États de la région de renforcer leurs législations et leurs institutions pour favoriser l'insertion professionnelle de leurs populations et notamment de leurs ressortissants migrants, avec des approches différentes selon le pays, sa stratégie, ses structures administratives et ses politiques en matière d'emploi et de formation professionnelle.

Les différents rapports établis pour cette étude permettent de souligner les principaux éléments de situation dans chacun des pays et de déceler les évolutions à l'œuvre (Moniz, 2012 ; Yeo, 2012 ; Essayouti, 2012 ; Thiam, 2012).

2.1. Cap-Vert

Le dispositif national du Cap-Vert est marqué par la volonté de développer la complémentarité des dispositifs et des moyens de formation.

Le Gouvernement du Cap-Vert est doté d'un Conseil National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en charge de définir sa politique. En 2010 il a mis en place le Système National de Qualification avec l'objectif de structurer l'offre de formation initiale et continue autour des métiers porteurs d'emploi et de favoriser l'émergence d'une main-d'œuvre qualifiée.

Son Institut de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dispose de centres pour l'Emploi et la Formation Professionnelle dans sept des îles de l'archipel, couvrant presque la totalité du pays. La création de l'École de l'Hôtellerie et du Tourisme en 2011, l'ouverture, en 2011, de cours professionnels organisés par l'Université du Cap-Vert, orientés vers des domaines spécifiques comme la santé, la construction civile et l'agriculture et l'installation d'un ensemble d'écoles privées de formation professionnelle ont conforté ce dispositif.

L'appui à la création d'entreprises par des jeunes est, également, une des voies d'insertion dans la vie professionnelle et sur le marché du travail. Le Ministère de la Jeunesse, de l'Emploi et du Développement des Ressources Humaines du Cap-Vert, en partenariat avec la Fondation Capverdienne de Solidarité (FCS) a lancé une initiative qui permet à des jeunes récemment formés à différentes spécialités du bâtiment de s'organiser en groupes, avec un projet d'installation.

La politique du Cap-Vert en ce qui concerne les relations entre migration, travail et formation professionnelle est, quant à elle, marquée par plusieurs initiatives :

- L'Accord bilatéral de gestion concertée des flux migratoires et du développement solidaire, signé avec la France, qui vise à promouvoir et à organiser la migration professionnelle et la réinsertion. Ce dispositif mis en œuvre avec l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) a pour objet de répondre aux besoins de recrutement en France dans certains domaines d'activités en favorisant le retour dans le pays d'origine par des aides à la réinsertion et, le cas échéant, par un accompagnement individuel pour les migrants porteurs d'un projet de création d'entreprise[3].
- Le Protocole sur l'Émigration Temporaire de Travailleurs Capverdiens vers le Portugal, qui définit les conditions dans lesquelles peut se dérouler la prestation de travail au Portugal.
- La création d'un répertoire des offres de formation publiées dans le Portail de l'Institut de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Portugal, au travers du projet CAMPO a été conçue pour faciliter les recherches des Capverdiens[4].

Il ressort de cet ensemble un cadre assez avancé d'initiatives publiques, auxquelles la diaspora participe non seulement comme bénéficiaire mais également comme partenaire, en contribuant à enrichir les moyens dont dispose l'appareil de formation professionnelle du pays. On note en particulier en effet que des capverdiens émigrés spécialistes de divers domaines interviennent comme formateurs pour la réalisation de certaines actions.

2.2. Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, la nécessité d'un cadre de concertation commun à toutes les parties prenantes au problème de l'emploi a conduit le Gouvernement à concevoir la création de la Commission nationale de l'emploi (CNE). Cette instance rassemble les ministères techniques concernés, le secteur privé à travers ses chambres consulaires, ainsi que les partenaires du pays en matière de développement tels que la Banque mondiale, le PNUD ou le BIT. Elle contribue à la conception et au pilotage de la politique de l'emploi.

Les moyens dont dispose le pays en matière de formation concourent au développement de cette politique :

- d'une part, le système d'enseignement initial sanctionne chaque fin de cycle par la reconnaissance d'un niveau de qualification adapté aux besoins du marché de l'emploi ;
- d'autre part, pour développer ses programmes de formation professionnelle, la Côte d'Ivoire dispose de trois structures : le Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP), qui finance la formation professionnelle des employés des entreprises participant à la constitution de ce fonds ; l'Agence d'Étude et de la Formation

3. www.ofii.fr
4. CAMPO : pour une plus grande mobilité des compétences entre le Cap-Vert et l'UE : http://www.campo.com.cv/

Professionnelle (AGEFOP), en charge en particulier de la formation en alternance ; et l'Agence d'Étude et de Promotion de l'Emploi (AGEPE), chargée de l'insertion de la population formée et qui a un rôle central dans la mise en œuvre des politiques d'emploi décidées par le Gouvernement.

Toutefois, la relation entre ce système national de l'emploi et de la formation professionnelle et la question de la migration professionnelle reste encore à construire. Les administrations et les partenaires concernés doivent développer à cet effet les conditions et les instruments adaptés à sa politique migratoire.

2.3. Maroc

Au Maroc le dispositif de formation professionnelle s'est structuré conformément à la stratégie définie par la Politique Nationale de la Formation Professionnelle, elle-même conçue en application des priorités et des objectifs des grands documents stratégiques que sont le Plan National de Développement, la Charte de l'Éducation (1999) et le Plan d'Urgence (2008) pour la rénovation de l'éducation et de la formation.

Ce dispositif est complémentaire de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) lancée par Sa Majesté Le Roi Mohamed VI, piloté par le Premier Ministre et mis en œuvre par le ministre de l'Intérieur pour mettre en place des programmes consacrés au développement social et à la lutte contre la pauvreté, en direction des publics fragiles. Cette initiative compte parmi ses objectifs le développement des capacités, le soutien aux activités génératrices de revenus, l'implication et l'intégration de tous les citoyens dans le circuit économique.

À ce jour, le Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle marocain inscrit sa politique de formation professionnelle dans une « *Vision stratégique de développement de la Formation Professionnelle à l'horizon 2020* » dont l'élaboration a été engagée au cours du deuxième semestre 2011.

Il dispose d'un important appareil de formation qui s'est diversifié notamment avec l'offre de formation de l'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT), qui propose de nombreuses formations dans tous les secteurs de l'économie, avec des centres de formation spécialisés sous la tutelle de certains ministères techniques, des centres de formation sectoriels gérés par certaines fédérations professionnelles, et des centres de formation professionnelle de l'enseignement supérieur.

Il souhaite faire évoluer cet ensemble vers un système flexible, réactif et mieux ancré dans le milieu professionnel dans le cadre de sa stratégie nationale de développement de la formation professionnelle.

En matière d'emploi, le nouveau Code du travail marocain de 2003 a créé un Conseil supérieur de la promotion de l'emploi, ainsi que des conseils régionaux et provinciaux, instances

consultatives qui permettent de formuler avis et propositions en la matière et de favoriser dialogue et concertation entre toutes les parties concernées.

Par ailleurs, l'Agence nationale pour la promotion de l'emploi et des compétences (ANAPEC) a jusqu'à présent eu vocation, sous la tutelle du ministère, à assurer l'intermédiation entre les demandeurs d'emploi diplômés et les employeurs. Elle est en charge de piloter des programmes de formation à leur attention, notamment pour accompagner la création d'entreprises. Elle dispose d'agences réparties sur l'ensemble du territoire. Pour l'avenir, elle devrait élargir ses missions de placement aux publics non qualifiés.

Les politiques de formation et d'emploi engagées visent le développement économique au travers de plans de développement sectoriels dont le « Pacte National pour l'Émergence Industrielle » et d'autres plans dans les domaines de l'agriculture, du tourisme ou du transport logistique pour créer de nouveaux emplois et de nouveaux métiers.

Au cours des dernières années, l'expérience du Maroc en matière d'ingénierie de formation et d'emploi est de nature à faciliter l'accompagnement des parcours professionnels de ses ressortissants et en particulier du public migrant.

L'évolution de la société et la mondialisation ont conduit les responsables de l'enseignement supérieur à adopter le système LMD (Licence-Master-Doctorat) de formation supérieure européen. Ce système, qui entend promouvoir une pédagogie orientée vers le projet professionnel de l'étudiant et vers des parcours de formation flexibles, semble particulièrement adapté pour offrir à ce public des opportunités de mobilité.

Des répertoires des métiers et des compétences (REM-REC) ont été élaborés dans les secteurs du tourisme, du textile ou de l'équipement automobile avec les professionnels concernés. Ces travaux, au cours desquels sont définies les compétences nécessaires pour pourvoir les postes de travail, devraient permettre également de concevoir les plans de formation des entreprises et d'adapter les programmes de formation en direction des publics demandeurs d'emploi ou salariés.

Le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle expérimente également depuis plusieurs années un système de validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) dans le BTP dans la perspective de mettre au point une réglementation et de généraliser cette démarche à l'ensemble des secteurs professionnels (El Aloua, 2010). Sous réserve d'être intégrée dans les textes législatifs et règlementaires qui définissent les dispositifs nationaux de reconnaissance des titres et des diplômes, cette démarche pourrait permettre de faciliter l'accès à la qualification de nombreux professionnels.

Plus particulièrement, en direction du public migrant, des actions de réinsertion spécifiques sont offertes aux travailleurs émigrés lors de leur retour définitif par le Ministère chargé de la communauté marocaine à l'étranger, avec l'appui de la Fondation Hassan II et du Ministère de l'Intérieur, en charge du co-développement et du développement local.

L'ANAPEC a développé pour sa part un ensemble de services particuliers pour la population migrante. Elle a créé quatre agences régionales dédiées à l'international et ouvert des espaces internationaux dans certaines de ses agences. Elle met à disposition des candidats à la migration des guides « vivre et travailler en Allemagne, en Espagne, en Belgique, en France ». Elle a également conçu un programme de formation et offre la possibilité d'apprendre certaines langues avec l'aide d'internet.

Enfin, afin d'améliorer son offre de service aux migrants, l'ANAPEC réalise une étude pour définir les conditions de viabilité du retour volontaire des migrants et travaille à la création d'un service d'appui au retour.

2.4. Sénégal

Le Haut Conseil de l'Emploi et de la Formation a été créé en 2009, dans le but de favoriser la coordination des politiques et des programmes menés dans ces deux domaines. Cette instance de concertation entre les acteurs du marché du travail est placée sous la tutelle du Premier ministre. Elle est composée de représentants de l'État (12 ministères), de partenaires sociaux et de partenaires du développement. Elle a vocation à assurer la cohérence et la complémentarité entre les actions des différents partenaires et à optimiser l'utilisation des moyens dont ils disposent.

En matière de migration professionnelle, un organe consultatif, encore informel, a été mis en place pour éclairer les choix stratégiques à arrêter : le Cadre national de Concertation sur la Migration de Travail qui rassemble les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs ainsi que des représentants de la société civile. La Division de la Migration Professionnelle à la Direction de l'Emploi du Ministère de la Jeunesse, de la Formation professionnelle et de l'Emploi du Sénégal est pour sa part en charge de mettre en œuvre les initiatives en la matière.

Le Sénégal a entrepris de doter ses dispositifs d'emploi et de formation professionnelle de nouveaux outils qui sont particulièrement appropriés pour le public migrant :

- Il contribue à l'élaboration du Répertoire Opérationnel Africain des Métiers et Emplois (ROAME)[5], nouvel instrument qui, en référence au Répertoire Opérationnel des Métiers et Emplois (ROME) français, établit un inventaire standard des métiers et des emplois tenant compte de leurs spécificités en Afrique. Cet outil actuellement enrichi par les services publics de l'emploi du Bénin, du Mali et du Sénégal permettra, en synergie avec d'autres pays africains, de disposer de données précises sur l'emploi. Il offrira la possibilité d'établir des normes communes en matière de formation ou de reconnaissance des compétences pour les migrants.
- Il expérimente une démarche de Validation des acquis de l'expérience (VAE) qui pourrait permettre de faciliter l'accès à la qualification de nombreux professionnels, sous réserve

5. Voir *Répertoire opérationnel africain des métiers et des emplois,* GIP International, Pôle emploi, www.migrationsprofessionnelles.net/spip.php?rubrique67

d'être prise en compte et intégrée dans les textes législatifs et règlementaires qui définissent les dispositifs nationaux de reconnaissance des titres et des diplômes.

- Il dispose d'une base de données « Accueil Emploi » conçue comme un système d'information sur l'emploi et la migration de main-d'œuvre à l'initiative du BIT Migrant et de l'Union européenne dans le cadre du Projet « Partenariat pour la Gestion des migrations Professionnelles » (PGMP). Cet outil informatique est destiné aux services publics de l'emploi pour faciliter l'adéquation de l'offre et de la demande d'emploi avec l'objectif de créer une base de données unique pour la gestion du marché de l'emploi national et international. Il permet de renforcer les capacités de gestion du marché de l'emploi des Services Publics Sénégalais. Il est en cours de duplication dans d'autres pays de la sous-région ouest-africaine comme le Mali, le Bénin, voire le Cameroun.
- Il a lancé, avec l'appui de l'OIM et le soutien financier de l'Union européenne, un Cadre de réflexion sur l'intégration de la migration dans le système d'information national du marché de l'emploi au Sénégal avec le projet « Système d'Information du Marché de l'Emploi (SIME) : Bonnes pratiques en matière de collecte et de partage de données en migration de travail ».
- Enfin, comme le Cap-Vert, il a signé avec la France un Accord bilatéral de gestion concertée des flux migratoires et du développement solidaire.

2.5. Dans des contextes très différents : les dispositifs nationaux sont enrichis de dispositions et de pratiques diversifiées

Face aux enjeux de développement économique et social, les administrations dédiées à la formation et à l'emploi sont conduites à adapter leurs organisations et à se doter en ces matières de moyens d'intervention au service du développement.

Les pouvoirs publics affichent leur volonté de moderniser leurs systèmes de formation et d'emploi et organisent diversement leurs dispositifs nationaux : Les pays prennent des mesures législatives et règlementaires de nature à structurer l'offre de formation. Plusieurs tendances ressortent des éléments fournis en cette matière par les points focaux de ce programme :

- Développer les appareils de formation avec les professionnels pour mieux répondre aux besoins du marché.
- Organiser les dispositifs de reconnaissance des qualifications pour faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.
- Donner des pouvoirs accrus aux acteurs régionaux en matière de formation professionnelle et décentraliser les administrations publiques.

Les institutions nationales se dotent progressivement de cadres de concertation. Ces lieux de concertation peuvent permettre de forger peu à peu une même culture et des points de convergence pour améliorer les dispositifs nationaux et mobiliser les acteurs socio-économiques. Des structures inter-institutionnelles sont créées pour piloter les politiques d'emploi et de formation.

Les services publics de l'emploi se structurent et s'ouvrent à de nouveaux publics. Les différentes agences en place tendent à couvrir l'ensemble des territoires pour collecter les offres d'emploi, accueillir, informer et orienter les demandeurs d'emploi qualifiés et mettre en place des programmes d'adaptation professionnelle et de formation pour l'insertion dans la vie active à leur attention, notamment pour les aider à créer leur entreprise.

Leurs connaissances de la situation du marché du travail les conduisent à exercer des fonctions d'observatoires répondant en cela aux recommandations constantes prônant qu'il convient d'organiser des systèmes d'informations fiables en la matière.

Des initiatives favorisant la migration professionnelle s'élaborent peu à peu, en particulier dans le cadre de programmes de coopération avec l'Union européenne, certains pays d'Europe et les diasporas.

Des initiatives de diverses natures montrent les voies de pratiques qui peuvent se généraliser pour outiller les acteurs de la migration circulaire et s'adapter aux attentes des personnes concernées. À titre d'exemples :

- Le projet CAMPO mis en place afin de promouvoir la mobilité légale entre le Cap-Vert et l'UE, avec pour objectifs de favoriser l'adéquation entre les offres et les demandes d'emploi, de fournir des informations sur les canaux légaux de migration et de faciliter la réintégration au sein du marché du travail du Cap-Vert pour les Capverdiens revenant des pays de l'UE, en les aidant à utiliser au mieux les capacités et les ressources qu'ils ont acquises durant leur séjour, pour leur profit et pour le développement du Cap-Vert.
- La création en Espagne, à Madrid, d'un centre d'information et de conseils à l'emploi pour les immigrés Marocains (Conecta) en janvier 2010, qui offre la possibilité aux chercheurs d'emploi de se former aux nouvelles technologies de l'information afin de les aider dans leur recherche d'emploi.
- Les aides et l'accompagnement qui peuvent être apportés par l'OFII pour la création d'entreprises dans le cadre des accords de gestion concertés avec la France visent également à l'installation des candidats au retour dès avant leur retour au pays, pendant la mise en œuvre et au démarrage de leur projet.

3. Principaux défis et opportunités et perspectives pour une coopération Nord-Sud et Sud-Sud: Une dynamique régionale à soutenir pour promouvoir la migration professionnelle légale

L'ensemble des éléments dont nous disposons sur les modes d'organisation et sur les initiatives en place montrent qu'une dynamique est lancée pour faire de la migration un atout du développement en favorisant la migration circulaire. De nombreux acteurs publics et privés se mobilisent et des instruments de nature à favoriser la migration professionnelle dans de bonnes conditions s'élaborent.

Toutefois, les situations rencontrées et les pratiques nationales conduisent à largement relativiser ce constat. Au regard de la complexité du phénomène migratoire, les systèmes en place connaissent des difficultés pour offrir le meilleur appui aux parcours individuels, qui ont chacun leur caractéristique. Une tonalité générale se dégage en effet, « en creux », à partir des éléments soulignés par les points focaux de ce programme : on constate encore dans tous les dispositifs nationaux des insuffisances et de notables marges de progrès possibles pour mettre en œuvre des modes de gestion opérant dans chaque pays et dans la région.

Avec en arrière plan les problématiques et difficultés générales, que soulignent les points focaux, en matière d'organisation et de concertation, ou des difficultés de contexte que rencontrent les acteurs des domaines de la formation professionnelle et de l'emploi, on peut faire deux constatations inhérentes à cette problématique :

a) Dans chacun des quatre pays, l'absence ou l'insuffisance de relations entre les instances de concertation prévues dans les dispositifs nationaux de la formation professionnelle et de l'emploi et les instances de concertation nationales sur les questions migratoires, entre institutions publiques ou entre les pouvoirs publics et le secteur privé.
b) Ce manque de coordination est de nature à entraver l'amélioration de l'action publique en la matière de trois manières :

   – en freinant la prise en compte du phénomène migratoire dans les politiques d'emploi ; on constate ainsi dans les dispositifs publics l'absence de mention de projets et/ou de programmes spécifiques destinés à promouvoir la formation des migrants potentiels ;
   – en complexifiant les dispositifs nationaux par des démarches spécifiquement dédiées aux publics migrants, initiées par différents opérateurs et susceptibles de doublonner les mesures d'ordre général ;
   – par une insuffisante mobilisation des employeurs et des branches professionnelles pour appuyer les initiatives comme acteurs de la formation professionnelle.

Sur l'ensemble des quatre pays on observe un effort tout particulier pour doter les services publics de l'emploi (SPE) des moyens nécessaires à la prise en compte des attentes du migrant. Des insuffisances apparaissent cependant dans les prestations fournies par les SPE et dans les échanges entre les SPE des pays concernés qui pourraient enrichir mutuellement leurs expériences et leurs dispositifs pour appuyer efficacement les politiques d'emploi et les politiques migratoires.

Les dispositifs conçus pour l'accueil et l'orientation du migrant demandent à être consolidés dans chacun des pays du programme, les services individuels offerts au migrant chercheur d'emploi sont à renforcer au moins sur deux points :

- L'information sur les marchés de l'emploi, qui rend indispensable la prospection des marchés d'emplois des pays concernés par le phénomène migratoire, afin de disposer d'un ensemble d'offres diversifiées, tant pour assurer l'intégration du migrant dans le pays d'accueil dans de bonnes conditions que pour permettre son retour le cas échéant.

- L'appui à la préparation de la migration et notamment la maîtrise de la langue du pays d'émigration qui devrait être davantage prise en compte pour assurer le cas échéant, en préalable à la migration, l'apprentissage ou le perfectionnement de la langue du pays d'accueil.

On constate, par ailleurs, l'existence encore limitée d'outils et de démarches partagés entre les pays concernés. Au cours des enquêtes menées dans chacun des pays pour cette étude, quelques exemples d'outils conçus dans le cadre de précédents programmes de coopération, comme le Programme européen pour la gestion des migrations professionnelles (PGMP)[6] ont été recensés. Toutefois, il est fait mention qu'il existe très peu de dispositions ou de projets visant à créer une ingénierie commune, telle que l'organisation de formations et leur validation selon des standards Européens ou internationaux, pour faciliter l'insertion professionnelle.

Il appartient à chaque pays de se déterminer sur ce point, mais la création de passerelles entre les dispositifs nationaux pour « fluidifier » les parcours professionnels migratoires correspond à des besoins très concrets pour les migrants.

Les éléments recueillis au cours de cette étude ne permettent pas de déceler, ni dans les politiques d'emploi et de formation professionnelle, ni dans les mesures prises pour la migration professionnelle, de dispositions particulières en matière d'égalité de genre. L'expérience de l'ANAPEC en direction des femmes migrantes en Espagne à Cartaya reste très limitée.

Cette absence de prise en compte des situations spécifiques que rencontrent les femmes et les hommes dans leur parcours d'insertion professionnelle est révélatrice soit de l'absence de politique d'égalité, soit d'un manque de coordination interministérielle. Elle est, plus généralement, révélatrice d'un manque d'attention portée aux attentes et aux motivations individuelles dans les politiques mises en œuvre. Ce constat est particulièrement regrettable en matière migratoire alors que la décision de s'installer à l'étranger ou de revenir au pays est une décision éminemment personnelle.

Au regard des constats précédents, seule une forte prise en compte des questions migratoires par les acteurs nationaux peut forger le cadre d'une politique migratoire à long terme et une stratégie politique durable en ce domaine. Mais corrélativement, une stratégie nationale durable résultera d'une coopération active entre les pays du présent programme, les autres pays de la zone et le cas échéant avec les pays de l'Union européenne, en matière de formation et d'échanges (Conseil de l'Union européenne, 2007).

6. www.migrationsprofessionnelles.net

4. Indications et suggestions de la recherche pour les institutions publiques : des pistes d'action pour répondre aux enjeux

Les diverses pratiques relevées, tant pour structurer les appareils de formation que les politiques d'emploi, sont loin d'être généralisées.

Une forte volonté politique est indispensable pour cela. Elle doit se manifester, au delà des déclarations, textes et dispositions juridiques formellement établis, au travers de l'impulsion et de l'animation déployée par les pouvoirs publics pour appliquer et faire appliquer les décisions prises. Elle doit également se traduire par la mise en place de moyens d'analyse de la situation de l'emploi, des besoins des entreprises en matière de formation professionnelle, des attentes individuelles, notamment celles des personnes qui ont le projet de s'installer à l'étranger ou de revenir au pays. La marque de cette volonté se mesure enfin à la capacité de création et de mise en place d'instruments pour l'action.

Dans cette partie de l'étude, des pistes d'action sont proposées pour chaque pays puis plus globalement, avec la préoccupation, si possible, d'encourager le déploiement d'initiatives dans une logique de « mise en commun », en élaborant concrètement des instruments partagés entre les pays de la région de l'Afrique de l'Ouest dans le cadre de projets concertés.

4.1. Cap-Vert

La démarche volontariste engagée par les autorités du Cap-Vert pour coordonner l'ensemble des moyens de formation et d'emploi au service du développement des secteurs professionnels prioritaires et l'intégration dans une seule stratégie des différents secteurs de l'Éducation, de la Formation et de l' Emploi apparaît très positive.

Une recommandation semble devoir être faite en appui de cette stratégie :

- accorder simultanément et de manière complémentaire, une attention toute particulière à l'accompagnement des parcours de formation et d'insertion individuels et à l'offre de services susceptible d'être apportée à chaque migrant en matière d'orientation et de suivi.

Cette offre doit pouvoir être proposée à toutes et à tous avec des prestations spécifiques pour les candidats à la migration.

L'Institut de l'emploi et de la formation est certainement, dans le cadre de ses missions, avec son expérience et son périmètre de compétences, la structure la mieux à même de proposer les prestations nécessaires

4.2. Côte d'Ivoire

Dans ce pays, compte tenu des principaux éléments présentés par le point focal, les compétences croisées des diverses institutions en charge de la mise en place des politiques d'emploi, de formation et d'insertion sont probablement très complexes et lourdes à gérer.

- Une simplification, un regroupement ou à tout le moins une coordination étroite de leurs missions est certainement indispensable, notamment pour prendre en compte la problématique de la migration professionnelle.

Dans cet esprit, en resserrant les relations entre responsables politiques et décideurs en ces domaines, il apparaît capital :

- d'intégrer la problématique migratoire dans les thématiques de la Commission nationale de l'Emploi pour d'élaborer une politique de migration professionnelle.

Enfin au plan opérationnel, il semblerait intéressant pour la Côte d'Ivoire de :

- se joindre aux travaux entrepris pour l'élaboration du Répertoire opérationnel africain des métiers (ROAME), afin d'enrichir ce document de référence et de bénéficier de l'expérience acquise dans la conception de cet outil.
- s'associer aux différentes initiatives prises pour développer la validation des acquis de l'expérience (VAE). Ces travaux pourraient d'ailleurs constituer des projets communs aux différents organismes ivoiriens précités.

4.3. Maroc

Afin de développer ses politiques en matière d'emploi, de formation professionnelle et de migration, le Maroc dispose de moyens et d'outils opérationnels qui peuvent dans chacun de ces domaines être mis à la disposition du public migrant ou qui ont été conçus spécifiquement pour ce public.

Pour assurer la pleine utilisation de ces moyens et compléter le cas échéant les services offerts aux migrants, il serait important de :

- renforcer le partenariat sur cette thématique entre les ministères techniques concernés. Ce partenariat interministériel renforcé permettrait d'intégrer pleinement le processus migratoire dans les politiques qui contribuent au développement économique du pays et principalement la politique de l'emploi.
- A titre d'exemple, l'élaboration de textes de référence qui fondent juridiquement la démarche de Validation des acquis de l'expérience (VAE) doit être mise au point par une collaboration étroite entre les ministères qui décernent des titres ou des diplômes, tels que l'enseignement supérieur, l'éducation nationale, la formation professionnelle ou d'autres ministères tels que ceux de l'industrie ou l'agriculture.

- Enfin, le Maroc, avec l'ANAPEC, a une expérience en matière d'offre de service aux migrants. Cette expérience et les travaux susceptibles d'être développés en ce sens à l'avenir mériteraient d'être partagés avec les autres pays dans une coopération Sud-Sud.

4.4. Sénégal

Pour que ce pays dispose de moyens d'action efficaces au service de la politique migratoire, trois recommandations semblent devoir être faites :

- veiller à la complémentarité des travaux menés au sein du Haut conseil de l'Emploi et de la Formation et dans les instances du Cadre national de concertation sur la migration de travail. Cette relation est essentielle pour construire et conduire une politique migratoire intégrée dans les politiques de développement du pays.
- regrouper les moyens dévolus aux deux agences en place pour disposer de la meilleure efficience dans le pilotage de la politique migratoire. Cette gouvernance doit être réactive pour s'adapter aux besoins des individus et de l'économie. Elle doit être lisible pour tous ceux qui souhaitent avoir recours à l'aide des pouvoirs publics dans leur projet de migration.
- poursuivre l'effort d'harmonisation des travaux engagés pour disposer de bases de données fiables et partagées en matière d'emploi. Il est impératif de concevoir des systèmes d'information performants et de données communes pour la cohérence d'action des différents opérateurs. Ce type d'outil est essentiel pour la construction de stratégies d'emploi efficaces, mais il convient de s'assurer au cas particulier, de son utilisation par l'ensemble des opérateurs, notamment dans un même pays. De ce point de vue, au Sénégal, la coexistence de deux structures d'intermédiation, le Service de la main-d'œuvre (SMO) et l'Agence nationale pour l'emploi des jeunes (ANEJ) et de bases de données sur l'emploi différenciées, pose question. Malgré la volonté de créer une « plateforme commune », cette situation n'est pas de nature à faciliter la cohérence d'intervention des différents acteurs.

4.5. Pistes d'action communes pour une coopération régionale en matière de migration professionnelle

Pour répondre aux trois enjeux de croissance économique, de développement social et de promotion de l'individu rappelés en introduction de ce chapitre, une double approche est nécessaire : d'une part, inscrire les projets de la population migrante dans la sphère économique et, d'autre part, mettre en place les modalités d'appui à la migration à l'aune des aspirations, des capacités et des situations de chaque migrant. Les efforts engagés dans chaque pays devraient être appuyés par une coopération interrégionale.

Pour cela quatre pistes d'action sont proposées : A) développer des outils de connaissance du marché du travail et des relations migration-emploi ; B) favoriser ou faciliter la migration dans le cadre de la promotion sociale et de l'appui à l'autonomie des personnes ; C) concevoir

des dispositifs de reconnaissance et de certification de compétences lisibles dans l'ensemble de la région ; D) développer des partenariats nationaux et interrégionaux autour de projets concrets.

A) Développer les outils de connaissance du marché du travail et des relations migration-emploi.

Les analyses et les dispositifs nécessaires à la conduite des politiques migratoires doivent être adossés aux analyses et aux dispositifs mis en place pour mener les politiques nationales de formation et d'emploi. Cela implique de consolider dans chaque pays les moyens d'analyse et d'action dont disposent les instances nationales de la formation professionnelle et de l'emploi et leurs opérateurs pour :

- connaître les besoins des publics candidats à la migration et les réponses à leur apporter en matière de formation et d'emploi dans le pays d'accueil ;
- prendre en compte les projets des émigrés qui aspirent au retour et définir les modalités de leur insertion professionnelle dans leur pays d'origine.

Les Autorités nationales et les Services publics de l'emploi des quatre pays disposent déjà de systèmes d'information et de banques de données afin d'identifier offres et demandes d'emplois. Elles ont entrepris de se doter de référentiels métiers et de référentiels compétences pour identifier clairement les métiers et les qualifications que requiert leur exercice. Il convient, en les perfectionnant et en les adaptant, de mettre ces outils à la disposition des institutions en charge de la conception et de la mise en œuvre des politiques migratoires. Mais la mise en adéquation entre emplois et qualifications, déjà délicate au niveau national, hors projet de migration, est rendue encore plus complexe dans le cadre du marché international du travail. En l'absence de référentiels partagés et de cadres juridiques communs, la migration de travail, s'inscrivant dans un processus interétatique, rend malaisée toute appréhension commune sur les qualifications et les métiers.

Il est proposé qu'une réflexion collective s'organise à l'initiative d'une autorité légitime, transversale et reconnue, à déterminer entre les autorités des pays de la région en charge des politiques de formation professionnelle, d'emploi et de migration, pour examiner les possibilités de s'appuyer sur l'adaptation ou l'utilisation de deux initiatives déjà engagées :

- Le développement de bases de données sur les offres et les demandes d'emploi. Ce type de base de données, comme la base de données « Accueil-Emploi », déjà évoquée plus haut, constitue une aide à la mise en place de dispositifs d'intermédiation et de rapprochement entre les offres et la demande d'emploi au niveau national et international ; dans la mesure où diverses bases de données et d'autres systèmes d'information existent dans chaque pays, la proposition n'est pas de déployer expressément cet outil dans tous les pays, mais de faire évoluer les moyens existants et d'en rechercher l'utilisation, voire la mise en commun, pour le rapprochement des offres internationales. Ce projet pourrait en outre contribuer à nourrir les travaux de mise en place et/ou de fonctionnement d'observatoires des migrations professionnelles (organismes chargés de la collecte, du traitement et de

l'analyse de données relatives aux flux migratoires). Ils pourraient également utilement appuyer le développement et l'organisation des systèmes d'information permettant l'enregistrement et le suivi des migrants professionnels dans la totalité du cycle migratoire.

- L'extension du « Répertoire opérationnel africain des métiers et des emplois », qui contribue à la mise en place d'un système adapté de nomenclature commune aux pays bénéficiaires pour faciliter l'intermédiation et le rapprochement entre les offres et les demandes d'emplois. Ce Répertoire, également présenté plus haut, enrichi peu à peu de fiches établies conjointement par les pays qui entendent l'utiliser, précise les activités, les compétences techniques et les compétences théoriques nécessaires au métier. Il permet de créer un langage commun entre les services de l'emploi, les conseillers à l'emploi opérationnels, les administrations et les entreprises. Il concerne à ce jour quatre pays : le Bénin, le Cameroun, le Mali et le Sénégal, et comprend à ce jour plus de 150 fiches métiers dans 9 secteurs professionnels. De nouveaux pays peuvent, s'ils le souhaitent, être associés à la poursuite de ces travaux. Le ROAME peut constituer les prémices d'une nomenclature régionale intégrant, à terme, l'ensemble des pays d'Afrique sub-saharienne.

La poursuite de ces travaux de manière concertée serait de nature, en faisant des économies d'échelle, à faciliter la compréhension mutuelle des situations, à éclairer les choix à opérer collectivement dans la région en matière de migrations et à orienter les candidats à la migration.

B) Favoriser ou faciliter la migration dans le cadre de la promotion sociale et de l'appui à l'autonomie des personnes

Les dispositions prises pour s'assurer que les migrations concourent au développement économique des pays concernés, semblent bien souvent être conçues sans relever d'une approche globale de l'individu et sans un réel suivi dans toutes les phases de son parcours de formation et d'emploi.

Elles ne doivent pas occulter le fait que la migration de départ ou de retour relève, devrait relever, d'un choix personnel. Ce choix doit être fait en pleine indépendance et résulter de la volonté expresse de chaque individu, dûment informé et formé pour affronter les changements de mode de vie.

- Il faut éviter que la question des migrations ne soit gérée que sur le mode de rapports entre producteurs industriels et financeurs de main-d'œuvre, ou en mode de donneurs d'ordre et sous-traitants (Beduwe, 2009).
- Intégrer la problématique de la migration dans l'élaboration des parcours individuels est cependant fondamental.
- Toute personne qui entend recourir à l'appui d'un service public de l'emploi dans son parcours individuel vers l'emploi ou l'activité, devrait pouvoir bénéficier de services d'accueil, d'information, d'accompagnement, de bilans de compétence, d'orientation, ainsi que le cas échéant, d'un appui et d'un soutien à l'auto-emploi et à la création d'entreprise.
- La migration est une phase importante dans un parcours professionnel et les services publics de l'emploi devraient pouvoir offrir à tout candidat migrant, outre l'accès à cet

ensemble de services, un appui spécifique à son projet de départ par une formation appropriée (cours de langue, apprentissage culturel, formation professionnelle…) ou à son projet de retour.

Les initiatives prises à ce jour, notamment par l'ANAPEC et les expériences engagées en particulier avec les diasporas peuvent permettre de bâtir à la fois le schéma type des services à organiser, de préciser les conditions d'organisation et les modalités de prise en charge et d'accompagnement de ce public, de former les équipes de conseillers susceptibles d'être affectées à la gestion des migrations professionnelles ou d'intervenir très directement dans des programmes de formation.

Le programme TOKTEN (Transfert des connaissances par les expatriés nationaux), mis en œuvre par le PNUD, constitue de ce point de vue un exemple de la valeur ajoutée que peuvent apporter les personnes qui ont vécu et qui vivent l'expérience de la migration. Les consultants du programme TOKTEN sont des expatriés provenant de pays en voie de développement qui se portent volontaires pour retourner dans leur pays d'origine pour de courtes périodes (entre deux semaines et trois mois), afin de faire partager leur expérience acquise à l'étranger en matière de recherche, d'éducation, d'institutions publiques ou privées.

Le programme FINCOME (Forum international des compétences des marocains à l'étranger) qui a également pour objet de faire appel aux compétences des techniques et scientifiques des marocains de l'extérieur dans les secteurs hautement qualifiés, et tout particulièrement l'ingénierie du développement économique et social, la recherche et développement, les technologies de l'information et la communication, le management, l'industrie et la médecine, pour accomplir de façon volontaire des missions sur place, ou à distance, en appui ou dans le cadre des programmes de développement de leur pays d'origine.

Le programme MIDA, est un autre exemple de coopération et de coordination régionale. Géré par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), il est orienté, notamment, vers le transfert des connaissances, et de l'expertise des membres de la diaspora africaine vers l'Afrique, pour combler les lacunes de compétences là où elles sont identifiées. Il fournit un cadre d'échange interrégional d'expertise à travers la promotion de la connaissance intra-régionale et du dialogue et favorise l'harmonisation régionale des politiques sur la diaspora en renforçant le dialogue avec les pays d'accueil.

C) Concevoir des dispositifs de reconnaissance et de certification de compétences lisibles dans l'ensemble de la région

Les dispositifs d'éducation et de formation qui mènent à une qualification sont souvent complexes au cours d'un parcours d'insertion professionnelle. Les voies qui permettent d'accéder à la formation et à la qualification sont en outre très diverses. Le public migrant est confronté à la difficulté de voir reconnues ses compétences, son expérience et même le cas échéant, ses titres ou ses diplômes dans le pays d'accueil, ou inversement lorsqu'il revient dans son pays d'origine.

- La mise en place de systèmes de références communs aux pays entre lesquels s'organisent les migrations permet de lever ces difficultés. Elle facilite pour les migrants la mobilité et la reconnaissance et validation de leurs compétences. En Europe, le Cadre de certification de l'espace européen de l'enseignement supérieur par exemple, également adopté par le Maroc, et le « Cadre européen des certifications » font office « d'outils de transposition pour faciliter la lecture des certifications nationales dans toute l'Europe, favorisant ainsi la mobilité des travailleurs et des apprenants d'un pays à l'autre et facilitant leur éducation et leur formation tout au long de la vie ».
- Ainsi, des « cadres de certifications professionnelles » sont élaborés à cet effet sous des formes différentes dans de nombreux pays et secteurs professionnels. Les pays européens soulignent de surcroît et de plus en plus la nécessité de tenir compte de l'ensemble des connaissances, des aptitudes et des compétences des individus, qu'elles soient acquises en formation initiale, en formation continue ou par l'expérience professionnelle. La reconnaissance de toutes les formes d'apprentissage constitue une priorité de l'action de l'UE dans le domaine de l'éducation et de la formation (CEDEFOP, 2009).
- Une recommandation du Comité des ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur la validation des compétences des migrants (Conseil de l'Europe, 2011) préconise, par ailleurs, que : « Des systèmes de validation et de reconnaissance des aptitudes, des compétences et des qualifications des migrants devraient faire partie intégrante des politiques nationales d'intégration ». « Les migrants devraient se voir proposer des possibilités de développement personnel et professionnel en accord avec leurs compétences, leurs aptitudes, leurs connaissances et leurs aspirations. Dans ce but, il faudrait faire en sorte que les migrants aient accès à des procédures de validation ou de reconnaissance de leurs aptitudes, compétences et qualifications, acquises dans des cadres formels, informels ou non formels, conformément à la législation en vigueur ».
- Dans cet esprit, chaque pays devrait se déterminer dans ses choix en matière de cadre de certification et de certifications, en prenant en compte, notamment, les besoins de sa population migrante et les modes de certification des pays de destination de la migration.
- En outre, le bas niveau de qualification ou l'absence de qualification reconnue de nombreux migrants de départ ou de retour, devrait justifier la mise en place dans chaque pays de systèmes de validation des acquis de l'expérience (VAE) et de l'expérience professionnelle en particulier (VAEP). La démarche de VAE offre à ceux qui sont entrés dans la vie active, et lorsqu'ils ne disposent pas d'une qualification, une nouvelle chance d'accéder à une certification par la reconnaissance des compétences acquises par l'expérience. La VAE est formalisée dans un acte officiel par lequel ces compétences sont reconnues comme ayant la même valeur que celles acquises par la formation. C'est une démarche qui dans un même pays, sur le plan interne, est un levier essentiel pour faciliter l'évolution de l'économie informelle et l'évolution des travailleurs qu'elle emploie vers les formes d'activités plus transparentes et mieux qualifiées… Mais la VAE, au plan international, peut être également un levier fort intéressant pour faciliter la migration en permettant aux migrants, le cas échéant, de justifier d'une qualification renforcée et reconnue et d'améliorer ainsi globalement la qualification de la main d'œuvre migrante.
- Développer entre les pays partenaires du Projet MeDAO des échanges permettant de

concevoir, ou de consolider des systèmes de validation des acquis de l'expérience, avec des références communes.

D) Développer des partenariats nationaux et interrégionaux autour de projets concrets pour la mise en œuvre des pistes d'action proposées

Une double démarche est à poursuivre pour apporter collectivement le soutien nécessaire à la réinsertion professionnelle des migrants et renforcer l'impact des politiques migratoires sur le développement. Il convient de fédérer les acteurs de la migration autour des pistes d'action les plus opportunes pour agir concrètement, dans chaque pays et au niveau régional, en Afrique de l'Ouest.

- Faire évoluer l'inter-ministérialité, l'inter-institutionnalité et les partenariats autour de projets précis pour consolider des stratégies nationales.
- La première condition, rappelée de manière récurrente comme préalable au traitement de cette problématique de soutien à la réinsertion professionnelle des migrants, est d'intégrer la dimension migratoire dans l'ensemble des politiques de formation professionnelle et de promotion de l'emploi.
- Au niveau national, c'est un enjeu de Gouvernance. Il s'agit de traiter ce sujet de manière interministérielle, sous l'autorité de chacun des Premiers Ministres et Chef de Gouvernement, en associant étroitement les administrations chargées de l'emploi, de la formation professionnelle et des migrations pour définir des stratégies adaptées non seulement à la politique migratoire qu'entend développer le Gouvernement concerné, mais également adaptées aux dispositifs d'emploi et de formation professionnelle existants. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'à l'analyse de la problématique migratoire, il soit nécessaire de faire évoluer et d'enrichir les autres dispositifs.
- Il est également capital d'adosser la stratégie retenue en matière de migration avec les stratégies de développement économique et social, en concertation avec les organisations professionnelles, les syndicats, les organismes de formation, la société civile et en particulier la diaspora (Favreau *et al.*, 2002).
- Chaque pays doit ainsi disposer d'instances de concertation et de partenariat entre ces différents acteurs, intégrant les institutions en charge de favoriser la migration dans de bonnes conditions, en garantissant la cohérence et la complémentarité des dispositifs « de droit commun » et du dispositif « migrations ».
- En outre, chaque pays doit animer ces instances. Il est suggéré qu'au-delà de la définition des grandes orientations politiques et stratégiques qui leur reviennent, ils organisent leurs travaux autour des trois pistes d'action proposées, en identifiant les projets concrets à réaliser pour progresser dans ces trois directions, et en définissant les actions à mener, projet par projet, avec leurs homologues de la région. Une telle démarche leur permettrait de nouer de réels partenariats et de créer une dynamique propice au dialogue, facteur de propositions auprès des pays partenaires concernés par les migrations dans la région ou en Europe.
- Fédérer les stratégies nationales dans un cadre régional, favoriser le partenariat Sud-Sud.

On l'a vu au travers des propositions de pistes d'action, les travaux nationaux en matière migratoire ne peuvent suffire à aplanir les difficultés rencontrées par les migrants.

- Une concertation régulière et des travaux conjoints entre pays de la région sont indispensables pour créer, améliorer, ou concevoir des outils « compatibles » et efficaces d'aide à la migration et à la mobilité intra-régionale des travailleurs. À cet égard, cette élaboration d'outils, au-delà des quatre pays du programme concerne, ou devrait concerner, d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest. Un partenariat stratégique Sud-Sud est à nouer. Ce devrait être d'autant plus facile que dans le cadre du Programme européen pour la gestion des migrations professionnelles (PGMP), précédemment évoqué, le Bénin, le Mali, le Cameroun, ont déjà collaboré ensemble avec le Sénégal sur la conception de certains dispositifs, comme le ROAME, la VAE ou les bases de données en matière d'emploi.
- Des ateliers « transnationaux » spécifiques à chaque piste d'action pourraient être envisagés à l'initiative des autorités des pays intéressés pour mettre en commun leurs choix, leurs expériences et leurs travaux et pour trouver les socles communs de « compatibilités » et les passerelles nécessaires.

Au-delà de ces propositions et en tout état de cause, la mise en œuvre de la migration professionnelle exige deux préalables indispensables : la volonté politique et la mise au point de méthodes de coopération partagées entre ministères techniques (FIIAPP, 2011).

- Au plan politique, il appartient à chaque État de se déterminer sur les objectifs à suivre, sur les pistes à explorer et sur les types de coopération à construire. Il appartient également à chaque État, s'il le souhaite, de définir avec les autres États concernés les objectifs et les projets sur lesquels doivent porter conjointement leurs efforts.
- En matière de méthode, à l'instar de la « méthode ouverte de coordination » pratiquée entre les différents pays membres de l'Union européenne en vue assurer la convergence de leurs actions pour atteindre les objectifs collectivement arrêtés, les pays intéressés pourraient organiser entre eux un partenariat opérationnel, en application des conventions et des accords internationaux qu'ils ont signés, tels que ceux de l'Union africaine passés dans la région, pour mettre en œuvre au regard de lignes directrices précises les projets communs sur lesquels ils entendent coopérer ensemble, assortis de calendriers de réalisation.

Références bibliographiques (Chapitre 1)

Les suivantes références incluent des éléments consultés et d'autres directement cités dans le texte par l'auteur.

AMMASSARI SAVINA (2004), *Gestion des migrations et politiques de développement : optimiser les bénéfices de la migration internationale en Afrique de l'Ouest*- Cahiers de migrations internationales 72 F, BIT, http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/imp/imp72f.pdf

BEDUWE CATHERINE, Université de Toulouse et GIRET Jean-François, Université de Dijon, (2009), *Adéquation Formation Emploi : de la définition d'une cible professionnelle à la réalité du marché du travail,* Revue Administration et Éducation, 3-2009 (123), Dossier « De l'orientation à l'insertion, la formation face à la mondialisation ». http://lepii.upmf-grenoble.fr/IMG/pdf/Beduwe-Giret-2009.pdf

BIT GENÈVE (2009),- *« Faire face à la crise mondiale de l'emploi »*. Une reprise centrée sur le travail décent – rapport du Directeur général du BIT – Conférence internationale du Travail 98ème session 2009 Rapport I (A).

BOSSARD LAURENT, Directeur adjoint du CSAO (2007), *Projet d'approche commune des pays membres de la CEDEAO sur les migrations* - 1ère Réunion d'experts autour d'un projet d'approche commune des pays membres de la CEDEAO sur les migrations, 11-12 avril 2007 Dakar (Sénégal).

CEDEAO DAKAR (1979), *Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement*. Recueil des instruments juridiques et institutionnels et de facilitation du transport et des échanges en Afrique subsaharienne - Annexe VII-26.

CEDEFOP (2009), *Lignes directrices européennes pour la validation des acquis non formels et informels, CEDEFOP,* http://www.cedefop.europa.eu/en/Files/4054_FR.PDF

CENTRE D'ANALYSE STRATÉGIQUE (2011), *« Compétences transversales » et « Compétences transférables », des compétences qui facilitent les mobilités professionnelles* – Centre d'analyse stratégique – Premier ministre République française - dans « La note d'analyse Travail emploi » - avril 2011 n°219.

CHARON, B., (2008), *La certification au niveau européen : cadre formalisé de reconnaissance sociale ou attestation de réussite de la personne ?* Actes du 20ème colloque de l'ADMEE-Europe, Université de Genève.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - Bruxelles, le 16.5.2007 - COM(2007) 248 final.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (2007), *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative aux migrations circulaires et aux partenariats pour la mobilité entre l'Union européenne et les pays tiers.*

CONSEIL DE L'EUROPE (2011), *Recommandation CM/Rec(2011)2 du Comité des Ministres aux États membres sur la validation des compétences des migrants* – Conseil de l'Europe (adoptée par le Comité des Ministres le 19 janvier 2011, lors de la 1103ème réunion des Délégués des Ministres), https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1734797&Site=CM&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=EDB021&BackColorLogged=F5D383

Conseil de l'Union européenne (2007), *Le partenariat stratégique Afrique-UE : une stratégie commune Afrique-UE* – Conseil de l'Union européenne - Lisbonne, le 9 décembre 2007 - 16344/07 (Presse 291).

Conseil européen (2007), *Conclusions du Conseil sur les partenariats pour la mobilité et les migrations circulaires dans le cadre de l'approche globale sur la question des migrations* - Conseil européen - 2839ème session du Conseil AFFAIRES GÉNÉRALES, Bruxelles, le 10 décembre 2007, http://europa.eu/rapid/press-release_PRES-07-288_fr.htm

Devillard Alexandre, *« Migration Circulaire ». Au-delà des promesses, quels risques, quelles opportunités ?* (2011), 1ère Réunion d'experts autour d'un projet d'approche commune des pays membres de la CEDEAO sur les migrations - 11-12 avril 2007 - Dakar (Sénégal).

Écolier du Monde-Aide et Action (2002), *Afrique de l'Ouest - Communauté européenne Document de stratégie de coopération régionale et Programme indicatif régional pour la période 2002 – 2007.*

El Aloua, Jamal Eddine (2010), Présentation, Atelier VAE, GIP, Paris, http://migrationsprofessionnelles.net/IMG/pdf/El_Aloua.pdf

Essayouti, Abdelkarim (2012) Rapport Pays : Maroc, Projet UE-MeDAO, Rabat, Maroc.

Euromed (2011), *Législations, institutions et politiques dans le domaine de la migration en région Euromed* – 2008-2011 EuroMed Migration II. M. Collyer et M. Aly, Consortium : GIZ, ICMPD, CIVI.POL, FIIAPP, CeSPI, University of Sussex, EPLO. http://www.astrid-online.it/Immigrazio/Studi--ric/Euromed-II_Migration-Legislation_04_2011.pdf

Favreau Louis, Lucie, Fréchette, Gérald, Larose (2002), *Économie sociale, développement local et solidarité internationale : esquisse d'une problématique* – Presses de l'Université du Québec http://www.crsdd.uqam.ca/Pages/docs/pdfArticles/favreau.pdf

Figueroa Andrés, Jiménez Mónica et Bayes Sara (2010), *Le Plan d'action de Rabat* – Propositions pour une migration au service du développement, Madrid, FIIAPP.

FIIAPP (2010), *Les besoins en formation professionnelle sur le marché du travail au Sénégal*, Madrid, FIIAPP.

FIIAPP (2011), *Analyse de la coordination institutionnelle en migration et développement dans 5 pays africains : Burkina Faso, Maroc, Sénégal et Togo et résultats des activités du projet,* Rapport final, Madrid, FIIAPP.

Gnisci Donata (2008), *Mobilités ouest-africaines et politiques migratoires des pays de l'OCDE,* Octobre 2008 - ISBN : 978-92-64-03180-7.

Migration et Développement - Campo (2011), La diaspora capverdienne contribue au recrutement de cadres hautement qualifiés pour des missions de courte durée au Cap-Vert. http://www.migration4development.org/fr/content/campo-e-di%C3%A1spora-contributo-recrutam-quadros-migrantes-cabo-verdianos-altamente-qualificados

Moniz, Mario (2012), Rapport Pays : Cap-Vert, Projet UE-MeDAO, Praia, Cap-Vert.

OIM Genève (Juin 2006), *Une stratégie globale de migrations pour le développement (MIDA)* – Document sur la stratégie générale du MIDA. http://www.iom.int/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/microsites/mida/global_strat_mida_fr.pdf

OIM - Les instruments juridiques de la CEDEAO en matière migratoire : analyse légale et perspectives. http://www.iomdakar.org/droit-migrations-ao/page.php?pg=3&c=31&lib=Module+3%3A+Les+instruments+juridiques+de+la+CEDEAO+en+mati%E8re+migratoire+%3A+analyse+l%E9gale+et+perspectives

Pereira-Ramos Maria, Professeure à la faculté d'économie de l'université de Porto (2004), Nouvelles dynamiques migratoires au Portugal et processus d'intégration. www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2004-2-page-109.htm

Thiam, Samba (2012), Rapport Pays : Sénégal, Projet UE-MeDAO, Dakar, Sénégal.

Thormann Anne et Koch Anne (2011), *Les Migrations Circulaires et Temporaires Évidence Empirique, Politiques Actuelles et Options Futures* - Réseau Européen des Migrations - septembre 2011. https://www.emnluxembourg.lu/sites/default/files/Les%20migrations%20circulaires%20et%20temporaires_%20FR_finale.pdf

Union Africaine (2006), *Rapport de la Commission sur le cadre stratégique pour une politique de migration pour l'Afrique* – Conseil exécutif de l'Union Africaine - Neuvième Session ordinaire 25 – 26 juin 2006 Banjul (GAMBIE) EX.CL/276 (IX). http://www.dialogueuroafricainmd.net/web/uploads/document_category/African_policies_on_migration/FR_Cadre%20stratégique%20Migration%20pour%20l-Afrique.pdf

Union Africaine (2011), Rapport du Président de la Commission de l'UA à la huitième session de la Commission du Travail et des Affaires sociales de l'Union africaine - 11-15 avril 2011, Yaoundé – Cameroun. http://www.au.int/fr/dp/sa/sites/default/files/SA4531%20Chairperson%20Report%20French%20-1.doc

Union européenne - Partenariat pour la gestion des migrations professionnelles - Répertoire opérationnel africain des métiers et des emplois, GIP International, Pôle emploi. http://www.migrationsprofessionnelles.net/spip.php?rubrique67

Union européenne Partenariat pour la gestion des migrations professionnelles. http://www.migrationsprofessionnelles.net

Yeo, Souleymane (2012), Rapport Pays : Côte d'Ivoire, Projet UE-MeDAO, Abidjan, Côte d'Ivoire.

Zupi Marco and Mazzali Alberto in collaboration with Daffe Gaye and Ozorio de Almeda Anna (2009), *International Finance for Development in Africa* - Trade, Investment, Debt, Aid, and Remittances - 2009 Edition.

Sites internet

www.ofii.fr
http://www.campo.com.cv/
http://migrationsprofessionnelles.net

Chapitre 2
La protection sociale des migrants

Cheick Tidiane Tounkara (expert)

1. La problématique de la protection sociale des migrants

L'émigration étant un mouvement démographique de sortie de population vers un espace donné, a pour cause première l'espoir de vivre mieux dans un autre pays. C'est un phénomène historique qui a touché tous les continents et qui connaît de nos jours une ampleur grandissante dans le sens Sud-Nord pour des raisons économiques (pauvreté persistante dans les pays du Sud, écart de développement qui ne cesse de se creuser entre pays développés et pays du tiers monde) et politiques (guerres, instabilité).

L'impact de la migration internationale est perceptible aussi bien dans les pays d'origine que d'accueil. La migration et le développement ont toujours été deux processus étroitement liés qui prennent aujourd'hui une dimension particulièrement importante dans un contexte de mondialisation. Ainsi, les mouvements migratoires ont une influence sur les processus de développement des pays d'accueil et des pays d'origine.

Malgré cet intérêt réciproque, force est de constater que de nombreux migrants ne sont couverts ni dans le pays où ils exercent leur emploi ni dans leur pays d'origine. Les migrants des pays sous-développés, notamment, ne sont pratiquement pas couverts à cause de la faiblesse des systèmes nationaux de protection sociale des pays d'origine, qui sont généralement limités aux seuls nationaux résidant dans le pays, et dans les pays d'accueil où seule une minorité travaille dans le secteur formel.

Ainsi, la plupart des travailleurs migrants, de même que leurs familles, sont exclus des systèmes de sécurité sociale de leurs pays d'origine et de destination parce qu'ils sont victimes du principe de territorialité. Ces migrants ne bénéficient pas des mêmes droits que les travailleurs nationaux par manque d'égalité de traitement, comme c'est le cas des prestations réservées aux seuls nationaux.

Ils risquent aussi de perdre des droits aux prestations, une fois de retour dans leurs pays d'origine, à cause d'une absence de transférabilité. Et ceux qui perçoivent des pensions extra-territorialement supportent d'importants frais de transfert et taux de change.

Ce qui pose l'urgente nécessité de pallier cette lacune en assurant aux migrants une protection sociale satisfaisante.

En conséquence, la protection des droits des travailleurs migrants est devenue une préoccupation majeure au niveau international, dont la complexité a été accentuée par le caractère multiforme des migrations internationales (temporaire, irrégulière ou clandestine, féminisation croissante, etc.), et par les intérêts parfois divergents des pays d'origine et d'accueil concernant le transfert des droits sociaux.

La problématique centrale posée par l'intensification de la migration des travailleurs dans le monde tient à la difficulté de concilier le droit souverain de chaque État de protéger son marché du travail avec les droits fondamentaux des individus qui, par choix ou par nécessité, émigrent pour un emploi à l'étranger.

En effet, la sécurité sociale est par nature un domaine réservé des États qui, en fonction de leurs projets politiques respectifs, en déterminent les caractéristiques. En conséquence, dans la quasi-totalité des pays, le service des prestations de sécurité sociale est lié à certaines conditions comme la condition de résidence dans le pays d'emploi ou celle de nationalité.

Dés lors se pose le problème de la transférabilité des droits de sécurité sociale acquis ou en cours d'acquisition des migrants une fois de retour dans leurs pays d'origine.

Aussi, afin d'éviter de pénaliser ces assurés une coordination s'avère indispensable en vue de garantir une application équitable et conjointe des législations nationales et d'établir entre elles les relations et les ajustements nécessaires pour assurer auxdits travailleurs une continuité satisfaisante de protection sociale.

Dans cette perspective, il est important de tenir compte des vulnérabilités spécifiques des travailleurs migrants et leurs familles pour leur assurer une bonne couverture sociale.

Deux problèmes essentiels doivent être considérés : l'accès des migrants et de leurs familles aux programmes sociaux des pays d'accueil d'une part, et la transférabilité des droits à la protection sociale (en particulier les prestations de vieillesse et de santé) ; c'est-à-dire la possibilité de se déplacer avec ces droits entre les pays d'accueil et d'origine.

À cet effet, plusieurs textes internationaux ont été adoptés par les organismes du système des Nations Unies, et en particulier par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) qui, tout en invitant à leur ratification, incite les États à conclure des conventions et accords bilatéraux ou multilatéraux qui tiennent davantage compte de leurs spécificités respectives. En effet, ces instruments internationaux de sécurité sociale ont pour objectif de coordonner les législations de sécurité sociale de deux (ou plusieurs) États au bénéfice de leurs ressortissants qui se déplacent sur leurs territoires.

Aussi, doivent-ils reposer sur les principes suivants : égalité de traitement entre nationaux et travailleurs migrants, maintien des droits acquis, conservation des droits en cours d'acquisition, détermination de la législation applicable et service des prestations hors du pays d'emploi.

Au total, la responsabilité première quant à la protection sociale du travailleur migrant relève de son État d'origine qui, sur la base de sa politique nationale de protection sociale et des instruments de la coopération internationale (Conventions ratifiées de l'OIT, conventions bilatérales et multilatérales conclues), a le devoir de lui assurer :

- L'accès à la sécurité sociale dans le pays d'emploi et une égale couverture que les nationaux s'il remplit les conditions de la législation du pays d'emploi ;
- La protection sociale des membres de sa famille restés au pays ;
- La sauvegarde des droits de sécurité sociale acquis à l'étranger (ou en cours d'acquisition) ;
- La portabilité de ses prestations sociales lorsqu'il retourne au bercail.

En tout état de cause, il appartient à tout État d'assurer la protection sociale de ses ressortissants tant sur le territoire national qu'à l'étranger ; quelque soit leur statut à l'étranger (migrant régulier ou migrant irrégulier), s'il n'est pas couvert, en mettant en place des formes novatrices de couverture (mutuelles, assurances, extension territoriale de couvertures, etc.).

En considération de ce qui précède, nous procéderons à une revue synthétique des dispositifs nationaux mis en place dans les quatre (4) pays de l'étude pour assurer la protection sociale de leurs travailleurs migrants, à savoir le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, le Maroc et le Sénégal.

Dans cette optique, nous nous focaliserons sur : a) le cadre juridique (textes nationaux, conventions internationales ratifiées et accords de sécurité sociale conclus) ; b) l'architecture institutionnelle mise en place ; c) la qualité de la coordination des acteurs ; d) les principales initiatives et e) les propositions d'amélioration.

2. Le cadre synthétique international et par pays des infrastructures légales, institutionnelles et des principales initiatives

Cette partie procédera d'abord au rappel des principaux instruments universels qui visent à encourager la coopération entre les États sur la base de principes à respecter afin de sauvegarder les droits des travailleurs migrants tout en leur assurant une protection sociale.

Des développements seront ensuite consacrés à la restitution et à l'analyse des cadres de gestion mis en place par les quatre (4) pays retenus par le projet pour assurer la protection sociale de leurs ressortissants travaillant à l'étranger.

L'OIT définit les travailleurs migrants dans ses conventions n° 97 et 143 : ce sont les personnes qui migrent d'un pays à un autre en vue d'occuper un emploi autrement que pour leur propre compte. Ces instruments visent aussi les personnes ayant la qualité de réfugié et les personnes déplacées qui ont un emploi en dehors de leur pays d'origine.

De même, la première partie de la Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles, du 18 décembre 1990, admet une définition large du travailleur migrant : il s'agit de « toutes les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un État dont elles ne sont pas ressortissantes ».

La protection sociale des travailleurs migrants a été l'objet d'une importante réglementation internationale qui a pris de l'ampleur à la fin du second conflit mondial.

Dans ce cadre, il convient de noter qu'à la suite de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1945, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le 18 décembre 1990. Elle est entrée en vigueur le 1er juillet 2003 à la suite du dépôt du 20ème instrument de ratification (Guatemala), conformément à son article 87. Elle ne crée pas de nouveaux droits mais vise à garantir l'égalité de traitement entre les migrants et les nationaux. Elle se caractérise par une définition large du travailleur migrant, auquel elle garantit une protection multiple ainsi qu'aux membres de sa famille. La Convention distingue le travailleur en situation régulière du travailleur migrant en situation irrégulière, mais accorde néanmoins à tous un minimum de protection de leurs droits fondamentaux.

L'Organisation internationale du travail (OIT), par l'importance de son œuvre normative, figure en bonne place dans la défense des travailleurs migrants. La Convention n° 66 de 1939 est la première adoptée par l'OIT pour la protection des travailleurs migrants. Elle concerne le recrutement, le placement et les conditions de travail des travailleurs migrants. Cette convention n'étant jamais entrée en vigueur (Seconde Guerre mondiale), elle a été remplacée par la Convention n° 97, du 1er juillet 1949, qui organise leur protection durant la migration (recrutement, voyage et accueil) et le séjour (protection sociale, conditions de travail). L'OIT a également adopté plusieurs autres instruments visant à assurer une protection sociale à cette catégorie particulièrement vulnérable de travailleurs. Nous en citerons les conventions qui traitent exclusivement de la question :

- les Conventions n° 19 et 25 sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925,
- la Convention n° 21 sur l'inspection des émigrés, 1926,
- la convention n° 48 sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935,
- la Convention n° 97 sur les travailleurs migrants, révisée, 1949,
- la Convention n° 118 sur l'égalité de traitement (sécurité sociale),
- la Convention n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982,
- la Convention n° 143 sur les travailleurs migrants, 1975.

2.1. Le Cap-Vert

Le Cap-Vert est un pays insulaire de 4033 km² constitué d'une dizaine d'îles situées dans l'océan Atlantique, entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique du Sud, à 600 km environ du Sénégal. Cette position géographique facilite toutes les formes de migration principalement vers l'Europe et l'Amérique du Nord. Sa principale caractéristique démographique tient à l'importance de sa population émigrée dont le nombre, estimé à 700.000 personnes environ, est supérieur aux résidents (population estimée à 500.000 personnes). Aujourd´hui, le Cap-Vert dispose d´une importante diaspora aux États-Unis, en Europe et en Afrique, qui contribue positivement à son développement économique et social grâce aux transferts financiers et à la mise à la disposition du pays de ses compétences. Toutefois, comme un peu partout dans le monde, le Cap-Vert est à son tour touché par le phénomène de l'immigration de main d´œuvre, et tend à devenir une terre d'accueil des ressortissants des pays membres de la CEDEAO dont il fait partie.

2.1.1. Le cadre juridique et institutionnel capverdien

Le régime capverdien protège contre tous les risques à l'exception du chômage. La gestion de la protection sociale des migrants est menée par deux (2) organismes : l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) et l'Institut des Communautés (IC), qui sont respectivement placés sous la tutelle du Ministère du Travail et du Ministère des Communautés.

Sur la base de leurs attributions respectives, l'INPS et l'IC sont chargés, de la couverture des migrants capverdiens ; l'INPS étant chargé des migrants relevant du système contributif alors que l'IC assure le service des prestations non-contributives.

L'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) est régi par la Loi n° 131/V/2001, du 22 Janvier 2001. Il occupe une place importante dans le système capverdien de protection sociale car il est chargé de la gestion du régime obligatoire de sécurité sociale qui couvre les salariés du secteur privé. Il est placé sous la tutelle du ministère du travail et de la solidarité. Dans le cadre de la protection sociale des travailleurs migrants capverdiens, l'INPS est chargé de la gestion des accords de sécurité sociale conclus par le Cap-Vert. Selon les données du 4ème trimestre 2010, l'INPS gère 9.005 travailleurs migrants relevant des accords de sécurité sociale conclus, dont 6.084 retraités. Les pensions d'invalidité représentent la majorité (38,8%), contre 35,2% pour les pensions de vieillesse. Les principaux textes qui régissent la protection sociale des travailleurs salariés gérés par l'INPS sont :

- Régime général : Décret-loi n° 47/2009, du 23 Novembre 2009 ;
- Régime Domestique : Décret-loi n° 49/2009, du 23 Novembre 2009.

La gestion de la couverture sociale des travailleurs indépendants est règlementée par le Décret-loi n° 48/2009, du 23 Novembre 2009.

L'Institut des Communautés est régi par le Décret –Loi n° 24/2006, du 6 mars, et est placé sous la tutelle du Ministère des Communautés. Il est chargé de la gestion du régime non contributif

qui couvre les migrants capverdiens en situation de précarité dans les pays lusophones (São Tomé, Angola, Guinée-Bissau et Mozambique). L'Institut des Communautés a attribué à plus d'un millier de personnes âgées résidant à l'étranger un complément de pension de 15 dollars US par mois. Cette prestation constitue, pour la plupart des bénéficiaires, leur seule source de revenu malgré plusieurs années de travail dans les pays africains lusophones.

2.1.2. Conventions et Accords de sécurité sociale conclus par le Cap-Vert

En ce qui concerne les conventions multilatérales, le Cap-Vert a ratifié la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles de 1990, ainsi que les textes de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement.

Quant aux accords bilatéraux de sécurité sociale, le Cap-Vert en a conclu avec les principaux pays d'accueil de ses ressortissants. À ce titre, on peut citer ceux le liant au Portugal (1985), à la France (1980), à l'Italie (1980), aux Pays-Bas (1981), au Luxembourg (1989), à la Suède (1988), à l'Angola (2008) et au Sénégal (1998). Ces accords bilatéraux prévoient l'égalité de traitement, la portabilité des droits de sécurité sociale et la totalisation des périodes d'assurance. Ils portent sur les prestations de maladie et de maternité, les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, les prestations familiales et celles d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

Toutefois, il faut signaler que la Convention de Sécurité Sociale conclue avec le Sénégal n'est pas appliquée 14 ans après sa ratification car un arrangement administratif n'est toujours pas élaboré. Des Accords seraient en négociation avec l'Espagne, le Brésil, le Mozambique et la Guinée Bissau.

2.1.3. Coordination des acteurs institutionnels capverdiens, faiblesses identifiées et bonnes pratiques relevées

Il est important de souligner que le Cap-Vert s'est doté d'une politique migratoire et d'un observatoire des migrations. En outre, il a mis en place une structure de coordination des actions portant sur la migration ; à savoir le Conseil National de Concertation (CNC).

Le CNC a une composition tripartite qui regroupe les représentants :

- de l'État (Ministère des Finances, Ministère de la Jeunesse et du Développement des ressources humaines, Ministère de l'Emploi, Ministère des Communautés), Institut National de Prévoyance Sociale (INPS), l'Institut des Communautés (IC), etc. ;
- des Organisations patronales ;
- et des Centrales syndicales de travailleurs.

Le CNC est chargé d'examiner toutes les questions touchant à l'emploi, la migration, la protection sociale et soumet des propositions au Gouvernement. Il se réunit obligatoirement tous les six (6) mois en session ordinaire, et en session extraordinaire en cas de besoin, et arrête par consensus ses décisions, qui sont formalisées à travers un document « Accord de Concertation

Stratégique des Partenaires Sociaux ». Le suivi des décisions est assuré à chaque réunion car il constitue un point obligatoire de l'ordre du jour.

Bien que le Cap-Vert ait réussi à mettre en place les fondamentaux pour assurer une couverture sociale satisfaisante de ses travailleurs migrants grâce à l'élaboration d'une politique migratoire et la conclusion de plusieurs accords bilatéraux, il faut cependant relever quelques faiblesses :

- La non ratification de certaines conventions importantes de l'OIT, à savoir les Conventions N° 102 (normes minimales), N° 97 sur les travailleurs migrants, révisée (1949), N° 147 sur les travailleurs migrants (1975) et N° 118 ;
- L'absence d'accords bilatéraux avec des pays ayant une importante colonie de travailleurs capverdiens : États-Unis d'Amérique, Espagne et pays lusophones d'Afrique, en particulier ;
- L'absence de texte d'application de la Convention de Sécurité sociale conclue avec son proche voisin, le Sénégal, qui abrite une forte communauté de ses ressortissants.

Concernant les bonnes pratiques, outre le projet CAMPO mis en place dans le cadre du partenariat pour la mobilité, avec un financement de l'Union européenne et qui vise la promotion de la migration régulière, le Cap-Vert donne aussi la priorité à la protection sociale dans la mise en œuvre des politiques publiques. En raison du niveau élevé d'emploi informel et rural qui exclut la grande majorité des personnes âgées du régime de retraite contributif, les autorités du Cap-Vert ont non seulement établi une pension de vieillesse non contributive destinée aux personnes âgées et aux personnes affectées par un handicap résidant au Cap-Vert (5.000 escudos par mois soit 65 dollars environ), mais ont aussi élargi le bénéfice de cette prestation aux migrants vivant dans la précarité dans les pays lusophones d'Afrique (15 dollars par mois). Cette initiative est à saluer car elle contribue à l'édification d'un socle national de protection sociale prenant aussi en charge certaines catégories de travailleurs migrants.

2.2. La Côte d'Ivoire

Première économie de l'Afrique de l'Ouest francophone, la Côte d'Ivoire a été jusqu'à ces dernières années un pays d'immigration du fait de sa vitalité économique, qui repose principalement sur le binôme café-cacao, le pays étant le premier producteur mondial pour le cacao et le troisième pour le café. Toutefois, l'émigration des ivoiriens connaît une ampleur certaine depuis le début des années 2000 du fait de la crise économique et des troubles politiques qui affectent le pays. En conséquence, un intérêt croissant est accordé par les pouvoirs publics et les partenaires au développement du phénomène migratoire en général et à la protection sociale des migrants ivoiriens en particulier.

2.2.1. Le cadre juridique et institutionnel de protection sociale des migrants ivoiriens

Il y a lieu de noter que la Côte d'Ivoire ne s'est pas encore dotée d'une politique migratoire et d'un observatoire des migrations. Les textes existants règlementent essentiellement les conditions d'entrée, de séjour et d'établissement des étrangers.

Au plan institutionnel, la gestion de la protection sociale des travailleurs migrants ivoiriens relève principalement du Ministère de l'Emploi (Direction de la solidarité, Direction de la sécurité sociale et de la mutualité, Direction de la promotion des personnes handicapées, Direction de la protection sociale) et du Ministère du Plan, qui est le coordonateur de toutes les actions en matière de migration.

Au plan opérationnel, l'Institution de Prévoyance Sociale-Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS-CNPS) est l'opérateur technique principal, en ce sens qu'elle est chargée de la gestion du régime obligatoire contributif du secteur formel et de celle des Conventions et accords de sécurité sociale conclus par la Côte d'Ivoire.

À titre accessoire, l'Institution de Prévoyance Sociale-Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État (IPS-CGRAE) qui a en charge les salariés du secteur public et parapublic. À la suite de la décision mettant fin au recrutement des non nationaux dans le secteur public (décision prise il ya plusieurs décennies), c'est à une très faible minorité de travailleurs migrants qu'elle sert actuellement des pensions de retraite.

L'IPS-CNPS est une personne morale de droit privé chargée d'une mission de service public. À ce titre, elle assure la couverture sociale des travailleurs du secteur privé en servant des prestations familiales et de maternité, d'accident du travail et de maladie professionnelle, de vieillesse, d'invalidité et de décès. Elle est régie par :

- La loi n° 99-476, du 02 août 1990, portant création et définition des institutions de prévoyance sociale et ses textes subséquents ;
- La loi n°99-477, du 02 août 1999, portant Code de Prévoyance Sociale. Cette loi définit les branches et les prestations gérées par la CNPS et ses textes d'application ;
- Le Traité de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES), ratifié par la Côte d'Ivoire ;
- Les textes applicables aux sociétés commerciales lorsqu'ils ne sont pas contraires à la loi n° 99-477, du 02 août 1999, portant Code de prévoyance sociale.

En matière de protection sociale des migrants, l'article 86 de la loi n° 99-477, du 02 août 1999, portant Code de prévoyance sociale, autorise le service des prestations à un bénéficiaire résidant hors du territoire ivoirien à condition que son pays applique la réciprocité sur la base d'une convention multilatérale ou bilatérale le liant à la Côte d'Ivoire.

2.2.2. Conventions de l'OIT ratifiées et Accords de sécurité sociale conclus

En matière de convention multilatérale, la Côte d'Ivoire est signataire de la Convention Air Afrique, qui n'est plus en vigueur du fait de la dissolution de la compagnie aérienne. Cette convention n'a pas connu d'application.

Au niveau des accords bilatéraux de sécurité sociale, la Côte d'Ivoire était liée par une convention signée le 27 février 1963 entre la Caisse de Retraite des Travailleurs Salariés de la Côte

d'Ivoire (CRTCI) et l'Institution de Prévoyance et de Retraite de l'Afrique Occidentale (IPRAO) instituant des règles de coordination des régimes de retraite des deux organismes.

Toutefois, il convient de relever qu'au plan juridique, cette convention n'est plus en vigueur car les deux organismes signataires ont été dissous depuis plusieurs décennies.

Le seul accord bilatéral en vigueur est celui conclu avec la France le 16 janvier 1985 et qui concerne l'assurance maternité, les prestations familiales, les accidents du travail et les maladies professionnelles, l'assurance vieillesse, invalidité et décès, et l'assurance maladie.

Des accords de paiement ont été conclus par l'IPS-CNPS avec les Caisses de sécurité sociale du Bénin, du Togo, du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du Sénégal. Ce sont de simples arrangements administratifs pour le paiement des pensions de retraite des assurés d'une de ces Caisses résidant sur le territoire de l'autre Caisse, contre remboursement à la suite de la reddition des comptes. En conséquence, ces accords de paiement n'ont pas vocation à assurer la coordination des régimes en matière de portabilité et de totalisation des droits acquis ou en voie d'acquisition.

2.2.3. La coordination institutionnelle ivoirienne, faiblesses identifiées et bonnes pratiques relevées

La Côte d'Ivoire n'a pas mis en place une structure spécifique chargée de la coordination des acteurs institutionnels intervenant dans le cadre de la protection sociale des travailleurs migrants ivoiriens. Chaque ministère intervient dans le cadre de ses attributions sans une réelle coordination de leurs actions.

Le dispositif d'assurance ivoirien pour la protection sociale des travailleurs migrants accuse un certain nombre de faiblesses dont les principales sont :

- L'absence d'une politique migratoire et d'un observatoire des migrations ;
- La non maîtrise des effectifs de travailleurs migrants qui est due au caractère récent de l'émigration ivoirienne bien qu'ayant connu un accroissement ;
- L'absence de ratification des conventions pertinentes de l'OIT et plus particulièrement les Conventions N° 102 (normes minimales), N° 97 sur les Travailleurs migrants, révisée, (1949), de la Convention N° 147 sur les travailleurs migrants (1975) et N° 118 ;
- La non ratification de la Convention de sécurité sociale de la CIPRES ;
- Le faible nombre de conventions bilatérales de sécurité sociale conclues par l'État ivoirien (convention avec la France).

En conséquence, la protection sociale des travailleurs migrants ivoiriens est, pour une large part, assurée à travers les initiatives mutualistes de couverture mises en place par la diaspora du fait de la faiblesse du dispositif conventionnel étatique.

2.3. Le Maroc

Situé au carrefour des continents africain et européen, le Maroc a une longue tradition en matière migratoire comme terre d'accueil, de transit et d'émigration.

La diaspora marocaine représente plus de 10 % de la population totale du royaume. Celle-ci est principalement en Europe, et surtout en France. La population marocaine de l'étranger a connu une augmentation rapide ces dernières années, ce qui entraîne à la fois de nouveaux problèmes et de nouvelles aspirations, particulièrement en matière de protection sociale des travailleurs migrants.

2.3.1. Le cadre juridique et institutionnel marocain

Principaux acteurs institutionnels :

- Le Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle et le Ministère des Résidents Marocains à l'Étranger sont les principaux départements ayant en charge la protection sociale des travailleurs migrants marocains.
- La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) est chargée de la gestion du régime marocain institué au profit des travailleurs salariés en leur assurant une couverture sociale contre les risques de maladie, de maternité, d'invalidité, de vieillesse et de décès. À ce titre, la CNSS est chargée de la mise en œuvre et de l'application des accords et conventions de sécurité sociale couvrant les travailleurs migrants marocains.
- D'autres institutions apportent également leur concours en matière d'assistance sociale des migrants marocains. Il s'agit principalement de la Fondation Mohamed V pour la solidarité et la Fondation Hassan II pour les marocains résidant à l'Étranger.
- Enfin, le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger (CCME), mis en place le 21 décembre 2007, est une force de proposition. À ce titre, il est appelé à émettre des avis et des recommandations sur les projets de textes législatifs et règlementaires sur l'émigration et les orientations des politiques publiques, ainsi que sur les mesures visant à garantir les droits des travailleurs migrants marocains et à renforcer leur contribution au développement humain national, régional et local.

Textes nationaux relatifs à la protection sociale des travailleurs migrants marocains :

Il s'agit essentiellement des textes qui régissent le système marocain de sécurité sociale. En effet, comme dans les autres pays africains, la couverture sociale demeure limitée aux travailleurs du secteur formel, ces derniers étant pris en charge par les conventions bilatérales de sécurité sociale. Les principaux textes marocains sont :

- Le Dahir n°1-02-296, du 03 octobre 2002, portant promulgation de la loi 65-00 relative au code de la couverture médicale de base ;
- Le Dahir n°1-03-194, du 06 mai 2004, portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au Code du travail ;

- Le Dahir n° 1-04-127, du 04 novembre 2004, portant promulgation de la loi n° 17-02, modifiant et complétant le Dahir n° 1-72-184, du 27 juillet 1972, relatif au régime de sécurité sociale ;
- Le Décret n° 2-05-741, du 18 juillet 2005, fixant le taux des cotisations dues à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- Le Décret n° 2-05-181, du 20 juillet 2005, fixant les modalités d'application de l'article 53 bis du Dahir portant loi n° 1-72-184 du 5 joumada II 1392 (27-07-1972), relatif au régime de sécurité sociale.

2.3.2. Conventions internationales et Accords bilatéraux ratifiés par le Maroc

Le Maroc a conclu un nombre important d'engagements internationaux visant la protection sociale de ses travailleurs migrants tant au plan multilatéral que bilatéral.

Le Maroc a ratifié plusieurs conventions multilatérales parmi lesquelles on peut citer :

- La Convention n° 97 sur les travailleurs migrants (révisée) 1949, le 19.10.1962 ;
- La Convention Internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, par le Dahir 4-93-5, du 14 juin 1993 ;
- La Charte arabe du travail (adoptée à Tripoli le 10 novembre 1968), qui comporte des dispositions visant à garantir les droits fondamentaux des travailleurs et à instaurer une coopération destinée à harmoniser les législations du travail, les assurances sociales et les politiques des salaires dans la région ;
- Les Accords d'association signés en 1996 avec l'Union européenne garantissant l'absence de toute discrimination à l'égard des travailleurs marocains en ce qui concerne la rémunération, les conditions de travail et le licenciement (Article 64), la totalisation et la transférabilité des droits (article 65), et leur couverture contre les risques maladie, maternité, invalidité, vieillesse, survivants, accident du travail et maladie professionnelle, décès, chômage et les charges de famille (prestations familiales)[7].

Le Maroc s'est efforcé d'assurer la couverture sociale de ses migrants par la conclusion d'accords bilatéraux avec les principaux pays d'accueil. Ainsi :

- A ce jour, treize (13) Conventions bilatérales de sécurité sociale ratifiées sont entrées en vigueur avec les pays suivants :
- France : Convention du 22 octobre 2007 abrogeant celle du 9.07.1965 ; Belgique : 24 juin 1968 ; Pays - Bas : 14 février 1972 ; Espagne : 08 novembre 1979 ; Suède : 04 janvier 1980 ; Allemagne : 25 mars 1981 ; Danemark : 24 avril 1982 ; Roumanie : 27 juillet 1983 ; Libye : 04 août 1983 ; Tunisie : 05 février 1987 ; Canada : 01 juillet 1998 ; Portugal : 14 Novembre 1998 ; Québec : 25 mai 2000.
- En outre, trois (3) conventions bilatérales sont en cours de ratification avec l'Italie (18 février 1994), l'Égypte (2 mai 2006) et le Luxembourg (02 octobre 2006).

7. Journal officiel des Communautés européennes - L 70, 43e année, le 18 mars 2000.

- Par ailleurs, quatre (4) accords bilatéraux sont en négociation avec la Norvège, la Grèce, la Turquie et la Bulgarie.
- Enfin, il convient de noter que les conventions bilatérales en vigueur avec la Belgique, la Tunisie, les Pays Bas et l'Allemagne, sont en cours d'actualisation.

2.3.3. Coordination institutionnelle marocaine, faiblesses identifiées et bonnes pratiques relevées

La coordination des acteurs étatiques chargés de la protection sociale des migrants marocains relève des attributions classiques des services du Premier Ministre. Toutefois, ses mécanismes et modalités ne sont pas formalisés et la fréquence des rencontres est irrégulière.

- Les limites de la protection sociale des travailleurs migrants marocains incluent :
- La faiblesse de la coordination des acteurs étatiques, car le comité interministériel présidé par le Premier Ministre se réunit le plus souvent en cas de crise pour faire face à des situations d'urgence.
- L'absence d'élaboration de la politique nationale de migration ;
- La non ratification des Conventions N° 102, 118 et 147 de l'OIT ;
- L'absence d'accords bilatéraux avec des pays abritant d'importants effectifs de travailleurs migrants marocains, comme l'Italie (Convention signée depuis le 18 février 1994 et toujours non ratifiée) et les pays du Golfe arabe.

Dans le domaine de la protection sociale des travailleurs migrants marocains, il y a lieu de mettre en évidence quelque bonnes pratiques :

- L'importance et la qualité du portefeuille conventionnel en général et de celui des accords bilatéraux en particulier. En effet, tous les accords bilatéraux conclus par le Maroc prennent en compte la couverture des migrants contre les principaux risques sociaux et assurent la totalisation et la portabilité des droits à prestations ;
- La référence faite par la Constitution du royaume aux obligations de l'État marocain dans la protection des droits et intérêts légitimes de la diaspora marocaine et dans le respect du droit international.

2.4. Le Sénégal

Pays sahélien situé à la pointe occidentale de l'Afrique, le Sénégal bénéficie d'une importante façade maritime sur l'Océan Atlantique qui borde la totalité de sa partie Ouest. Situé au confluent de l'Europe, de l'Afrique et des Amériques, il a toujours constitué un carrefour des grandes routes maritimes et aériennes. Cette situation explique en partie sa vieille tradition migratoire qui en fait une terre d'accueil, de transit et d'émigration.

En plus de ce facteur géographique, les difficultés économiques du pays et les nombreuses années de sécheresse ont également contribué à amplifier les mouvements migratoires et à inverser les flux : de pays d'immigration depuis la période coloniale, le Sénégal est actuellement devenu un pays d'émigration.

2.4.1. Le cadre juridique et institutionnel sénégalais

Les acteurs ministériels incluent :

- Le Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et des Organisations Professionnelles, sont les principaux acteurs en charge de la protection sociale des travailleurs migrants.
- Le Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur est le pilier de la gestion de la migration régulière, en ce sens qu'il est chargé de la gestion de toutes les conventions avec les autres pays. En outre, il est chargé de la gestion et de la promotion des Sénégalais de l'extérieur en assurant le suivi de la population émigrée, d'une part, et en mettant en place une politique d'implication des Sénégalais de l'extérieur dans les efforts de développement, d'autre part.
- Le Ministère de la Fonction publique, du Travail et des Relations avec les Institutions est impliqué dans les négociations sur la migration légale de travail et la conclusion des Conventions bilatérales et multilatérales de sécurité sociale. En outre, il assure la tutelle des organismes de sécurité sociale chargés de la mise en application desdites conventions.
- Depuis le dernier remaniement gouvernemental intervenu en Octobre 2012, un ministère délégué chargé des Sénégalais de l'Extérieur, rattaché au Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, a été institué.

Concernant les organismes de sécurité sociale, la mise en application des conventions liant le Sénégal est opérée par deux organismes qui sont chargés de la couverture sociale des travailleurs du secteur privé ; à savoir, la Caisse de Sécurité Sociale (CSS) et l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES). Organismes de droit privé, dotés de personnalité morale et d'autonomie financière, ils sont chargés d'une mission de service public. Il s'agit de :

- La Caisse de Sécurité Sociale (CSS), qui assure la gestion des branches d'accidents du travail et des maladies professionnelles du régime obligatoire contributif, applique les dispositions des conventions relatives à ces branches.
- L'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) est chargée de la gestion des dispositions conventionnelles entrées en vigueur au Sénégal et qui se rapportent aux prestations de vieillesse et de survivants.
-

La protection sociale des migrants repose essentiellement sur les textes suivants :

- La Loi n° 97-17, du 1er Décembre 1997, portant nouveau Code du Travail ;
- La Loi n° 73-37, du 31 Juillet 1973, portant Code de Sécurité Sociale ;
- La Loi n° 75-50, du 03 Avril 1975, relative aux Institutions de Prévoyance Sociale ;
- Les Statuts de l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (I.P.R.E.S.) ;
- L'Accord interprofessionnel national sur la retraite à 60 ans dans le privé ;
- Le Règlement intérieur n°1 de l'IPRES relatif au régime général de retraite ;
- Le Règlement intérieur n°2 de l'IPRES relatif au régime complémentaire de retraite des cadres.

2.4.2. Conventions multilatérales et Accords bilatéraux ratifiés par le Sénégal

Le Sénégal est lié à plusieurs pays par des Conventions de Sécurité Sociale. Outre la Convention avec la France, le Sénégal a signé et ratifié cinq (5) conventions avec le Cameroun, le Gabon, la République du Cap-Vert, le Mali et la Mauritanie

Il convient cependant de signaler qu'à ce jour seule la Convention Franco-Sénégalaise de Sécurité Sociale fait l'objet d'une application.

Le Sénégal a ratifié deux importantes conventions du système des Nations Unies destinées à assurer la protection sociale des travailleurs migrants : la Convention 102 de l'OIT (22.10.1962) et la Convention Internationale pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Le Sénégal a ratifié les Traités et protocoles de la CEDEAO et de l'UEMOA qui garantissent la liberté de circulation et d'établissement des ressortissants des États membres sur les territoires communautaires des deux organisations. En outre, il y a lieu d'évoquer les conventions OCAM et Air Afrique qui ont été signées par la Sénégal. La première a été ratifiée mais l'organisation-mère a été dissoute. Quant à la convention Air Afrique, bien qu'adoptée le 20 novembre 1992, elle n'a pas connu un début d'application jusqu'au dépôt de bilan de la compagnie aérienne.

Enfin, bien que signataire de la Convention Multilatérale de Sécurité Sociale de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES)[8], cet instrument sous-régional pour la protection des travailleurs migrants en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale (14 pays membres), n'est pas encore ratifié par le Sénégal.

Les conventions bilatérales liant le Sénégal :

- *Avec le Mali*, la première Convention bilatérale a été signée le 13 Mai 1965. Renégociée à Bamako et remplacée par une nouvelle Convention le 26 Juillet 1996, cette dernière a été ratifiée la même année par le Mali, tandis que le Sénégal ne l'a ratifiée qu'en 1998. Malgré le respect par les deux (2) parties de toute la procédure de ratification, la mise en œuvre pratique de cette convention se limite encore à une simple entraide administrative dans le domaine des AT/MP et de la retraite. Or, beaucoup de sénégalais travaillant au Mali ont leurs familles au Sénégal et vice versa.
- *Avec la Mauritanie,* la Convention de Sécurité Sociale remonte au 28 Octobre 1972. Elle a été modifiée par un nouvel accord intervenu le 05 Décembre 1987.
  Mais, jusqu'ici, l'application des différentes dispositions de cet accord est restée très timide, en ce sens qu'elle se limite encore au paiement des arrérages de rente pour le compte du Sénégal.
- *Avec le Cap-Vert*, une convention a été signée en 1998 et ratifiée mais n'est pas mise en application du fait de l'absence d'un arrangement administratif.

8. Convention adoptée et signée à Dakar en février 2006 par les 14 États membres mais non ratifiée à ce jour par le Sénégal.

- *Avec le Gabon et le Cameroun,* des conventions de sécurité sociale ont été signées avec ces deux États, qui ne les ont pas ratifiées à ce jour.
- *Avec la France,* la convention conclue le 29 mars 1974 ne concerne que les salariés et leurs ayants droit. Les travailleurs indépendants et ceux évoluant dans le secteur informel en sont exclus. Les prestations prévues par la convention franco-sénégalaise concernent les branches suivantes : vieillesse et survivants, accidents du travail et maladies professionnelles, prestations familiales.
  Pour le risque maladie, dont la couverture est d'une importance certaine, la couverture est très restreinte. En effet, le travailleur sénégalais en France, lors de ses congés au Sénégal, bénéficie du maintien des droits à l'assurance maladie pendant une période de six (6) mois, non renouvelable. Par contre sa famille (épouse et enfants) résidant au Sénégal ne bénéficie pas d'une quelconque couverture.
- *Avec l'Italie et l'Espagne,* des projets de convention ont été élaborés avec ces deux (2) pays. Si pour l'Espagne la finalisation de la convention serait en bonne voie, tel ne serait pas le cas en ce qui concerne la convention avec l'Italie, qui serait bloquée par des divergences liées au problème de la reconduite aux frontières des irréguliers.

En définitive, depuis l'indépendance du Sénégal, le seul instrument bilatéral de Sécurité Sociale signé, ratifié et réellement mis en œuvre est la Convention Générale de Sécurité Sociale qui lie le Sénégal et la France depuis le 05 Mars 1965. Elle a été renégociée le 29 Mars 1974 et ratifiée par la Loi n° 75-33, du 03 Avril 1975.

2.4.3. Coordination institutionnelle sénégalaise, faiblesses identifiées et bonnes pratiques relevées

La gestion des travailleurs migrants est handicapée par l'absence d'une structure formelle de coordination, chaque département fonctionnant sur la base de son mandat ou de sa lettre de politique sectorielle.

Des commissions ad hoc sont mises en place pour régler des problèmes ponctuels. Au niveau national, l'absence d'une politique de gestion des migrations crée une réelle confusion dans les axes d'intervention des acteurs.

Les limites de la protection sociale des travailleurs migrants se concentrent sur :

- *L'absence d'une politique migratoire.* Malgré l'ampleur des flux migratoires réguliers et irréguliers, le Sénégal ne dispose pas d'une politique migratoire formelle. La gestion de la migration est assurée par divers ministères du Gouvernement et acteurs du développement.
- *La non maîtrise des effectifs de travailleurs migrants.* La non fiabilité (voire l'indisponibilité) des statistiques relatives aux travailleurs migrants au niveau des services officiels constitue un handicap majeur de la bonne gestion de cette population. En l'absence d'une base de données fiable, il est quasi-impossible d'effectuer une analyse pertinente des flux et des effectifs de migrants en vue d'opérer des projections réalistes sur leur couverture sociale. Certes, la part prépondérante de l'émigration illégale dans les flux explique en grande partie cette

lacune. Toutefois, il serait indiqué de prêter attention à la faiblesse des mécanismes et outils pour organiser les différents circuits, encadrer et suivre les effectifs de la migration légale.

- *Le nombre réduit des conventions et des accords de sécurité sociale.* Conséquence de l'absence d'une politique migratoire et/ou de la non maîtrise des effectifs, le Sénégal malgré l'ampleur du phénomène, n'est en fait lié que par une convention de sécurité sociale : celle conclue avec la France en 1974. Du reste, le suivi de la convention franco-sénégalaise n'est pas rapproché en vue de son actualisation périodique pour remédier aux difficultés rencontrées et corriger certaines faiblesses qui affectent la couverture sociale des migrants sénégalais.

  En outre, le Sénégal n'est pas lié à plusieurs pays qui abritent de fortes colonies sénégalaises. Le Sénégal qui est un pays exportateur de main-d'œuvre, n'a de plus pas ratifié la Convention de sécurité sociale de la CIPRES signée à Dakar en février 2006. Il en est de même des Conventions de l'OIT n°97 sur les travailleurs migrants de 1949, n°118 relative à l'égalité de traitement des nationaux et des non nationaux en matière de Sécurité sociale de 1962, et n°143 sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires de 1975).
- *L'absence de couverture spécifique pour les travailleurs indépendants et du secteur informel.* Au niveau du champ d'application personnel, la couverture sociale assurée par les organismes gérant un régime obligatoire ne concerne qu'une faible minorité de la population active (environ 19 % de la population), car elle est conçue pour les travailleurs salariés des secteurs public et privé. Ainsi, l'essentiel des forces vives est laissée en rade car évoluant dans le secteur non-structuré, encore appelé secteur informel. Cette situation est regrettable si l'on considère que l'essentiel des travailleurs migrants sénégalais évoluent dans le secteur informel dans leurs pays d'accueil européens. Ainsi, ils sont sans protection sociale dans leur pays d'origine et dans les pays d'accueil
- *La faiblesse des prestations offertes portant préjudice aux travailleurs migrants du fait de l'application de la réciprocité (cas de la maladie).* En ce qui concerne le champ d'application matériel, il y a lieu de souligner la faiblesse de l'offre de prestations car certains risques, en particulier la maladie, ne sont toujours pas pris en charge à la hauteur des attentes des populations et de leur importance.
- *La prééminence du principe de territorialité sur celui de la nationalité.* Le système sénégalais de sécurité sociale est fortement marqué par la prééminence du principe de territorialité sur celui de la nationalité. Ainsi, il opère une discrimination négative au détriment des nationaux travaillant à l'étranger en ne leur offrant pas la possibilité de racheter intégralement, à leur retour au pays, les périodes manquantes pour avoir droit à une pension de retraite complète.

Nous citerons comme bonne pratique, la boîte à outils migration Sénégal-Espagne élaborée par le BIT et qui est le fruit d'un partenariat entre gouvernement, acteurs de la société civile, ONG et universitaires. Comme le souligne ce document, elle vise à répondre au besoin d'information des migrants tout au long de leur cycle migratoire.

Il s'agit d'un processus de communication participative qui facilite la création de réseaux et d'outils, fruits d'un travail conjoint avec les migrants, les acteurs sociaux, les organisations de la diaspora, le Gouvernement.

La boîte à outil est diffusée en Espagne et au Sénégal par un réseau d'animateurs composé d'organisations de la diaspora sénégalaise et de syndicats sénégalais et espagnols. La boîte à outil a été créée pour répondre à la forte demande d'information des migrants sénégalais : non seulement ceux partant légalement en Espagne sur leurs futures conditions de vie et de travail, mais aussi ceux résidant en Espagne et souhaitant, de manière temporaire ou définitive, établir un lien économique ou social avec le Sénégal.

3. Principaux défis et opportunités et perspectives pour une coopération Nord-Sud et Sud-Sud: Une dynamique régionale à soutenir pour promouvoir la migration professionnelle légale

Par sa généralité et son historicité, le phénomène migratoire ne concerne pas exclusivement les flux entre le Sud et le Nord. Il touche tous les continents. Toutefois, il convient de relever un fait dominant : la forte accélération des mouvements migratoires dans le contexte de la mondialisation et leur dimension particulière à l'intérieur de l'espace euro-africain, où ils renvoient aux disparités socioéconomiques et démographiques entre l'Afrique et l'Europe.

La question de la protection sociale des travailleurs migrants dans le cadre des migrations Nord-Sud s'inscrit dans le cadre global des initiatives et politiques mises en place pour une gestion efficiente des migrations. Si la mondialisation a engendré une libéralisation accrue des flux économiques et financiers, elle se caractérise aussi par l'adoption de réglementations de plus en plus restrictives en matière d'entrée, de séjour et d'établissement des étrangers. Ce fait est une tendance lourde des politiques migratoires des pays développés en général et de l'Union européenne en particulier.

Ces mesures sont, à tort ou à raison, considérées comme des moyens pour contrecarrer l'amplification de la migration irrégulière, c'est-à-dire toute migration non conforme aux normes ou aux procédures établies par les États de destination pour gérer de manière ordonnée les flux migratoires et les conditions d'établissement des étrangers. En conséquence, l'amplification de la migration irrégulière constitue à l'heure actuelle la principale préoccupation des pouvoirs publics du Nord et du Sud car elle porte préjudice aussi bien aux pays d'origine, de destination qu'aux migrants eux-mêmes.

Pour les pays d'origine, la migration irrégulière constitue une perte de forces vives si l'on considère que la grande majorité de ces migrants est constituée de jeunes dont l'âge est compris entre 18 et 40 ans. En outre, c'est une menace de déréglementation pour les économies des pays d'accueil car elle constitue un réservoir de ressources humaines pour le travail illégal. Enfin, elle est synonyme d'une vie de vulnérabilité et de précarité pour les migrants irréguliers qui, du fait de leur statut, ne dispose d'aucune couverture sociale.

En outre, il importe de tenir compte du défi que constitue la mise en place de mécanismes adéquats de transfert de compétences dans les pays du Sud pouvant compenser le départ de travailleurs hautement qualifiés (médecine, informatique, recherche fondamentale, etc.) vers le Nord du fait des politiques de migration sélective et des aspirations d'épanouissement professionnel et d'une vie meilleure de ces migrants.

Toutefois, la migration Sud-Nord ne présente pas uniquement des défis : elle crée également des opportunités qu'il appartient aux États de saisir et d'optimiser.

Parmi ces opportunités, il y a lieu de souligner le fort impact économique et social des transferts financiers des travailleurs migrants vers les pays du Sud. En effet, ils assurent par ce biais les besoins primaires de leurs familles restées au pays (alimentation, santé, éducation) et comblent les déficits d'investissement public en dotant leurs terroirs d'équipements sociaux (écoles, bureaux de postes, centres de santé, puits, etc.).

D'autres bénéfices de la migration internationale sont liés au transfert de capital humain et social par les travailleurs migrants, en contribuant au développement de leurs pays d'origine par des transferts de capacités, de technologie et de modes d'organisation, ce qui permet d'atténuer les conséquences néfastes de la fuite des cerveaux.

Au total les travailleurs émigrés jouent un rôle économique indéniable car ils pourvoient leurs pays d'origine en devises étrangères fortes et contribuent à la réduction de la pauvreté.

Pour les pays d'accueil du Nord, un des avantages est que l'immigration aide à faire face à la pénurie de main-d'œuvre, qualifiée ou non, surtout dans les pays qui connaissent un vieillissement de leur population et une faible natalité. Ainsi, les migrants contribueraient au financement des régimes de sécurité sociale et à l'amélioration du ratio cotisants-retraités qui participe grandement à l'équilibre des branches « vieillesse » en particulier.

Compte tenu de l'ampleur croissante des flux migratoires, une dynamique de coopération a vu le jour pour la maîtrise du phénomène au bénéfice des États et des migrants eux-mêmes. C'est ce qui fonde le partenariat Nord-Sud en général et le dialogue euro-africain en particulier, qui est spécifiquement orienté sur les éléments de coopération dans la gestion des migrations légales, dans la lutte contre l'immigration irrégulière et dans les liens entre migration et politique de développement.

C'est dans ce cadre que se situent plusieurs rencontres gouvernementales euro-africaines (qui se sont tenues à Rabat et Tripoli (2006), Lisbonne (2007), Dakar (juillet 2008), Rabat (mars 2008), Ouagadougou (mai 2008), Paris (Octobre 2008), Dakar (2011). Ces différentes réunions souhaitent tirer le meilleur parti des avantages que présentent les migrations internationales (en particulier les transferts de fonds opérés par la diaspora), tout en réduisant au minimum leurs effets indésirables, à savoir la migration irrégulière et son lot de tragédies humaines.

En pratique, le dialogue euro-africain s'est traduit par un ensemble de recommandations, de déclarations et de plans d'action, dont les effets concrets restent encore à évaluer, mais surtout, se font désirer en matière de protection sociale des migrants.

En matière de sécurité sociale, si dans l'Union européenne, l'accès aux services sociaux est accordé aux migrants des pays tiers en situation régulière, ainsi que la possibilité de conserver

leur couverture sociale en changeant d'État membre, cependant la possibilité de conserver leur couverture sociale en rentrant dans leur pays d'origine dépend des accords bilatéraux ou multilatéraux de sécurité sociale.

Pour ce faire, il serait indiqué que la coopération Nord-Sud dans le domaine de la protection sociale des migrants soit amplifiée par des interventions ciblées parmi lesquelles :

- La promotion de la migration circulaire à travers la mise à disposition des pays du Sud de contrats de travail saisonniers comportant des clauses relatives à la protection sociale ;
- La négociation de bloc à bloc d'une convention multilatérale cadre liant des ensembles régionaux (exemple UE et CEDEAO), pour assurer la protection sociale des migrants légaux et les membres de leurs familles à l'image des accords d'association liant l'UE aux pays du Maghreb d'une part, et la régulation des migrations d'autre part ;
- Le renforcement des capacités opérationnelles des administrations africaines en matière de gestion des migrations en général et de protection sociale des migrants. Pour ce faire, le soutien des pays du Nord serait utile (par exemple pour l'élaboration de politiques de migration, la mise en place d'observatoires des migrations, etc.).

En conséquence, il est dans l'intérêt de toutes les parties, États, société civile, secteur privé mais aussi des migrants et de leurs familles, de créer et de maintenir des mécanismes de collaboration efficaces et d'explorer des partenariats équitables centrés sur la promotion de la migration régulière et de la protection sociale des migrants.

Les développements porteront essentiellement sur les initiatives et instruments mis en œuvre pour assurer la protection sociale des migrants en Afrique de l'Ouest, cette région étant assez illustrative car elle comprend trois (3) des pays couverts par l'étude (Cap-Vert, Côte d'Ivoire et Sénégal).

Les mouvements migratoires constituent de nos jours le nœud gordien de la problématique africaine, tant les facteurs générateurs de ces dynamiques sont incessamment alimentés par les crises politiques, économiques et démographiques. C'est pourquoi les États africains sont de plus en plus préoccupés par la protection sociale des travailleurs migrants et la maîtrise des flux. Le problème crucial qui se pose alors est comment garantir à cette frange vulnérable ses droits fondamentaux et lui assurer une protection sociale.

Toutefois, il y a lieu de souligner qu'en matière de protection sociale des migrants, bien que des actes forts aient été posés à travers l'élaboration des conventions de sécurité sociale de la CEDEAO et de la CIPRES, force est de reconnaître qu'elles ne sont pas appliquées.

La Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)[9] s'est illustrée par une forte volonté politique pour assurer la liberté de circulation et d'établissement des ressortissants de ses

9. Signée le 28 mai 1975 à Lagos (Nigéria).

États membres en son sein. Toutefois, cet effort en matière migratoire ne se double pas d'une avancée dans le domaine de la protection sociale des migrants, cette dernière n'étant pas encore effective.

Dans le domaine de la migration, le Traité de la CEDEAO garantit la liberté de circulation et de résidence, ainsi que l'égalité de traitement des nationaux de tous les États membres en matière culturelle, religieuse, économique, professionnelle et sociale (article 2). Suite à ce traité, la CEDEAO a adopté en 1979 un protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement. Ainsi, tous les citoyens des pays de la CEDEAO sont autorisés à entrer, résider et s'établir sur le territoire des États membres. Toutefois, le processus d'élaboration d'une stratégie et d'une véritable politique de gestion des travailleurs migrants a démarré lors du 30ème Sommet ordinaire des chefs de Gouvernement de la CEDEAO avec la révision du Protocole sur la libre circulation.

Cette reprise en main de la question migratoire par les chefs d'État s'explique en grande partie par les pertes en vies humaines (essentiellement des jeunes), évaluées en dizaines de milliers, au large des côtes africaines et espagnoles au cours de leur émigration illégale[10]. En outre, dans un contexte de récession et d'atrophie des finances publiques de la grande majorité des États, les pays membres de la CEDEAO se sont rendu compte que la migration devait être étudiée, exploitée et inscrite dans une perspective d'optimisation de ses bénéfices pour le développement. Consciente des enjeux de la migration, cette instance a mandaté, lors de sa réunion tenue à Abuja en juin 2006, la Commission de la CEDEAO pour définir une approche commune des États membres sur la migration.

Cette volonté a été réaffirmée lors de la 33ème session des chefs d'État du 18 Janvier 2008, qui a adopté l'approche commune de la CEDEAO qui constitue un cadre systémique et intégré de gestion de la migration tant au niveau des politiques migratoires qu'au niveau de la connaissance des divers phénomènes connexes (réfugiés, traite, migration légale, etc.).

Au plan des avancées, il est important de noter les progrès significatifs réalisés pour optimiser les bénéfices de la migration à travers les transferts financiers et assurer la régulation des migrations en vue de les maîtriser et de leur conférer un statut légal aux plans sous-régional, régional et international. A cet égard, on peut citer :

- l'incorporation du respect des droits des migrants avec une proposition de mise en place d'un mécanisme de suivi au niveau sous-régional ;
- le positionnement de la Cohérence des Politiques de Développement (CPD) au centre des politiques et stratégies communautaires ;
- la valorisation du potentiel de la diaspora en matière de compétences et de transferts financiers ;

10. Voir Mame Diarra SAMB et Pape Demba FALL (2008) « Mbëkk mi ou quand le rêve européen des Sénégalais passe par l'Atlantique » - Communication au Colloque de l'Université Ouverte sur « Migrations, liberté de circulation et développement », Dakar, Fondation F. Ebert, 2-5 juin, http://www.fes-sn.org/IMG/pdf/Communication_Pape_D._FALL_et_Mame_D._SAMB.pdf.

- la prise en compte de la dimension genre dans la migration ;
- le dialogue politique avec les pays de transit, d'accueil et de départ sur la migration clandestine.

En matière de protection sociale des migrants, dans le cadre de la coordination des systèmes de Sécurité Sociale pour mieux assurer la couverture sociale des travailleurs migrants dans la région Ouest africaine, la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en collaboration avec l'OIT, avait élaboré en 1993 une Convention Générale de Sécurité Sociale et son Arrangement administratif. Cette Convention, reposant sur les principes posés par les Conventions N° 97 et 143 de l'OIT, assurait l'égalité de traitement, le maintien des droit acquis et en cours d'acquisition, déterminait la législation applicable, permettait la totalisation et la transférabilité des droits des migrants. En dépit de ces traits positifs, la Convention CEDEAO et son Arrangement administratif n'ont pas connu un début d'application car ils n'ont été ratifiés par aucun État membre de cette organisation.

Pour remédier à cette situation préjudiciable aux travailleurs migrants et au développement économique, la Commission de la CEDEAO, sur instruction des autorités politiques, a entamé depuis 2011 l'actualisation de cette convention pour tenir compte des évolutions enregistrées dans les législations sociales des États membres en vue d'assurer leur bonne coordination au bénéfice de la protection sociale des travailleurs migrants. Ce processus, qui repose sur une démarche inclusive impliquant les États, les organisations internationales du secteur, les universitaires et les gestionnaires des organismes de sécurité sociale, devrait aboutir en 2013 à l'adoption consensuelle d'un instrument permettant d'assurer la coordination des systèmes en cours dans les États membres et qui sont d'inspirations diverses : francophone, anglophone et lusophone.

En ce qui concerne la coordination des législations de sécurité sociale par la CIPRES, la question de la protection sociale des travailleurs migrants a été l'objet d'un traitement au niveau de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES)[11], qui a permis l'adoption d'une convention multilatérale de sécurité sociale et son arrangement administratif devant lier les 14

11. La Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) a été instituée par le Traité d'Abidjan du 21 septembre 1993 et regroupe 14 États : Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Équatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo. Elle a pour mission de remédier aux faiblesses dans la gestion des organismes de sécurité sociale, d'harmoniser les législations nationales de sécurité sociale en vue d'améliorer la couverture sociale des populations, celle des travailleurs migrants en particulier.
Pour ce faire, quatre (4) objectifs lui ont été assignés :

- Fixer les règles communes de gestion ;
- Instituer un contrôle de la gestion des Organismes de Prévoyance Sociale en vue de rationaliser leur fonctionnement pour mieux garantir les intérêts des assurés sociaux y compris ceux des travailleurs migrants ;
- Réaliser des études et élaborer des propositions visant à l'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes et aux régimes de Prévoyance Sociale ;
- Faciliter la mise en œuvre, par des actions spécifiques au niveau régional, d'une politique de formation initiale et permanente des cadres et techniciens des organismes de Prévoyance Sociale des États membres.

Trois (3) organes composent la CIPRES : le Conseil des Ministres (organe de décision), la Commission de Surveillance (organe de régulation) et l'Inspection Régionale (organe de contrôle et d'exécution des décisions du Conseil des Ministres, seul organe permanent placé sous l'autorité d'un Secrétaire Permanent). Elle a son siège à Lomé (Togo).

États membres de la Conférence. La convention CIPRES est un des volets du projet d'harmonisation des législations nationales de prévoyance sociale qui a également permis la codification d'un référentiel technique unique regroupant l'ensemble des normes minimales relatives à la gestion technique des branches ainsi que la définition d'un statut juridique et institutionnel unique des organismes de prévoyance sociale des États membres. Elle constitue une réponse commune de 14 pays aux difficultés de coordination des régimes nationaux en matière de protection sociale des travailleurs migrants.

La Convention CIPRES traite toutes les branches de sécurité sociale qui sont effectives dans les États membres (à l'exception du chômage) et respecte les 5 principes édictés par l'OIT. Adoptée par les États membres au cours du Conseil des Ministres qui s'est tenu à Dakar le 23 février 2006, elle est à ce jour ratifiée par sept (7) États. Toutefois, bien qu'entrée en vigueur entre les États l'ayant ratifiée, elle n'est pas encore appliquée car la formation au maniement des instruments de coordination des agents chargés de la gestion des migrants dans les organismes n'a pas été faite.

4. Indications de la recherche pour les institutions publiques

Au terme de la revue des dispositifs de protection sociale des travailleurs migrants mis en place dans les quatre (4) pays, suivie de l'identification de leurs limites et faiblesses respectives, cette dernière partie du rapport s'attachera à la formulation de pistes d'amélioration sous forme de recommandations par pays.

En effet, de manière générale, l'intégration de la migration dans les stratégies nationales et locales dans une perspective de développement exige des politiques appropriées, basées sur des connaissances exhaustives et des données fiables pour une bonne évaluation des avantages et risques inhérents au lien entre la migration et le développement au niveau national d'une part, et des mesures destinées à assurer une protection sociale satisfaisante des migrants, d'autre part.

Pour développer de telles politiques, les pouvoirs publics doivent disposer de plusieurs éléments :

- une description de la nature des migrations qui touchent leur pays ;
- une analyse du contexte dans lequel ces migrations ont lieu ;
- un système adéquat de données et d'indicateurs sur les migrations ;
- une identification des façons d'exploiter les effets bénéfiques des migrations ;
- une stratégie permettant d'atténuer leurs conséquences néfastes ;
- un cadre coordonné et synergique pour optimiser les efforts de prise en charge de la migration et de la protection sociale des migrants ;
- l'élaboration de politiques réfléchies en matière de migration et de développement ;
- l'intégration des différents niveaux de la planification du développement (local, national et régional) ;
- et l'identification des liens entre les migrations, les stratégies d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques économiques et sociales.

C'est dans l'optique d'alimenter la réflexion en vue d'améliorer la gestion des migrations en général, et la protection sociale des migrants en particulier, que sont formulées les recommandations ci-dessous.

4.1. Recommandations pour le Cap-Vert

Bien qu'ayant réussi à mettre en place les fondamentaux pour assurer une bonne couverture sociale de ses travailleurs migrants en procédant à l'élaboration d'une politique migratoire, à la conclusion d'accords bilatéraux avec plusieurs pays d'accueil, et à la mise en place d'une instance de coordination avec des règles formalisées de fonctionnement, il serait indiqué d'apporter quelques améliorations au dispositif en :

- ratifiant les conventions pertinentes de l'OIT numéros 97, 102 et 118 et 143 ;
- établissant des accords de sécurité sociale avec tous les pays accueillant une importante communauté de travailleurs capverdiens. Dans cette optique, il serait utile de doter la convention bilatérale ratifiée avec le Sénégal d'un arrangement administratif pour permettre son application au bénéfice des travailleurs migrants des deux pays.

4.2. Recommandations pour la Côte d'Ivoire

Principal pays d'immigration d'Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire connait une montée croissante de l'émigration du fait des effets combinés des crises économiques internationales successives et des troubles politiques. Cette nouvelle situation doit être prise en compte pour mettre en œuvre des actions afin de procéder :

- au recensement des migrants ivoiriens dans les principaux pays d'accueil, au recueil de leurs attentes en matière de couvertures sociales et à l'identification des initiatives de couvertures sociales mises en place par la diaspora ;
- à l'élaboration d'une politique migratoire par un processus inclusif impliquant tous les acteurs étatiques et non-étatiques, la société civile et les partenaires techniques et financiers ;
- à la ratification des conventions pertinentes de l'OIT, notamment les conventions N° 102, 97, 118 et 147, ainsi que la Convention Multilatérale CIPRES ;
- à la mise en place d'un observatoire des migrations ;
- à la réforme de la législation sociale dans le sens d'une prise en charge de la problématique de la protection sociale des travailleurs migrants dans le Code du travail, le Code de la prévoyance sociale et les textes subséquents ;
- à la conclusion d'accords de sécurité sociale avec les principaux pays d'accueil des travailleurs migrants ivoiriens ;
- à la mise en place d'une structure dédiée à la coordination des acteurs institutionnels chargés de la gestion des migrants dotée de règles de fonctionnement formalisées.

4.3. Recommandations pour le Maroc

Le Royaume du Maroc, fort de sa longue histoire d'émigration du fait de sa position géographique, a mis en place un important dispositif règlementaire destiné à assurer la protection sociale de ses ressortissants travaillant à l'étranger.

Cette préoccupation se retrouve au niveau de sa constitution et de sa législation sociale, qui comportent des dispositions relatives aux marocains résidant à l'étranger. C'est dans cette optique que le nouveau Code du Travail de 2004 mentionne l'applicabilité des conventions et accords internationaux ratifiés.

Toutefois, des améliorations pourraient être apportées par :

- La ratification des conventions pertinentes de l'OIT, à savoir N° 102, 97, 118 et 147 ;
- L'élaboration d'une politique migratoire ;
- L'amélioration de la coordination des acteurs institutionnels chargés de la gestion des migrants et de leur protection sociale.

4.4. Recommandations pour le Sénégal

- Élaborer une politique des migrations selon une démarche inclusive. Faire de la question des migrations en général et de la protection sociale des travailleurs migrants en particulier un enjeu national pour le développement ;
- Mettre en place un observatoire des migrations ;
- Multiplier les conventions bilatérales de sécurité sociale en concluant de nouveaux accords avec tous les pays abritant de fortes colonies sénégalaises ;
- Actualiser et redynamiser les conventions bilatérales déjà conclues ;
- Réformer la législation sociale dans le sens d'une prise en charge de la protection sociale des travailleurs migrants ;
- Ratifier les Conventions N° 97 et 147, ainsi que la Convention Multilatérale CIPRES ;
- Conduire une étude de faisabilité sur la création d'un organisme de protection sociale des sénégalais de l'extérieur en explorant toutes les formes institutionnelles (mutuelles, caisses, assurances et micro-assurances), et en tenant compte des différents statuts à l'étranger des personnes à couvrir (travailleurs du secteur formel et travailleurs du secteur informel).

4.5. Recommandations générales

L'analyse de la situation de la protection sociale des travailleurs migrants dans les quatre pays, malgré la volonté politique manifeste et les efforts déployés, commande l'adoption par chaque pays de mesures complémentaires pour améliorer les dispositifs nationaux pour qu'ils soient à la hauteur des attentes et des enjeux. En effet, la couverture sociale de leurs ressortissants travaillant à l'étranger accuse des faiblesses préjudiciables à cette catégorie de travailleurs. Elles peuvent être corrigées par la mise en œuvre des actions suivantes consistant à :

- *Élaborer les politiques nationales de migration*
  La gestion de la migration étant une activité transversale, il serait utile que les États qui en sont dépourvus (Côte d'Ivoire, Maroc et Sénégal) s'attachent à élaborer leurs politiques nationales de migration, ce qui apporterait davantage de lisibilité sur leurs priorités et options stratégiques en la matière et permettrait de fixer le cadre organisationnel de maîtrise et de gestion de ce phénomène dans une optique de développement économique.
- *Mettre en place des observatoires nationaux des migrations*
  Au plan opérationnel, il serait souhaitable de mettre en place dans les quatre pays des observatoires des migrations qui, entre autres tâches, seront chargés de constituer une base de données fiable. Cette structure pourrait également gérer un système unique et efficace d'information sur les emplois à l'étranger et veiller particulièrement aux emplois réservés aux femmes (nature, conditions, protection, etc.).
- *Améliorer la coordination des acteurs institutionnels*
  Compte tenu de la pluralité des acteurs intervenant dans la gestion de la migration et de la protection sociale des migrants dans les quatre (4) pays, il importe d'améliorer la coordination des acteurs. Ainsi, la synergie de leurs actions serait renforcée, de même que leur cohérence, ce qui permettrait leur optimisation et d'assurer un suivi satisfaisant.
  Pour ce faire, il serait indiqué, à l'exemple du Cap-Vert, d'instituer une structure dont la composition, les attributions et les règles de fonctionnement sont fixées par un acte de l'autorité gouvernementale compétente.
- *Prendre en compte la couverture sociale des travailleurs migrants dans les législations sociales*
  Il s'agit d'entreprendre des réformes des législations nationales du travail et de la sécurité sociale des États couverts par l'étude pour une prise en charge effective de la protection sociale des travailleurs migrants. Pour ce faire, il serait utile :

  – d'atténuer, à l'égard des migrants, le principe de territorialité qui régit l'affiliation aux régimes de sécurité sociale et le service des prestations sociales afin de permettre leur couverture sociale par lesdits régimes ;
  – d'aménager des produits d'assurance volontaire dans le système formel de sécurité sociale pour permettre aux migrants qui étaient assujettis au régime obligatoire de sécurité sociale, de procéder à leur retour au rachat de toutes les périodes creuses d'assurance du fait de leur expatriation, tout en leur offrant la possibilité de souscrire à l'assurance volontaire continue.
  – d'explorer toutes les formes de couvertures[12] pour assurer la protection sociale des migrants en tenant compte de leur statut dans les pays d'emploi[13] ;
  En effet, les formules de protection sociale des migrants ne sont pas exclusives car tout dépend des spécificités des populations concernées et des attentes qu'elles expriment en matière de prestations.

12. Couverture par les caisses de sécurité sociale pour les travailleurs du secteur formel ou par les mutuelles sociales, ou les sociétés privées d'assurance et les institutions de micro-assurance santé.
13. Migration sans fixation définitive dans le pays d'accueil, migration régulière de travailleurs salariés mais inexistence de coordination en matière de sécurité sociale avec le pays d'accueil, migration régulière dans l'économie informelle, etc.

- *Renforcer le portefeuille conventionnel par la ratification des conventions multilatérales et la conclusion d'accords bilatéraux de sécurité sociale*

  – Il serait utile que les quatre (4) pays procèdent à la ratification des instruments multilatéraux élaborés par l'OIT pour la protection sociale des travailleurs migrants et, en particulier, les conventions N° 97 (à l'exception du Maroc) et 143 de l'OIT, qui sont utiles pour faciliter l'élaboration d'une politique migratoire pertinente, et la convention N° 118 sur l'égalité de traitement en matière de sécurité sociale.
  – Dans le même ordre d'idées, la Côte d'Ivoire et le Sénégal devraient s'attacher à la ratification de la Convention multilatérale de sécurité sociale de la CIPRES compte tenu de l'importance des effectifs de leurs migrants dans les pays membres de cette organisation.
  – En ce qui concerne les accords bilatéraux de sécurité sociale, il serait utile que la Côte d'Ivoire et le Sénégal remédient au nombre réduit de leur portefeuille en concluant des conventions bilatérales avec les principaux pays d'émigration de leurs ressortissants pour leur assurer une protection sociale satisfaisante. À cet égard, le Maroc et le Cap-Vert disposent d'un nombre appréciable de conventions bilatérales de sécurité sociale conclues avec les principaux pays d'accueil de leurs ressortissants, même si le Cap-Vert devrait s'attacher à finaliser les négociations en cours avec certains pays (Espagne et Brésil en particulier).

- *Accorder une attention particulière à la dimension genre*

  Enfin, une attention particulière doit être accordée par les quatre (4) pays à la migration féminine, qui est devenue un phénomène mondial exigeant des solutions spécifiques, car selon les estimations récentes, il y aurait à l'heure actuelle autant de femmes que d'hommes qui migreraient, d'où la nécessité pour les quatre pays étudiés de documenter cette tendance par des données officielles fiables sur les migrantes.

  Si la migration féminine se rapportait le plus souvent aux nécessités du regroupement familial, de nos jours elle doit être abordée sous l'angle des stratégies familiales de survie et/ou de mobilité sociale. Cette féminisation croissante des migrations ajoute de la complexité au phénomène et exige des solutions spécifiques. En effet, du fait de la nature même des emplois qu'elles occupent (souvent dans des activités à faible qualification et à faible rémunération), les travailleuses migrantes peuvent être particulièrement vulnérables lorsqu'elles sont employées à l'étranger. Elles le sont d'autant plus si elles sont en situation irrégulière, car elles se retrouvent dès lors sans encadrement adéquat des pouvoirs publics.

  En conséquence, les gouvernements doivent accorder une attention marquée à la dimension genre dans toute stratégie de gestion des migrations. Dans cette optique, il serait utile qu'ils assurent, outre la disponibilité de données fiables sur les flux migratoires en général, celle de données désagrégées par genre pour l'élaboration de politiques cohérentes et adaptées.

Bibliographie (Chapitre 2)

La présente étude se fonde en grande partie sur les rapports élaborés par les chercheurs nationaux qui étaient chargés de dresser les situations nationales en matière de protection sociale des migrants dans les 4 pays retenus (Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Maroc et Sénégal), ainsi que sur les présentations faites au cours des différentes rencontres (séminaires et ateliers) organisées sur le thème dans le cadre de l'exécution du projet MeDAO.

Les textes suivants ne sont pas référés directement dans le chapitre, mais ont été consultés et ont servi de background pour rédiger le chapitre 2.

Accord euro-méditerranéen CEE-MAROC - Journal officiel des Communautés européennes - L 70, 43e année, le 18 mars 2000, http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ :L :2000 :070 :0002 :0190 :FR :PDF

Adepoju, A. (2004) "Changing Configurations of Migration in Africa", Migration Policy Institute. (Configurations changeantes de la migration africaine) - Institut de Politique Migratoire.

Ammassari Savina, (2004), « Gestion des migrations et politiques de développement : optimiser les bénéfices de la migration internationale en Afrique de l'Ouest », BIT-Cahier des migrations internationales – N° 72 F, http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/imp/imp72f.pdf

Bâ, Cheikh Oumar (2007), « Les tendances migratoires actuelles en Afrique de l'Ouest : les migrations clandestines vers l'Europe. Synthèse de quatre études de cas sur le Ghana, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal », Rapport final OSIWA.

Banque Mondiale (2011a), « Résilience et opportunités – Stratégie de la Banque Mondiale en matière de travail et de protection sociale 2012-2022 », Note de conception.

Banque Mondiale (2011b), « Gérer les risques, favoriser la croissance : développer des systèmes de protection sociale en Afrique – Stratégie de protection sociale en Afrique 2011-2021 », Note de conception.

Besson Éric (2008), « Les migrants, acteurs du développement solidaire », Rapport au Premier Ministre - Septembre 2008.

BIT (2004), « Une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée », Rapport VI à la 92ème Session de la Conférence Internationale du Travail (1994).

Centre Robert Schumann (2010), « Rapport européen sur le développement 2010. La protection sociale pour un développement Inclusif- Une nouvelle perspective dans la coopération de l'UE avec l'Afrique », Institut universitaire européen, San Domenico di Fiesole.

Chojnicki, X., C. Defoort, C. Drapier, L. Ragot, H. Rapoport (2010), « Migrations et protection sociale : étude sur les liens et les impacts de court et long terme », Report for Drees-MiRe.

Commission Européenne (2005), « Livre vert sur une approche communautaire de la gestion des migrations économiques ».

Conseil de l'Europe- Assemblée parlementaire (2005), « Résolution 1437 (2005), Migration et intégration : un défi et une opportunité pour l'Europe».

Elmadmad Khadija (2008), « Migration circulaire et droit des migrants - Le cas du Maroc » - Publication CARIM, janvier 2008.

ENDA (2009), « La diaspora sénégalaise : quelles actions de développement au Sénégal ? », Europe et ENDA Diapol.

Fall, Abdou Salam, Rokhaya Cissé (2007), « Migrations internationales et pauvreté en Afrique de l'Ouest », Janvier, Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN), Université de Dakar.

Holzmann, Robert, Johannes Koettl et Taras Chernetsky (2005), « Régimes de transférabilité des pensions et des prestations de soins de santé des migrants internationaux : une analyse des enjeux et des bonnes pratiques » - Protection sociale, Réseau du Développement humain, Banque Mondiale.

INPS-Italie (2012), « Les prestations de prévoyance assurées aux citoyens étrangers rentrant dans leur pays d'origine » - Fiche d'approfondissement mise à jour selon les dispositions de la loi n. 241 du 22 décembre 2011, et de la lettre circulaire de l'institut italien de protection sociale (INPS) n. 35, du 14 mars 2012.

Lahlou, Mehdi (2002), « L'immigration irrégulière subsaharienne à travers et vers le Maroc », BIT – Cahiers des migrations internationales, Genève. N° 54 F. BA H. avec la collaboration de A. FALL (2006), « Législations relatives aux travailleurs migrants en Afrique de l'Ouest » - publication BIT-Cahier des migrations internationales- N° 80 F, http://www.ilo.org/public/english/protection/migrant/download/imp/imp80f.pdf

Ministère chargé des Sénégalais de l'Extérieur (2006), Lettre de politique sectorielle du Ministère chargé des Sénégalais de l'Extérieur.

Moreno-Fontes Chamartín Gloria (2008), « La situation des travailleuses migrantes sur le marché de l'emploi » Avril, Programme International Migration OIT.

OIM (2007), « Migration et développement : Opportunités et défis s'offrant aux décideurs » - OIM Research Series N° 22.

OIM (2010), « État de la migration dans le monde 2010 ».

ONU (2012), « Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ».

Processus de Rabat (2011), « Rapport Final de la réunion d'experts sur les droits sociaux des migrants et leur portabilité dans un cadre transnational » - Rabat, 31 mars – 1er avril 2011.

Rapport de la première réunion du Forum mondial sur la migration et le développement, Belgique, du 9 au 11 juillet 2007, www.gfmd.org/documents/.../gfmd_brussels07_final_report_fr.pdf

Sall Babacar (2007), « Migration de travail et protection des droits humains en Afrique. Les obstacles à la Convention Internationale sur la Protection des Droits de tous les Travailleurs Migrants et des Membres de leur Famille en Afrique subsaharienne » - Études UNESCO sur les migrations – n° 2.

Samb, Mame Diarra et Pape Demba Fall (2008), « Mbëkk mi ou quand le rêve européen des Sénégalais passe par l'Atlantique » - Communication au Colloque de l'Université Ouverte sur « Migrations, liberté de circulation et développement », Dakar, Fondation F. Ebert, 2-5 juin, http://www.fes-sn.org/IMG/pdf/Communication_Pape_D._FALL_et_Mame_D._SAMB.pdf

Union Africaine (2006), « Position africaine commune sur la migration et le développement », Réunion des Ministres en charge de la migration des États membres - Alger, 3-5 avril 2006.

Sites consultés

– Bureau International du Travail : http://www.ilo.org
– Organisation Internationale des Migrations : http://www.iom.int/cms/fr/sites/iom/home.html
– Projet MeDAO : http://migrationdev.blogspot.com/
– Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique : http://www.uneca.org
– Banque mondiale : http://www.worldbank.org/prospects/migrationandremittances
http://www.banquemondiale.org/themes/migration/
– Banque Africaine de Développement : http://www.adb.org
– Commission Européenne : http://ec.europa.eu/index_fr.htm

Chapitre 3
Effets économiques et sociaux de la migration sur le développement

Sebastiano Ceschi (CeSPI)

1. Contribution socio-économique et développement

1.1. Définition du sujet

La question des effets de la contribution socio-économique des migrants en direction du pays d'origine est au cœur de la relation entre migration et développement et constitue le principal terrain d'action et d'engagement des politiques internationales consacrées au co-développement. Depuis au moins une décennie, les pays d'origine des flux migratoires, les organismes internationaux ainsi que les différents acteurs publics et privés nationaux et locaux impliqués dans la coopération au développement qui étudient les migrations et les migrants, ont focalisé leur attention sur les différentes formes d'action transnationales engendrées par les communautés à l'étranger (Castles, Delgado Wise, 2007 ; Faist, 2008 ; Faist, Fauser 2010 ; de Haas, 2010 ; Ceschi 2011). De différentes manières les migrants mettent en œuvre des actions et des activités à travers les frontières nationales qui se déploient très souvent au niveau de la famille ou du village d'origine. Toutefois, grâce soit à l'effet associé des actions individuelles et de petits groupes, soit à l'appui que ces actions peuvent trouver au niveau des politiques des pays de provenance et de résidence, elles sont susceptibles d'avoir un impact à l'échelle du territoire local et aussi de l'économie nationale du pays d'origine (Orozco, 2002 ; de Haas, 2005 ; OECD, 2005).

Les domaines de la contribution sociale et économique des migrants liés aux contextes d'origines sont divers et de type différent, allant du rapatriement des ressources financières à la circulation de nouvelles idées, compétences et capital social, de l'envoi de ressources matérielles (biens de première nécessité, équipements, biens technologiques), à la transmission de nouvelles valeurs, mentalités et représentations sociales. Les destinataires ainsi que les stratégies dessinées pour cette circulation peuvent être très variés, et les formes peuvent être purement financières (transferts de fonds, diaspora bonds), plus largement économiques (petites activités, investissements, entreprises transnationales), ou plus proprement sociales et familiales (œuvres et actions à caractère sociocommunautaire, projets de solidarité, amélioration des conditions de vie des familiers : logement, éducation, santé).

La perspective adoptée pendant la recherche, et aussi lors du séminaire de formation à Praia[14], a focalisé la question des transferts de fonds comme l'aspect central du phénomène de la contribution socio-économique des migrants et comme le terrain le plus prometteur du point de vue des potentialités d'impact, et le plus intéressant à cibler pour les politiques publiques.

1.2. Les transferts de fonds au niveau mondial et africain

Pendant la dernière décennie, les transferts de fonds ont assumé un rôle de plus en plus important dans les économies de plusieurs pays à bas ou à moyen niveau de revenus, en contribuant à la croissance économique et au soutien d'un grand nombre de personnes. Jusqu'en 2001 les transferts de fonds comptabilisés en direction des PVD représentaient moins de 100 milliards de dollars. En 2005, ils avaient déjà presque doublé (191,2 milliards), en 2008 ils atteignaient 305 milliards de dollars, trois fois plus qu´en 2001[15] (Ratha, Mohapatra, 2009). Après la chute due à la crise financière en 2009, le montant reçu par les pays en voie de développement en 2010 a été de 325 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 6 % par rapport à 2009 (Ratha, Mohapatra, Silwal, 2011), en atteignant le pic de 372,15 milliards de dollars en 2011, équivalent à presque trois fois le flux de l'APD de la même année (133,5 milliards de dollars), avec une augmentation du 12,1% par rapport à l'année précédente (Banque Mondiale, 2012)[16].

En ligne avec les signaux, même si encore fragiles, de reprise de l'économie globale, le flux des transferts vers les pays en voie de développement est censé augmenter en 2012-2013 avec un taux plus raisonnable que pendant la période antérieure à la crise : 7,4% en 2012 (375 milliards de dollars) et 7,9 en 2013, pour atteindre 404 milliards (Mohapatra, Ratha, Silwal, 2011).

Il s'agit d'un important flux de ressources financières qui, dans le cadre global des PVD, dépasse nettement l'aide publique au développement mais se place derrière les investissements directs étrangers[17]. Par contre, au niveau des PVD ayant les revenus les plus fiables, l'argent rapatrié par les émigrés constitue la première source de financement, avant l'APD et les IDE. D'ailleurs, les statistiques révèlent aussi une hausse de la proportion des transferts de fonds destinés aux pays à bas niveau de revenus sur le total des transferts vers les PVD.

De plus, ce flux financier, en croissance continue jusqu'à la contraction de 2009, a tendance à être plus stable que les autres canaux financiers, tels que les IDE plus inconstants et qui suivent un cycle pro-cyclique, en favorisant les pays avec un cycle économique favorable mais non pas en les soutenant dans les périodes de difficulté. Les transferts de fonds des migrants, en revanche, ont

14. Il s'agit du séminaire « Mesures pour renforcer les liens entre les transferts de fonds et le développement », qui a eu lieu le 18, 19 et 20 avril 2012, au Cap-Vert, dans le cadre des activités de formation du Projet MEDAO.
15. Naturellement, cette hausse impressionnante est aussi liée à l'amélioration des systèmes de comptabilisation des transferts.
16. Les mises à jour de la Banque Mondiale sur les transferts de fonds sont disponibles sur le bulletin périodique *Migration and Development Brief,* sous la direction de la Migration and Remittances Unit. Pour les données citées dans le texte voir : World Bank (2012), " Remittance flows in 2011 – an update ", *Migration and Development Brief,* N. 18, 23 avril.
17. En 2009, les envois de fonds vers les pays en développement étaient trois fois supérieurs au montant de l'aide publique et quasiment aussi importants que les flux des investissements directs étrangers (IDE) (Ratha, Mohapatra, Silwal, 2010).

un caractère anticyclique : ils augmentent durant les périodes de crise du pays d'origine, quand les populations ont le plus besoin d'aide et que les investisseurs se retirent (Ratha, 2003 ; Ratha, Mohapatra, Silwal, 2010 ; World Bank, BAD, 2011). Les transferts de fonds constituent donc un facteur de stabilité et une bouée de sauvetage pour les pays les plus pauvres, et un important facteur de lutte contre la pauvreté. La littérature montre que les transferts des émigrés constituent des ressources importantes tant au niveau macro que microéconomique. La proportion des transferts de fonds par rapport au PIB dans certains petits pays (en superficie, en population et en niveau de revenus), montre des pourcentages autour de 30-35% (Tadjikistan, Moldavie), tandis que pour les pays plus grands et ayant un niveau de revenus supérieur, tels que l'Inde, la Chine, le Mexique, et les Philippines (qui sont les principaux pays de réception des transferts), cette proportion est plus modeste en termes relatifs mais plus importante en termes absolus. Au niveau micro, il faut souligner qu'il s'agit de ressources qui arrivent directement aux familles (dont environ la moitié réside en milieu rural), et qui sont employées pour les besoins essentiels, pour le développement du capital humain (éducation, santé), pour le logement et pour des activités productives (Requier-Desjardins, 2011 ; de Haas, 2010 ; Sriskandarajah, 2005)[18].

L'afflux des envois de fonds en Afrique, qui a quadruplé entre 1990 et 2010 pour atteindre environ 40 milliards de dollars en 2010, soit l'équivalent de 2,6 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Afrique en 2009 (World Bank, BAD, 2011). Les bénéfices que les pays du continent tirent de ce flux sont très importants et concernent la solvabilité et la durabilité de la dette extérieure des états africains, l'accès des banques africaines aux marchés financiers internationaux, la possibilité de financer des projets de développement à long terme et l'aide fondamentale à la survie et à l'amélioration de la vie des populations (World Bank, BAD, 2011). Toutefois, on a relevé que les transferts de fonds ont un impact positif sur la réduction de la pauvreté, en Afrique sub-saharienne le niveau de cette dernière est si élevée qu'elle continue à alimenter les migrations et donc le flux de *rémittances*, de sorte que la pauvreté est associée positivement aux transferts de fonds (Gupta *et al*., 2007) et que la réduction du *gap* semble une perspective sur le long terme.

Le marché des *rémittances* en Afrique reste sous-développé en ce qui concerne les capacités régulatrices de l'environnement et les infrastructures financières : on a remarqué qu'entre 30 et 40% des transferts envoyés en Afrique s'adressent aux zones rurales, où la population n'a pas accès aux services financiers et doit parcourir de grandes distances pour retirer l'argent. Le continent dans son ensemble a la même quantité de bureaux pour le retrait des transferts que le Mexique (IFAD, 2009).

L'Afrique sub-saharienne a les coûts des transferts (après l'Asie de l'Est et le Pacifique) et les taux d'informalité et de non enregistrement des envois les plus élevés parmi les régions en développement, éléments qui inhibent fortement l'usage des canaux formels, même si la diffusion des nouvelles technologies comme le *mobile money transfert* peut améliorer l'accès des

18. À voir aussi la série "Migrant Remittances" sous la direction de Manuel Orozco et soutenue par USAID [http://microlinks.kdid.org], et celle "Migration and Development Brief" de la Banque Mondiale [http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/].

migrants et des récepteurs aux services financiers, y compris les produits de crédit et le produits *low cost* pour l'accumulation de l'épargne (World Bank, BAD, 2011).

Les quatre pays impliqués dans le projet présentent une importance et des taux de croissance des transferts divers des émigrés, dus à leur différente histoire migratoire et au nombre de résidents à l'étranger. Au Cap-Vert[19] les transferts de fonds envoyés au pays étaient de 109 millions de dollars en 2003 et de 144 millions de dollars en 2010, ce qui représente 9,4 % du PIB (World Bank, BAD, 2011). En Côte d'Ivoire[20], les transferts de fonds envoyés au pays étaient de 142 millions de dollars en 2003 et de 177 millions de dollars en 2010, ce qui représente encore un pourcentage très réduit du PIB, autour de 1% (OEC, 2012). Au Maroc[21], les transferts de fonds envoyés au pays étaient de 3,614 milliards de dollars en 2003 et de 6,447 milliards de dollars en 2010, ce qui représentait 6,4% du PIB en 2009 (World Bank, 2011). Enfin au Sénégal[22], les transferts de fonds envoyés au pays étaient de 511 millions de dollars en 2003 et de 1,164 milliard de dollars en 2010, ce qui représente, selon différentes estimations, entre 9,3% du PIB (World Bank, 2011) et 10,5% (OEC, 2012) en 2010[23].

1.3. Perspectives et enjeux du lien entre rémittances et dynamiques de développement

Les transferts ont une fonction évidente de lutte contre la pauvreté mais ne représentent pas un frein à l'émigration ni, naturellement, la résolution des problèmes qui affectent les pays du continent. En Afrique sub-saharienne, une récente enquête a estimé qu'un résident sur trois aimerait migrer de façon permanente, contre la proportion d'un sur cinq des autres régions (OEC, 2012).

Bien que les effets globaux des flux de transferts sur le développement et les économies des différents pays ne sont pas faciles à quantifier et à analyser, il est cependant évident qu´ils ont un impact positif en matière de réduction de la pauvreté des familles, de *welfare* et de capacités d'attirer les investissements (de Haas, 2005 ; Skeldon, 2008).

Par ailleurs, les transferts de fonds des migrants peuvent avoir aussi des effets négatifs sur les comportements des familles et sur les contextes locaux, sociaux et économiques des pays d´origine des migrations, par exemple en augmentant la dépendance et en engendrant des phénomènes d'inflation et de préférence pour les biens importés au détriment de ceux produits localement, et en générant de nouvelles disparités sociales et des comportements « paresseux » parmi les jeunes générations (Adams, Page, 2005 ; Vertovec, 2009).

---

19. Pour un cadre de la mobilité, des effets de la migration et des projets et des politiques en cours au Cap-Vert, voir aussi OIM (2010a) ; ICMPD-OIM (2010).
20. Pour un cadre de la mobilité, des effets de la migration et des projets et des politiques en cours en Côte d'Ivoire, voir aussi OIM (2010b).
21. Pour un cadre de la mobilité, des effets de la migration et des projets et des politiques en cours au Maroc, voir ICMPD-OIM (2010) ; Carim (2010).
22. Pour un cadre de la mobilité, des effets de la migration et des projets et des politiques en cours au Sénégal, voir ICMPD-OIM (2010) ; Carim (2010) ; OIM (2009b).
23. Intéressantes les données fournies par le FIDA (IFAD, 2010) relatives au taux de versement en milieu rural : Cap-Vert 48%, Côte d'Ivoire 38%, Sénégal 46% et Maroc 35%.

Toutefois, le lien entre les ressources financières rapatriées par les migrants et les processus de développement n'est pas si direct et automatique. Le grand potentiel des transferts de fonds pour la promotion du développement est encore en grande partie à explorer et d´importants obstacles persistent, tels que :

a) le caractère non productif de la majeure partie des utilisations de ces fonds ;
b) le fait que le peu d'investissement en infrastructure ou en environnement physique soit dirigé principalement vers les villes ;
c) la faiblesse de la majeure partie des usages productifs des transferts ;
d) les contextes économiques difficiles pour la réception de ces fonds ;
e) la difficulté à accéder à des formes de crédit et d'instruments *cross borders* (disponibles sur des deux côtés) ;
f) les relations difficiles et encore peu développées entre les banques des pays de destination et d'origine ;
g) Enfin, le caractère privé de ces ressources limite fortement leur possible canalisation en faveur du développement général.

Des politiques attentives et appropriées apparaissent donc comme étant absolument nécessaires, et les états récepteurs sont donc appelés à mobiliser des ressources et des idées et à mettre en place des mécanismes techniques et des dynamiques de collaboration avec leur diaspora pour valoriser et maximiser l'impact des transferts. Cela doit se faire dans une vision plus globale du développement national, capable de donner la juste situation et fonction des transferts des émigrés par rapport aux autres atouts et ressources du pays.

2. Le cadre synthétique international et par pays des infrastructures légales, institutionnelles et des principales initiatives

Le marché des transferts des émigrés en Afrique est toujours relativement sous-développé. On trouve, d'un côté, des coûts de transfert trop élevés qui réduisent les ressources disponibles pour les ménages et leur impact sur le développement ; de l'autre, à des infrastructures financières insuffisantes, mal connectées avec les pays de destination et des banques centrales peu impliquées dans ce flux, correspond un taux de bancarisation des populations africaines très bas en moyenne et un manque de diffusion en dehors de villes (World Bank, BAD, 2011). Même au niveau des pays de destination, les migrants africains apparaissent moins connectés avec le système bancaire officiel que d'autres de provenance continentale (Rhi-Sausi, Zupi, 2009).

Les transferts de fonds en provenance d'autres pays africains (Sud-Sud) sont principalement envoyés à travers des canaux informels qui utilisent, en sus de personnes de confiance, des compagnies de transport et d'autres moyens. Tandis qu'une grande partie des envois qui arrivent d'en-dehors de l'Afrique sont canalisés à travers une poignée d'agences de *money transfert* (principalement Western Union) qui souvent travaillent, officiellement ou de fait, en partenariat exclusif avec les banques et les bureaux postaux africains (IFAD, 2009).

Dans ce cadre peu structuré et encore très limitant, les autorités publiques nationales se trouvent fortement inhibées dans leur action par ces contraintes structurelles mais aussi par la nature spécifiques des transferts de fonds. Au contraire des problématiques proprement dites de nature publique et de compétence de l'État, comme celles de la formation pour l'emploi, la protection sociale, le renforcement du lien socio-identitaire, la problématique des transferts de fonds se présente comme un domaine où les institutions publiques ont à faire face à plus de limites à leur autorité. Les transferts des migrants sont constitués par de l'argent privé des citoyens, dirigé généralement à des bénéficiaires privés à travers des intermédiaires souvent non publics (courriers informels, *money transferts*, banques, à l'exception de la poste).

Une initiative à souligner, orientée vers la détection de mesures favorisant la baisse des coûts des transferts, est constituée par le projet *Send Money Africa*, financé par l'Institut africain pour les envois de fonds (AIR). Le site web du projet (http://sendmoneyafrica.worldbank.org/) fournit des données sur le coût de l'envoi et de la réception de sommes d'argent relativement faibles en provenance de quinze pays dans le monde, vers vingt-huit pays africains (les prix des transferts sont actualisés tous les mois). Selon les promoteurs[24] la transparence et la comparabilité des prix appliqués par les différents opérateurs auraient déjà eu des résultats positifs et entraîné une baisse effective du coût des transferts.

Les politiques publiques se confrontent ainsi à des limitations de leur mandat (et aussi parfois à des barrières infranchissables) en ce qui concerne la détermination des conditions des transferts, qui relève surtout du marché et de la rencontre banques/clients. Toutefois, elles peuvent quand même articuler leurs politiques sur deux différents niveaux. D'un côté, il y a des terrains où elles peuvent exercer un pouvoir d'intervention directe, à travers par exemple des dispositions juridiques concernant la régulation du secteur bancaire, des décisions de la banque centrale en matière de taux de change et des coûts et modalités de l'entrée de devises étrangères dans le pays, ou des campagnes de sensibilisation à l'épargne et à l'usage des services financiers dirigées à la population nationale. De l'autre, les autorités publiques, en ce qui concerne les termes économiques et techniques de la rencontre entre les banques et les migrants émetteurs de transferts, la distribution des sièges bancaires sur le territoire national, plutôt que les politiques commerciales vers les clients et la population non bancarisée, doivent se contenter de politiques d'aide, de stimulation et de facilitation, bref de politiques indirectes.

En même temps, en ce qui concerne la situation « en aval » des transfert des fonds, c'est-à-dire l'usage, la distribution et la rentabilité des ressources financières déjà arrivées à destination, les institutions nationales peuvent organiser des actions importantes en matière de valorisation, de soutien et d'orientation des transferts. En favorisant l'environnement récepteur des transferts, d'abord, en termes d'allègement de la bureaucratie, de la lutte contre la corruption et de la promotion de la transparence, de la sûreté des investissements, etc. En promouvant des formes de

24. Le projet a été présenté à l'occasion du Séminaire de Praia « Mesures pour renforcer les liens entre les transferts de fonds et le développement », qui a eu lieu les 18, 19 et 20 avril 2012 dans le cadre des activités de formation du Projet MeDAO.

canalisation des ressources financières dans des secteurs, des activités et des projets rentables et utiles au développement national et local, et en proposant des formes de financement de l'état (*diaspora bonds,* grands projets/travaux publics). En favorisant l'entrée de ressources financières à travers des formes de cofinancement public, l'accès au crédit et la promotion et valorisation des retours (virtuels, temporaires et définitifs) des émigrés. Aussi, en lançant des politiques facilitant l'entrée de biens matériels (équipements, technologies, machines, véhicules, etc.), souvent considérés comme des *rémittance*s, grâce à des réductions ou exonérations des frais douaniers et fiscaux. Ou encore, en soutenant l'efficacité, la légitimité et la productivité des fonds collectifs destinés aux communautés villageoises et à la création d'infrastructures et de projets sociocommunautaires. Bref, en ce qui concerne la création des conditions et résultats de l'utilisation des transferts de fonds, les états d'origine peuvent se mobiliser directement sur la totalité des trois dimensions des transferts de fonds des migrants : individuelle, collective et entrepreneuriale.

En jetant un regard d'ensemble sur la situation des quatre pays ciblés par le projet MEDAO, on remarque d'abord des différences importantes par rapport au degré d'avancement des politiques publiques dans le domaine de la contribution socio-économique à travers principalement les transferts de fonds[25]. On trouve un pays comme le Maroc, qui est actif et mobilisé sur ce côté depuis au moins les années 90 à travers des instruments divers et qui peut compter sur des banques fortes et souvent présentes dans certains pays de destination des émigrés, jusqu'à la Côte d'Ivoire, un pays qui a seulement pris conscience récemment de la contribution de sa diaspora et possède depuis très peu de temps des conditions politiques adéquates pour promouvoir l'entrée de l'épargne de ses citoyens, en passant par le Sénégal et le Cap-Vert, pays de longue tradition migratoire qui, bien que partageant beaucoup de conditions pénalisantes de l'Afrique sub-saharienne précédemment évoquées, possèdent une diaspora très importante et ont quand même réagi aux demandes de leurs expatriés et se montrent très sensibles à la thématique des liens entre migration et développement.

On va maintenant fournir une description synthétique de la situation de chaque pays par rapport aux structures légales et institutionnelles concernées par la thématique et des principales actions menées dans le domaine de la valorisation des effets économiques et sociaux de la migration sur le développement.

2.1. Le Cap-Vert

Le Cap-Vert, comme on le sait, à environ la moitié de sa population émigrée à l'étranger. La diaspora est donc un interlocuteur structurel des politiques capverdiennes et une ressource absolument nécessaire pour l'évolution du pays. La création en 2010 du *Ministerio das Comunidade*s est un clair signe de la volonté de renforcement du rôle de *l'Istituto das Comunidade*s, qui avait été créé en 2001, tel que le souligne le Rapport national élaboré pendant la phase de recherche du Projet MeDAO (Moniz, 2012). Tout récemment le pays s'est doté, à la suite du travail réalisé

25. Les transferts de ressources immatérielles, telles que les compétences, ont été assignés au volet « formation et emploi » et ne seront pas traités dans ce chapitre.

par une Commission Interministérielle créée ad hoc, d'une Politique Nationale d'Immigration et d'une Stratégie Nationale de l'Immigration. Cette dernière est un document avec une vision très large allant de la lutte contre l'exploitation et la définition des modèles et procédures pour l'embauche des travailleurs migrants, à l'activation en faveur de l'intégration des migrants dans les domaines de l'éducation et de la formation, de la protection sociale, la santé et le logement. Par rapport aux questions socio-économiques, au niveau très général, le document propose la maximisation du potentiel lié à la libre circulation des personnes, biens, services et capitaux, en tenant compte des priorités nationales, des besoins du marché de travail et de la capacité de réponse des institutions. Aussi, le Cap-Vert, il faut le rappeler, est le premier pays africain à avoir souscrit un Partenariat pour la Mobilité avec l'Union européenne (avec la Commission et avec cinq États membres), qui inclut un volet Migration et Développement qui indique comme priorités la réforme du secteur financier et le soutien aux transferts dans le but de créer des conditions favorables pour les investissements des migrants, encourager l'utilisation de ces transferts à des fins productives et augmenter leurs impact sur le développement (ICMPD-OIM, 2010).

Au niveau du Cap-Vert on assiste à deux principaux types de politiques d'aide à la valorisation de la contribution économique des émigrés, l'une étant composée par des mesures spécifiques appliquées par l'État par voie administrative, l'autre développée essentiellement à travers des collaborations et des financements en provenance de l'extérieur et liée à des projets de coopération bilatérale ou internationale. Un troisième volet est constitué par quelques initiatives directement réalisées par l'État capverdien avec ses fonds propres.

À propos du premier volet, on trouve des initiatives visant à promouvoir l'entrée de devises et de biens et l'encouragement des investissements de l'extérieur, telles que la création de produits et comptes spéciaux pour les émigrants (Décret-loi nº 53/95) ; les régimes spéciaux et l'allégement des douanes pour l'importation d'équipements professionnels, de voitures et de matières premières ; les bénéfices fiscaux et douaniers pour les entreprises de production de biens et services exclusivement destinés à l'exportation ; des mesures de garantie pour les investisseurs étrangers quant à la non discrimination, la sécurité et la protection des biens, des transferts de divises, des comptes en divises (voir Moniz, 2012). Les émigrés, en tant que non résidents, sont généralement considérés de la même manière que tout investisseur étranger, le Code d'Investissement pour les émigrés élaboré en 2005 n'étant jamais entré en vigueur (ICMPD-OIM, 2009).

Par rapport au deuxième volet on retrouve toute une série de projets lancés grâce à des financements provenant de la coopération au développement[26] : Dias de Cap-Vert (2007-2009, réalisé avec le soutien financier de la Commission Européenne et de la Coopération portugaise et le soutien opérationnel de l'OIM), et son *follow up Diaspora Contribute* (lancé en 2009 et soutenu pas la coopération espagnole), qui visent surtout à mobiliser la participation et les compétences des capverdiens à l'étranger dans des secteurs clés de l'économie nationale ; le Projet CAMPO, qui

26. Pour avoir plus de détails sur les projets listés voir Moniz, (2012) « Rapport national Cap-Vert du Projet MeDAO ».

découle du Partenariat de mobilité (la Commission européenne est le bailleur principal), et présente la coopération entre l'*Istituto das Communidades* et les agences de coopération portugaise et espagnole et qui a lancé le *Start Up Fund* pour financer les projets d'investissements des émigrants qui veulent retourner au pays, sous le même régime temporaire ; le Fonds de Développement Solidaire, créé par la France, qui est en partie destiné à appuyer les initiatives d'investissements des émigrés dans les pays d'origines, et un partenariat avec l'association IntEnt, des Pays Bas, pour promouvoir l'accompagnement (en matière de formation, suivi de la recherche de financement, installation initiale, etc.) des émigrés qui veulent investir au Cap-Vert.

Enfin, le troisième volet, celui des initiatives directement implémentées par les autorités du pays, compte avec le projet « Opportunités d'Investissement au Cap-Vert pour les émigrants[27] », fruit d'un partenariat entre l'Institut des Communautés et deux entreprises privées (PD Consult et PRIME consulting), qui s'inscrivent dans la vision du Gouvernement sur la migration et dans son agenda d'action politique. Ce projet est à considérer comme étant une bonne pratique publique en étant indépendant des financements et propositions qui arrivent de l'Extérieur et en visant un ensemble d'objectifs cohérents et conséquents : a) identifier les opportunités d'investissement au Cap-Vert afin qu'elles puissent être mises à profit par les émigrants ; b) aider les émigrants qui veulent investir au pays, en leur fournissant des informations utiles et des conseils sur les secteurs porteurs et sur les modalités pour investir ; c) disposer d'une plateforme d'orientation pour les émigrants investisseurs (internet) afin de faciliter leurs investissements. Pour atteindre ces objectifs, le projet a mis en place un site internet rendant compte des opportunités d'investissement au Cap-Vert, ainsi que vingt plans d'affaires élaborés avec des suggestions d'investissement dans divers secteurs. Toute l'information sur les plans d'affaires est accessible sur le site internet : http://ie.ic.cv. Cette plateforme, révisée périodiquement afin d'actualiser les informations sur le marché, donne au migrant la procédure à suivre pour obtenir son propre plan d'affaire.

Naturellement, de façon plus générale, des criticités et des points de faiblesse persistent dans l'ensemble des politiques et des initiatives qui se déroulent à Cap-Vert, telles que la faible divulgation des services, des facilités et des aides existants et, plus en général, le déficit de communication avec les émigrés ; le manque de suivi et d'évaluation des activités et des projets en cours ; la perméabilité de fonctionnaires aux pratiques discriminatoires et non uniformisées et les difficultés de réponses aux problèmes des émigrants, la faible ouverture à la participation de la société civile (voir Moniz, 2012).

Toutefois, des initiatives comme le projet « Opportunités d'Investissement au Cap-Vert pour les émigrants », ainsi que le Conseil Consultatif des Communautés et le Comité de suivi du CAMPO qui vont être créés, constituent des efforts importants dans la direction d'une meilleure rencontre entre institutions publiques et participation socio-économique des migrants capverdiens.

27. Le Projet a été présenté lors du séminaire de Praia. La présentation par M. Paulo Medina est disponible sur le lien suivant : http://www.fichier-pdf.fr/2012/05/04/mme-medina/mme-medina.pdf

2.2. La Côte d'Ivoire

Comme largement souligné dans le peu d'études consacrées à l'émigration ivoirienne (Commission Européenne [2006] et OIM [2010b]) et également confirmé par la suite par le Rapport National du projet MeDAO (Yeo, 2012), la thématique de la migration et de la diaspora « n'a pas fait l'objet, au plan strictement institutionnel, d'un grand engouement ». Les raisons principales ont à faire, d'un côté, avec la traditionnelle vocation de la Côte d'Ivoire à représenter le principal pays d'immigration de la sous-région[28] et la conséquente prise de conscience tardive des flux de départ de citoyens ivoiriens de la part des autorités, de l'autre, sont liées à l'instabilité politiques qui a caractérisé la dernière décennie. Le cadre actuel est toujours marqué par un timide suivi législatif et règlementaire au sujet de la migration et des communautés à l'étranger, bien que la Côte d'Ivoire affiche et affirme par contre, au plan politique, une volonté d'agir sur les migrations[29].

Toutefois, une première phase d'engagement vers les questions liées à la diaspora s'était déjà produite dans les premières années 2000, pendant lesquelles à des déclarations d'intention et des prises de position dans les forums internationaux favorables à la gestion des migrations, avait correspondu la création de nouvelles structures chargées de ces tâches : la Direction des Ivoiriens de l'Étranger (DIE) créée au sein du Ministère des Affaires étrangères en janvier 2001; le Département de l'Immigration et de l'Émigration (DIE), qui relève du Ministère de l'Intérieur, créé en février 2001; la Direction Générale de la Population et du Renforcement des Capacités (DGPRC), constituée en 2006 au sein du Ministère du Plan et du Développement. Ces structures, au-delà des difficultés de collaboration et coordination entre elles, n'ont pas réussies à produire un nouveau cadre formel (lois, décrets) et opérationnel (initiatives, opportunités, politiques d'aides) pour promouvoir les effets économiques et sociaux de la diaspora au profit du développement du pays. Actuellement la Côte d'Ivoire ne dispose d'aucun document de politique nationale en matière de migration, même si certains éléments de politique migratoire s'inscrivent dans le cadre de la coopération internationale et régionale de la CEDEAO (FIIAPP, 2009).

Bien que sollicitée par sa diaspora, la Côte d'Ivoire semble toujours se trouver au début du processus d'élaboration d'une stratégie nationale de la migration et de création de politiques de valorisation de la contribution de la diaspora au développement socio-économique du pays. Toutefois, on commence à entrevoir des signaux en direction d'une intensification de l'activisme des institutions dans la matière. La Direction des Ivoiriens de l'Étranger affirme avoir commencé à mobiliser le secteur bancaire, en invitant les banques les plus importantes (BNI et la BIAO) à

28. La composante de population étrangère (immigrés et leurs descendants) est historiquement très forte en Côte d'Ivoire. Des estimations récentes indiquent 2.400.000 émigrés, représentant 11,2% de la population totale du pays. Par contre, les émigrés sont quantifiés actuellement à 1.170.000, équivalents à 5,4% de la population ivoirienne (Ratha, Mohapatra, Silwal, 2011).

29. La Côte d'Ivoire a montré au cours du projet MeDAO un fort engagement et une nouvelle attention aux thématiques de la diaspora, en déclarant sa volonté de « rattraper le retard » par rapport aux autres pays africains. D'ailleurs, le plan d'action qui sera accompagné par le Projet semble faire apercevoir l'ouverture d'une époque beaucoup plus proactive par rapport aux relations et aux politiques envers la diaspora.

ouvrir des agences dans les pays européens et américains rassemblant de nombreux Ivoiriens. Aussi, les sociétés de transfert, qui constituent le principal circuit de transferts de fonds rapatriés par les émigrés (vu le faible niveau de bancarisation et d'instruction de la population ivoirienne), ont multiplié les agences dans le pays et réduit les frais de transaction. Intervenant également sur les mécanismes de promotion des effets économiques et sociaux de la diaspora sur le développement, la Direction Générale de la Population et du Renforcement des Capacités s'attache à développer son projet de guichet unique en envisageant une meilleure utilisation de l'expertise acquise et de l'épargne accumulée par les migrants grâce à un allègement fiscal (qu'elle recommande à l'État), dans le but d'inciter la diaspora à venir investir dans le pays.

À ce propos, il faut signaler l'existence de la Mutuelle des Ivoiriens de l'Étranger (MIE), cadre mutualiste de regroupement des ivoiriens de la diaspora, dont l'objectif est d'aider l'État de la Côte d'Ivoire à associer la diaspora au développement du pays, en captant et mobilisant à travers le monde l'épargne de la diaspora ivoirienne, en réalisant des projets générateurs de revenus et créateurs d'emplois et en facilitant le retour réussi et une meilleure réinsertion socioéconomique des membres de la diaspora ivoirienne désireux de rentrer au pays (FIIAPP, 2009). La MIE, autour de la problématique d'implication effective de la diaspora ivoirienne dans le développement socioéconomique du pays, a réalisé de 2007 à 2009 un meeting annuel des Ivoiriens à l'étranger dénommé « Semaine des Ivoiriens de la Diaspora »(SID).

Le rapport national signale aussi le projet en cours réalisé par la Direction des Ivoiriens de l'Étranger visant à dénombrer, par le biais des ambassades et consulats, les Ivoiriens vivant à l'étranger par secteur d'activités et projets réalisés au pays, ainsi que les Ivoiriens revenus pour s'installer au pays et créer des entreprises (Yeo, 2012).

Au-delà de la dimension de la connaissance, étape sans doute nécessaire pour améliorer les capacités d'interventions de l'État ivoirien, ce qui constitue en élément fort central pour consolider ces intentions d'engagement public afin de lier migration et développement est la relation de confiance, d'échange et de collaboration entre institutions du pays et communautés à l'étranger. L'idée d'organiser un rendez-vous annuel pour organiser ce dialogue État/diaspora, qui est dans l'esprit et les attentes de beaucoup de responsables et fonctionnaires depuis quelque temps, pourra peut-être finalement démarrer grâce à la phase opérationnelle du Projet MeDAO. Un des défis de cette action sera représenté par la capacité de collaboration entre les plusieurs institutions gouvernementales se partageant les compétences de gestion des migrations.

2.3. Le Maroc

Avec une population de presque 33 millions d'habitants, le Maroc a longtemps été un pays d'émigration. La communauté des marocains résidant à l'étranger (CMRE) a doublé entre 1993 (1,5 million de personnes) et 2007 (3,3 millions), et représente environ 10% de la population totale du pays (CARIM, 2009). Légèrement inférieures sont les données fournies par la Banque Mondiale relatives à 2010 : 3,01 millions d'émigrés, soit 9,4% du total, dont 86,2% résidant en Europe (Ratha, Mohapatra, Silwal, 2011). Il s'agit d'une communauté importante, qui maintient

des liens sociaux, économiques, et culturels étroits avec le pays et qui, étant installée en grande majorité dans des pays riches, donne un apport très significatif en matière de compétences, investissements et transferts de fonds (MCMRE/OIM, 2009). Ces derniers, estimés à 6,447 milliards de dollars en 2010 (Ratha, Mohapatra, Silwal, 2011) mais qui s'élèvent à beaucoup plus selon d'autres sources[30], constituent la première ou seconde source de devises avec le tourisme et représente un pourcentage importante du produit national brut (estimé entre 6,4% et 9,6%).

À cette importance de la migration et de son impact correspond une remarquable mobilisation institutionnelle, à la vue des structures étatiques concernées par le dossier des MRE et l'ampleur de la Stratégie nationale 2008-2012 et le Plan d'Action du Ministère de la CMRE.

En concertation avec les autres départements ministériels, les institutions et structures chargées spécifiquement de la communauté marocaine résidant à l'étranger sont : le Ministère chargé de la Communauté des Marocains Résidant à l'Étranger (MCMRE), la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger et le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger (CCME)[31]. Dans ce contexte de multiplicité d'acteurs, même s'il n'y a pas un accord sur une institution leader concernant les questions migratoires au Maroc, on peut cependant affirmer que la structure institutionnelle la plus importante est le MCMRE. Créé en 1990, puis ayant connu divers changements et suppressions, il bénéficie depuis 2007 du statut de Ministère Délégué à la Primature, donnant ainsi une visibilité politique au dossier et à son importance comme question essentielle dans les politiques publiques. Il dispose d'une « Stratégie de Mobilisation en faveur de la CMRE » pour 2008-2012. De l'avis de la majorité des acteurs il est - ou devrait assumer- le leadership pour les questions migratoires, ce qui est confirmé par le décret portant sa création, bien qu'il possède des moyens et capacités limités, entre autres financières. La Fondation Hassan II, créée en 1990 et dépendant du Roi, est une fondation à but non lucratif qui promeut des projets socioculturels (entre autres l'enseignement de la langue arabe) et offre une assistance (juridique, sociale) aux MRE, et intervient parfois comme « bras financier » du MCMRE, même si un problème d'attributions existe. Le CCME, créé en 2007 pour un mandat de 4 ans, est une institution consultative dont la mission est d'assurer le suivi et l'évaluation des politiques publiques du Royaume envers ses ressortissants émigrés qui compte avec une autonomie administrative et financière (FIIAPP, 2009 ; Carim, 2009 ; ICMPD-OIM 2010).

Par rapport à la question plus spécifique de la promotion des effets économiques et sociaux de la migration sur le développement, à ce jour le Gouvernement marocain n'a mis en place aucune aide financière légale en matière d'investissement des MRE. Néanmoins, diverses mesures

30. Les chiffres détenus par le Ministère de la Communauté marocaine résidant à l'étranger (MCMRE), présentés par Mme Besri lors du séminaire de Praia du Projet MeDAO, arrivent à quantifier à 9,9 milliards le total des transferts de fonds des émigrés, évidement en incluant des estimations sur la composante informelle. Egalement, le pourcentage de migrants marocains sur le total de la population s'élevait à 15% (http://www.fichier-pdf.fr/2012/05/04/mme-besri/mme-besri.pdf).

31. À ces structures consacrées aux communautés de marocains à l'étranger on peut ajouter le Ministère de l'Économie et des finances, qui prend en charge la question des exonérations des douanes et les dossiers des transferts des MRE, en sus du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération (MAEC), et le Ministère de l'Intérieur (MI), qui toutefois ne sont pas directement concernés par des tâches de mobilisation de la contribution socio-économique des émigrés.

d'aide paralégale ont été mises en place pendant les dernières années en vue de soutenir et d'encourager les investissements des MRE dans le pays, telles que l'exonération des frais sur les transferts de fonds effectués par des MRE par le biais de banques marocaines et de leurs succursales à l'étranger, et la réduction de 50 % des commissions de change sur l'ensemble des transactions financières extérieures (ICMPD-OIM, 2010).

Le rapport National du Projet MEDAO signale que le MCMRE a mis en œuvre une stratégie nationale intégrée pour la mobilisation des marocains du monde au profit du développement national qui s'articulent sur trois domaines, à savoir : la mobilisation des compétences, le soutien à leurs investissements productifs et le soutien des initiatives de co-développement (Essayouti, 2012).

Si le premier volet tourne essentiellement autour du Projet FINCOME (voir le Rapport National Maroc, Essayouti, 2012 ; et aussi le chapitre 1 de ce rapport pour un approfondissement), les actions d'encouragement des investissements des marocains du monde inclut l'élargissement aux MRE de l'offre Daman Assakan permettant d'acquérir des logements au Maroc avec des crédits à taux préférentiel ; la création du Fonds de soutien des investissements des marocains du monde (*Fond MDM Invest*), pouvant couvrir jusqu'à 10 % des coûts d'un projet d'investissement répondant à certaines conditions[32] (même si jusqu'à maintenant très peu d'investisseurs MRE avaient pu en bénéficier) ; l'introduction, au sein du MCMRE, d'une cellule pour accompagner les porteurs de projets et investisseurs MRE ; le lancement du programme de création de 1000 petites et moyennes entreprises (PME) à l'horizon 2013 par les marocains résidant en France, administré par l'Agence Française de Développement (AFD) ; l'Initiative « Faciliter la Création d'Entreprises au Maroc » (FACE-MAROC), dispositif financé par l'Union européenne et destiné aux MRE des Pays-Bas, de France et d'Allemagne, qui prévoit l'accompagnement pour la création de 225 PME et d'emplois durables dans des secteurs ciblés (Essayouti, 2012). Enfin, le Fonds d'Investissement Régional de l'Oriental, produit d'un partenariat public-privé associant la Région de l'Oriental, la Fondation Hassan II, l'Agence de l'Oriental et des Banques et financé par l'Union européenne, qui vise l'implication stratégique des MRE dans le programme de développement territorial durable de leurs provinces (dans le cadre de coopération du PNUD et de l'Agence de Développement des Provinces de Sud). L'objectif du projet était d'aider les migrants d'Allemagne et de Belgique à revenir au pays, grâce à un fonds d'investissement finançant 37% du projet[33].

Il est intéressant de noter que le MCMRE a lancé en 2009 une étude concernant les épargnes et les investissements des MRE au profit de l'économie nationale, qui a émis des recommandations aux pouvoirs publics et au secteur bancaire pour améliorer et sécuriser les canaux des transferts

32. Le projet doivent rentrer dan le seuil de 1 million de dirhams (89 200 EUR) et un plafond de 5 millions de dirhams et s'adressent à tout directeur de projet ayant transféré au moins 25 % du budget total du projet sous forme de devises et bénéficiant d'un crédit bancaire qui n'excède pas 65 % du budget total du projet (ICMPD-OIM, 2010).
33. Le projet à été présenté lors du Séminaire de Praia, par M. Rahamaoui [http://www.fichier-pdf.fr/2012/05/04/m-rahmaoui/m-rahmaoui.pdf],

de fonds[34]. L'étude souligne aussi l'importance des actions collectives et solidaires, entreprises souvent par les associations à l'étranger.

Concernant le troisième domaine d'action, celui de la promotion du co-développement, le Maroc développe une stratégie d'implication des émigrés, soit à travers des actions promouvant le développement local dans plusieurs villes et régions grâce à des partenariats avec des acteurs différents, comme par exemple le « Programme de Développement Territorial Durable des Provinces du Sud »[35] , soit en organisant des rencontres internationales des associations des MRE[36], et aussi en les mobilisant par des appels à projet qui complètent le capital apporté par les associations. Comme déclaré par les fonctionnaires du Ministère eux-mêmes, l'objectif est que l'association sélectionnée prenne le relais des actions de l'État dans des domaines typiquement sociaux, tels que la formation sur la santé. Un exemple dans ce sens est celui de l'activité pionnière de l'ONG Migrations et Développement, de Marseille qui est intervenue au séminaire de Rabat du projet MEDAO[37], mais aussi la grande quantité d'actions de co-développement qui proviennent des pays européens, notamment l'Espagne, la France et l'Italie (IECAH-IMEDES, 2009).

En conclusion, on peut affirmer que le Maroc prend très en compte sa population expatriée (dans les discours on s'adresse à eux comme la « septième région du Maroc ») et que, faute d'un cadre législatif développé en ce sens, ce pays est plutôt actif dans l'encouragement des transferts et des investissements des MRE avec des stratégies plutôt méditées et bien articulées.

2.4. Le Sénégal

Le Sénégal, qui a une population d'un peu plus de 12 millions d'habitants, auparavant un pays de destination privilégiée dans la région, est de plus en plus devenu un pays d'émigration à partir des années 70. Selon la Banque mondiale et l'Université de Sussex, le Sénégal comptait 463.403 émigrants (soit 4 % de la population totale du pays) en 2005, dont 46,2 % résidaient dans d'autres pays d'Afrique sub-saharienne (ACP-OIM, 2010). Cependant, le ministère des Sénégalais de l'Extérieur estime le nombre de Sénégalais résidant à l'étranger à 650.000, ce qui représente approximativement 5% de la population totale du Sénégal. Toutefois, officieusement le nombre des Sénégalais de l'extérieur est estimé à environ 2 à 3 millions, la majorité de ces migrants vivant dans d'autres pays africains (ICMPD-OIM). L'envoi d'épargne par les émigrés représente une des principales sources de revenus du pays, puisqu'en 2010 il représentait 9,3% du PIB, soit 1,164 milliards de dollars (Ratha, Mohapatra, Silwal, 2011).

34. Présentées par Mme Besri lors du séminaire de Praia du Projet MeDAO, voir Besri, 2012.
35. Le Programme a été mentionné pendant l'intervention de M. Gazoulit, Chargé de Missions Partenariat MRE et Finance, Agence du Sud, au séminaire de Rabat du Projet MEDAO. Présentation disponible en se rendant sur le lien suivant : http://www.fichier-pdf.fr/2012/03/07/gazoulit/gazoulit.pdf
36. Par exemple en 2009 la rencontre organisée par le MCMRE avait comme thème « les associations des marocains du monde, acteurs essentiels dans le développement local ».
37. La Présentation de M. Lahoussain Jamal est disponible en se rendant sur le lien suivant : http://www.fichier-pdf.fr/2012/03/08/lahoussain/lahoussain.pdf

Le Sénégal pendant les dernières années a progressivement assumé la question migratoire comme un élément important de la vie nationale. La politique sénégalaise envers les émigrés, bien qu'elle ne soit pas encore organique et cohérente, est de plus en plus sensible et proactive, et bénéficie d'une attention internationale envers le pays qui a apporté un bon nombre de financements et de projets de coopération et de co-développement. En fait, déjà à la moitié des années 2000, le *Document Stratégique pour la Réduction de la Pauvreté* (PRSP 2006–2010), envisage différentes stratégies liées à la migration, parmi lesquelles l'inclusion des migrants dans le développement des communautés locales, la réintégration des migrants de retour, la valorisation de leurs transferts de fonds (OIM, 2009a).

Un meilleur encadrement de l'émigration et son intégration comme facteur de développement sont traités par différents ministères en fonction des compétences de chacun : Ministère de l'Intérieur, Ministère du Travail et de la Fonction Publique, Ministère des Affaires Étrangères, Ministère des Collectivités Locales chargé de la Coopération Décentralisée, Direction de l'Assistance Technique de la Présidence de la République, Ministère chargé de la Micro-finance, parmi d'autres, se trouve directement au cœur du mandat du Ministère des Sénégalais de l'Extérieur (MSE) et, plus indirectement, du Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur (CSSE). Le MSE a une histoire tourmentée : après un bon nombre de transformations[38], en 2009 le MSE renaît de la scission du Ministère des Sénégalais de l'Extérieur et du Tourisme, pour avoir un statut autonome. Mais il a tout dernièrement été rattaché de nouveau (avec le changement de Gouvernement), au Ministère des Affaires étrangères. Ses vicissitudes représentent bien la situation instable des institutions du pays. S'il y a un aspect qui caractérise la politique sénégalaise, c'est la rapidité avec laquelle les ministres et les ministères changent au gré des besoins du Gouvernement et des jeux de pouvoir (FIIAPP, 2009). Bien qu'étant une structure consacrée à la relation avec les migrants, le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur n'a pas réussi à prendre le leadership, est resté faible en personnel et ressources et n'a pas bénéficié d'un réel *empowerment* politique et institutionnel. Même si depuis 2006, le MSE travaille sur la base de la Lettre de Politique Sectorielle des Sénégalais de l'Extérieur[39], document de référence conçu en collaboration avec les associations de la diaspora et d'autres acteurs étatiques et non étatiques avec la mission d'orienter la stratégie d'intervention de la Direction des SE, la gestion en la matière reste diluée entre les divers ministères, autorités et organismes et ne bénéficie pas de la réorganisation constante des ministères.

Aussi, le Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur (CSSE), créé par décret en 1995 et censé représenter les Sénégalais de chaque pays d'accueil et servir de relais entre les associations de la diaspora et les pouvoirs publics, est resté limité à une fonction consultative, son mécanisme de représentation n'ayant pas réussi à garantir une réelle indépendance.

---

38. Auparavant, dès 1983, il existait déjà un Ministère des Emigrés qui deviendra par la suite le Ministère Délégué auprès du Président de la République chargé des Emigrés. En 1993, le Ministère Délégué sera rattaché au Ministère des Affaires Etrangères et des sénégalais de l'extérieur qui avait été créé en vertu du Décret n° 93.724 du 7 juin 1993 (FIIAPP, 2009).
39. La Lettre de Politique Sectorielle du Ministère des Sénégalais de l'Extérieur a pour objectif de maximiser les effets positifs potentiels de la migration sur le développement et d'asseoir une politique de partenariat fructueux pour une meilleure implication de nos ressortissants expatriés dans l'effort de développement national (voir le rapport national Sénégal du Projet MEDAO, Thiam 2012).

Cependant, il existe de nombreuses initiatives juridiques et opérationnelles et des *partnerships* activés par les institutions sénégalaises pour améliorer l'impact socio-économique des actions des migrants. Les cadres juridiques prévoyant des aides visant à encourager le retour de ressources financières des communautés d'émigrés sénégalais comprennent, notamment, le Code des investissements, qui prévoit une série d'aides (avantages fiscaux, la réduction et/ou l'exemption de certaines taxes gouvernementales, etc.) pour tout investisseur résidant à l'étranger (y compris les émigrés), et des Lois plus récentes octroient des aides financières relatives à la création d'épargnes mutualisées et à l'octroi de microcrédits. Un bureau d'orientation à l'investissement dans l'agence publique APIX constitue le point focal de la stratégie de promotion des investissements, à travers un Guichet unique qui permet la création d'entreprises en 48 heures, et à travers la création d'un Guichet des Sénégalais de l'Extérieur habilité à fournir des conseils et des orientations pratiques. L'APIX est aussi engagée dans le Programme *Entrepreneurship Diaspora* qui, dans le cadre de sa mission de création d'un environnement propice aux affaires, sensibilise et mobilise les Sénégalais de la diaspora à investir dans des secteurs d'activité porteurs.

Si l'APIX a réussi à dynamiser le secteur de l'investissement, de son côté, l'ADEPME et la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Dakar accompagnent l'entrepreneur par une formation appropriée et dans le développement et l'encadrement des entreprises (FIIAPP, 2009).

Les banques nationales proposent également un ensemble d'aides financières aux ressortissants sénégalais résidant à l'étranger (ICMPD-OIM, 2010).

Comme présenté dans le Rapport National Sénégal du Projet MeDAO (Thiam, 2012), et dans les diagnostics les plus récents (FIIAPP, 2009 ; OIM, 2009a ; ICMPD-OIM, 2010 ; Carim, 2010), un certain nombre de projets est en cours actuellement avec l'objectif de développer une promotion économique et sociale plus efficace de la contribution de la diaspora. Il s'agit du Plan REVA, qui prône un retour à l'agriculture des Sénégalais de l'extérieur, à travers quelques formes d'aide à l'investissement agricole. Du fonds d'appui à l'investissement des sénégalais de l'extérieur (FAISE), créé en 2008 et géré par le MSE, dont l'objectif est de canaliser les transferts de fonds dans des projets productifs spécialisés dans le financement et la garantie des projets de la Diaspora[40] , les fonds (de financement direct et de garantie), visent à promouvoir les investissements productifs des Sénégalais de l'extérieur disposant d'un minimum de ressources financières et désireux de réaliser leurs projets sur l'ensemble du territoire national. Aussi, on signale la gestion du programme dénommé « Plateforme d'Appui au Secteur Privé et à la valorisation de la Diaspora Sénégalaise vivant en Italie » (PLASEPRI), financé par la Coopération italienne placé sous l'autorité du Ministère de la Famille, de la Solidarité Nationale, de l'Entreprenariat Féminin et de la Micro-Finance.

La coopération entre le Sénégal et la France a débouché sur une convention de co-développement (à partir du 2000), qui favorise la mobilisation des migrants sénégalais au service du

40. Le programme FAISE a été présenté pendant le séminaire de Praia par Mme Ndèye Nguénare Mbodj Dia de la Direction de l'Appui à l'Investissement et aux Projets (DAIP) (DAIP) et Matar Dioum (FAISE) du Ministère des Sénégalais de l'Extérieur. La présentation est disponible à l'adresse : http://www.fichier-pdf.fr/2012/05/04/dia-et-dioum/dia-et-dioum.pdf

développement de leur pays d'origine. La mise en œuvre de ce projet s'appuie sur des partenariats privilégiés, en collaboration avec les associations de migrants actives au Sénégal et en France, les collectivités territoriales impliquées dans la coopération décentralisée et le secteur privé. Le programme d'appui aux initiatives de solidarité pour le développement (PAISD) représente sa principale concrétisation et permet d'accompagner les initiatives des ressortissants Sénégalais établis en France porteurs de projets de développement économique et social au Sénégal, ainsi que la mobilisation des experts de la diaspora sénégalaise en France. Ce programme est financé à la fois par les États français et sénégalais.

Enfin, le Sénégal est très actif dans la collaboration socio-économique entre diaspora et réalités locales et dans l'épanouissement de la coopération décentralisée. D'importants et nombreux accords de coopération (une centaine) ont été signés, dans tous les secteurs du développement, par les différents niveaux de collectivités locales sénégalaises avec des collectivités européennes, notamment espagnoles, françaises, italiennes pour lesquelles les Objectifs du Millénaire pour le Développement constituent aujourd'hui la principale feuille de route. Cette politique a abouti à la création d'une Direction nationale chargée de la Coopération Décentralisée (Co-développement) au niveau du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Coopération décentralisée (MATCD), qui favorise la coopération avec les collectivités locales de pays étrangers et les relations avec les associations de la diaspora souhaitant investir au pays[41].

Pour conclure, le Sénégal, bien qu'étant mobilisé dans ses institutions et caractérisé par un fort dynamisme de sa diaspora et par un important soutien international, est encore loin d'avoir des politiques cohérentes, durables et réellement efficaces en ce qui concerne la maximisation des effets de la contribution sociale et économique de ses migrants.

3. Principaux défis et opportunités et perspectives pour une coopération Nord-Sud et Sud-Sud: Une dynamique régionale à soutenir pour promouvoir la migration professionnelle légale

Comme on l'a vu, les quatre pays présentent certaines similitudes mais surtout des différences, au niveau du volume et de l'impact des transferts, de l'histoire et de l'efficacité actuelle des institutions concernées par le traitement des questions liées aux communautés à l'étranger, au niveau du degré et des capacités de mobilisation des autorités publiques et de la relation avec la propre diaspora.

En Côte d'Ivoire, grâce aussi à une diaspora qui commence à se faire remarquer et présente de manière plus efficace ses préoccupations au Gouvernement pour obtenir une attention accrue, les autorités envisagent actuellement de créer des formes de dialogue. Par contre, pour des pays comme le Maroc, le Sénégal et le Cap-Vert, on peut remarquer l'importance de la migration

41. La politique et les initiatives ont été présentées lors du Séminaire de Praia par M. Aliou Kandji, Direction de la coopération décentralisée (DICOD), Ministère de l'aménagement du territoire et des collectivités locales. Sa présentation est disponible sur le lien suivant : http://www.fichier-pdf.fr/2012/05/04/m-kandji/m-kandji.pdf

pour la société nationale et l'intensité de la relation existant entre diasporas et institutions en termes d'attentes et de demandes d'attention, de contacts dans les pays de destinations, de rapports avec les services publics au pays, de rapports officiels et non officiels au niveau politique, économique, sociale et culturel. Ces trois pays, non par hasard, ont institué des mécanismes formels de rencontre et représentation des émigrés, le Maroc et le Sénégal à travers des structures institutionnalisées (Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger et Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur), et le Cap-Vert en organisant chaque année une semaine consacrée à la réunion des représentants de la diaspora et à la discussion avec les autorités.

Au delà de l'efficacité réelle et de l'indépendance de ces institutions, il convient de remarquer que dans le cas du Sénégal et du Maroc, les Conseils sont un des nombreux acteurs publics chargés de tâches relatives aux migrations. La multiplicité des autorités compétentes en matière de migration et aussi, plus spécifiquement, en ce qui concerne les politiques de valorisation de la contribution socio-économique, est un trait commun au Maroc, Sénégal et également en Côte d'Ivoire, qui sont aussi affectés par un manque de leadership clair et de très grandes difficultés de coordination. Au Maroc, la coordination est un défi face à la complexité d'une situation caractérisée par la multiplicité des institutions dédiées à la migration et les changement intervenus dans l'architecture et les relations institutionnelles dans les dix dernières années, et aussi par le fait que certaines font partie du Gouvernement (MCMRE, MI, MAEC), et d'autres dépendent directement du Roi (FH2, CCME). Si le seul mécanisme formel de coordination est la Commission interministérielle sur la migration présidée par le Premier Ministre, qui ne semble pas réellement effective, la coordination se fait parfois de manière bilatérale entre les institutions à travers, par exemple, des conventions entre le MCMRE et d'autres ministères.

Au Sénégal, il n'existe pas une structure formellement mandatée pour assurer le leadership en matière de migration, sous tous ses versants. Cela implique, en sus de tensions et de visions différentes entre le MAE et le MSE, la difficulté aussi de partager entièrement les mêmes démarches et perspectives d'action. En Côte d'Ivoire, tel qu'il a été signalé, il y a trois différentes institutions intéressées par la thématique migratoire, à savoir la Direction des Ivoiriens de l'Étranger, le Département de l'Immigration et de l'Émigration et la Direction Générale de la Population et du Renforcement des Capacités relevant, respectivement, de deux ministères de souveraineté et d'un ministère technique (Ministère des Affaires Étrangères, Ministère de l'Intérieur et Ministère du Plan et du Développement). S'il y a préalablement un problème de leadership à résoudre, même les compétences, les fonctions et les tâches de ces structures n'ont pas été encore bien définies, ainsi que les formes de leur coordination et collaboration. Le Cap-Vert, probablement aidé par ses dimension et sa population réduite, a par contre concentré leadership, ressources et opérativité dans une seule institution, l'*Istututo das Comunidades*, devenue récemment un Ministère. Ce pays offre un exemple en direction de la centralisation institutionnelle des compétences et des mandats sur la migration, ce qui comporte sûrement un avantage en matière de gestion et efficacité, et montre aussi un niveau politique, non seulement organisationnel, plus harmonieux et cohérent. Le Cap-Vert a élaboré une stratégie/politique nationale de l'immigration et, comme le démontre peut-être la signature du Partenariat de Mobilité, il semble avoir trouvé un consensus au niveau du discours public et des institutions étatiques sur l'ensemble de

la thématique migratoire. C'est-à-dire que, différemment du Sénégal, du Maroc et, de façon plus floue, de la Côte d'Ivoire, où se confrontent à travers les différentes institutions aussi des visions politiques distinctes de la migration, le Cap-Vert semble montrer une perspective d'action plus unitaire et une vision partagée vis-à-vis de l'ensemble des pouvoirs publics centraux.

Par contre, ce pays n'a pas encore développé une implication cohérente et systématique des autorités locales (Moniz, 2012). Bien que l'on ait créé récemment des *Centros para as Migracões* sur les territoires du pays, le degré de décentralisation administrative et d'importance réelle du niveau local pour la gestion, l'implantation et l'expérimentation des politiques liées à la migration est encore faible et loin d'être valorisé. Même la Côte d'Ivoire présente une situation similaire du point de vue de la participation des pouvoirs régionaux et locaux. Le niveau local est absolument absent à cause de la faiblesse des relations État central/diaspora et de l'instabilité politique et sociale de certains de ses territoires. Par contre, le processus de décentralisation entamé au Sénégal, même s'il n'a pas encore complété et mis en marche, ainsi que la création d'une Direction nationale chargée de la Coopération Décentralisée (Co-développement) au niveau du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Coopération décentralisée dans le but de coordonner et valoriser les expériences de terrains, et la grande quantité de projets entrepris par les associations de migrants au niveau des collectivités locales, montrent comment une grande partie du co-développement et de la contribution économique sont inscrites dans les institutions et le contexte local. Il en est de même au Maroc, où on peut remarquer que le caractère fortement translocal des chaînes migratoires des expatriés, qui ont une correspondance très marquée entre les lieux spécifiques de provenance et les lieux spécifiques de destination, la capacité de mobilisation des pouvoirs locaux et les projets de développement régional impliquant la diaspora, constituent des éléments favorables à l'engagement d'acteurs de niveau local et également au niveau non étatique. On peut effectivement remarquer que là où la mobilisation du niveau local et de ses institutions publiques est la plus poussée, on retrouve aussi une implication d'acteurs privés plus intense et diversifiée. Au Sénégal et au Maroc, des associations de développement local, des communautés et citoyens, des regroupements économiques privés et des acteurs financiers (banques, caisses de micro-finance), jouent déjà un rôle dans les dynamiques de développement et co-développement.

Ces deux pays, ainsi que le Cap-Vert, présentent aussi un bon degré de connexion avec le cadre international des bailleurs de fonds, des agences de coopération nationales et multilatérales, des autorités locales étrangères (à l'exception du Cap-Vert). Comme souligné dans les sous-paragraphes dédiés aux quatre pays dans la section précédente, à l'exception de la Côte d'Ivoire, ces pays possèdent un réseau de collaboration significative au niveau des coopérations bilatérales (le Maroc avec la France et l'Espagne surtout, le Sénégal avec la France et l'Italie surtout, le Cap-Vert avec le Portugal et l'Espagne), au niveau des initiatives politiques et programmes européens et multilatéraux (Procès de Rabat ; Partenariat de Mobilité ; JMDI ; MIDA-OIM Tokten, etc.), et au niveau de la coopération décentralisée et territoriale (Maroc et Sénégal notamment).

Cela constitue, en sus d'une source de financement importante, voire absolument nécessaire pour entreprendre certaines politiques, également un moyen de renforcement des institutions

en matière de compétences, équipements, capacités stratégiques et organisationnelles. Toutefois ces importantes directrices de coopération Nord-Sud, qui d'ailleurs sont souvent soumises à des conditionnalités externes qui ne correspondent pas forcément aux exigences des pays cibles, ne peuvent en elles-mêmes résoudre les lacunes des politiques nationales et des institutions déléguées. Elles doivent plutôt pouvoir contribuer à l'harmonisation des stratégies des pays et à imprimer la juste vigueur et cohérence à leurs actions envers la diaspora et plus en général la thématique migratoire. Un problème qui se pose est représenté aussi par le faible niveau de coopération entre les états africains. Même si on peut relever des mécanismes de coopération économique et des infrastructures législatives à l'intérieur de la CEDEAO facilitant les relations entre citoyens et institutions de la région de l'Afrique de l'Ouest, ces pays montrent des difficultés à établir de véritables et efficaces échanges et collaborations au niveau bilatéral et régional avec d'autres pays d'émigration. En ce sens, la coopération Nord-Sud est rarement porteuse de nouvelles possibilités de coopération Sud-Sud, tandis qu'elle continue à engendrer des dynamiques de partenariats *one to one* ou centrées sur une logique souvent trop spécifiquement nationale. Le processus de Rabat constitue notamment une inversion de cette tendance, en s'attachant à la création de connexions et de formes de collaboration horizontales. Le Projet MeDAO a considéré que cet aspect est prioritaire, mais il est nécessaire de compter avec une nouvelle volonté de partenariats entre les états africains et des Programmes internationaux plus décisivement orientés vers la perspective de création de liens politiques et organisationnels et de projets entre les pays du Sud.

En conclusion du paragraphe nous allons également souligner comment la nouvelle attention aux politiques sensibilisées sur la question du genre, en ce qui concerne la migration et la diaspora, de la part des bailleurs de fonds et de la coopération internationale, ne s'est pas encore traduite par une prise en charge réelle de la problématique au niveau des politiques et des projets. Les états africains ne démontrent pas avoir réagi dans cette direction, mais aussi les bonnes intentions des acteurs internationaux et nationaux du Nord ne se sont pas encore transformées en une nouvelle démarche au niveau des Programmes actuellement en cours.

4. Indications de la recherche pour les institutions publiques

Dans ce paragraphe conclusif, nous allons essayer de tirer du travail de recherche documentaire et de terrain et des séances de formation quelques suggestions politiques, organisationnelles et opérationnelles concernant la valorisation des effets de la contribution socio-économique des migrants. Comme on l'a vu dans les pages précédentes, il existe des caractéristiques nationales des pays ciblés par le Projet MeDAO, mais aussi des difficultés partagées et des traits communs qui rendront certaines suggestions transférables d'un pays à l'autre (et qui pourront donc être répétées pour plusieurs pays).

On va pourtant articuler les suggestions d'abord par pays et puis on fournira des indications transversales. Il s'agit de démarches et de mesures dont on pense qu'elles pourraient amener des bénéfices et des résultats dans la relation avec la diaspora et, plus largement, par rapport à

la valorisation du binôme migration & développement. Les suggestions les plus générales et de nature politique seront présentées dans l'*executive summary* en conclusion du rapport.

4.1. Suggestions pour le Cap-Vert

Bien que le Cap-Vert a démontré qu'il considère que la migration et la diaspora constituent une composante structurelle et centrale de ses politiques internes et internationales, le pays souffre de certaines criticités tant au niveau des connaissances du phénomène que de l'efficacité de ses actions, surtout du point de vue de la durabilité. Toutefois, il y a plusieurs réalités institutionnelles qui sont signalées dans le Rapport National comme devant voir le jour dans un avenir proche (Observatoire sur les Migrations, Conseil Consultatif des Communautés ; Comité de suivi du Projet Campo), qui pourront aider à avancer dans ces domaines (Moniz, 2012).

Les indications qui, par rapport à la question des effets socio-économiques de la migration, peuvent être données ici sont :

- Améliorer le degré de connaissance scientifique, sociale et opérationnelle sur les effets sociaux et économiques de la migration, mais aussi sur les usages des transferts et les besoins des migrants et des récepteurs, afin de promouvoir une meilleure capacité d'évaluation et d'actions tant au niveau macro que micro, aussi bien auprès de la population du pays que de la diaspora.
- Prévoir la constitution de mécanismes de dialogue avec la diaspora plus structurés et fréquents, pouvant alimenter, à travers plusieurs moyens et modalités, un échange plus ample, continue et pluriel avec les différentes composantes de la diaspora sur les politiques de valorisation sociale et économique.
- Considérer le Conseil Consultatif des Communautés, qui est signalé comme étant en processus de création, comme un des canaux de ce dialogue, et pas comme celui qui va tout représenter et tout résoudre, en ne réduisant pas la voix de la diaspora aux travaux du Conseil et en sauvegardant son autonomie par rapport au Gouvernement et aux partis politiques.
- Considérer le Comité de suivi du Projet CAMPO, qui apparemment se trouve en phase de finalisation, comme une bonne pratique du point de vue de l'acquisition et la pérennisation des effets bénéfiques et des résultats du projet, mais aussi en tant qu'expérimentation d'une gestion concordée et interinstitutionnelle des actions et des processus d'évaluation.
- Plus en général, utiliser les initiatives en cours comme une importante opportunité de dialogue entre différents acteurs étatiques et non étatiques, en encourageant aussi la participation de la société civile capverdienne, et une occasion pour explorer des stratégies, synergies et solutions de plus en plus efficaces, innovantes et participées.
- Impliquer beaucoup plus les pouvoirs locaux dans les stratégies de migration et développement et solliciter la plus forte participation des réalités décentralisées du pays.
- Renforcer les capacités d'organisation et d'intervention, les compétences techniques et politiques et les marges d'action au niveau national et local des associations, des leaders et des experts et professionnels de la diaspora, pour améliorer la qualité des actions de co-développement et des collaborations État/diaspora.

- Institutionnaliser des procédures et des mécanismes facilitant l'envoi d'argent de l'étranger, en augmentant la rapidité et la sûreté et en réduisant les coûts des transferts d'argent à travers une stratégie concordée avec les banques nationales.
- Renforcer, en parallèle, le secteur de la micro-finance et ses fonctions sociales et d'assistance, notamment dans le domaine de la santé, et le mettre en contact plus étroitement avec les émigrés, en les sensibilisant sur les possibilités de soutenir leurs familles à travers les institutions de micro-finance, tout en alimentant un circuit d'amélioration des conditions de vie des communautés d'origine.
- Mener des campagnes de sensibilisation à l'épargne et des actions d'éducation financière des familles réceptrices de transferts de l'étranger pour générer une meilleure utilisation de l'argent.
- Mobiliser, renforcer et sensibiliser les institutions nationales et locales engagées dans des domaines sociaux (santé, éducation, logement), pour établir des programmes dirigés à la diaspora capables d'aider les émigrés à gérer les conditions sociales de leurs familles et favoriser leur éventuelle réinsertion au pays.

4.2. Suggestions pour la Côte d'Ivoire

Le pays est le plus démuni par rapport aux politiques destinées à l'émigration et à la diaspora, toutefois la situation présente les avantages du débutant et la possibilité d'élaborer une politique de valorisation des effets sociaux et économiques de la migration qui soit cohérente et fonctionne bien dès le début. Les conditions qui sont tout de même essentielles sont celles de la stabilité politique et de la fiabilité des politiciens et des institutions, auxquelles devra suivre la construction d'une nouvelle position du pays en ce qui concerne l'émigration et la diaspora. En ce sens, les premières suggestions sont plutôt politico-institutionnelles :

- Promouvoir un débat et consolider une base de consensus élargie et fondée sur le dialogue entre institutions et avec les acteurs non étatiques (citoyens, associations et réalités professionnelles de la diaspora, ONG et société civile, acteurs économiques et financiers) pour élaborer ensemble une nouvelle démarche pour la valorisation sociale et économique de la contribution de la diaspora.
- Après avoir créé un discours public sur la diaspora comme une ressource du développement socio-économique du pays, concrétiser cette volonté politique en organisant de façon claire les rôles et les mandats des différentes institutions concernées (Direction des Ivoiriens de l'Étranger du Ministère des affaires étrangères, le Département de l'Immigration et de l'Émigration du Ministère de l'Intérieur et la Direction Générale de la Population et du Renforcement des Capacités du Ministère du Plan et du Développement).
- Mettre en place un Comité interinstitutionnel pour garantir le contrôle, la coordination et l'harmonisation des interventions des différentes institutions responsables, mais aussi élargir les champs de collaboration et consultation d'autres acteurs stratégiques et sensibles.
- Mettre en place un processus de consultation et de coopération avec d'autres pays africains pour capitaliser leurs expériences et bénéficier de leurs collaborations et conseils.
- Valoriser les réseaux et les organisations de la diaspora (parmi d'autres la Mutuelle des Ivoiriens) comme un moyen permettant soit de rejoindre l'ensemble de la communauté

à l'étranger soit d'impliquer et de mobiliser les composantes les plus qualifiées, actives et engagées de l'émigration ivoirienne.

- Dédier un espace politiquement important (participation réelle de hauts cadres, disponibilité sincère au dialogue) et adéquat du point de vue quantitatif et qualitatif (acteurs divers et qualifiés, bon niveau technique des participants) pour la discussion avec la diaspora ivoirienne sur les nouvelles opportunités qui découlent de la contribution socio-économique des migrants au processus de développement national, lors des occasions futures de dialogue et de rencontres (Forum de la diaspora, ateliers techniques, relations de projets, etc.).
- Travailler pour créer des contacts et des partenariats à caractère économique et/ou social entre la diaspora ivoirienne et des acteurs non étatiques importants pour le pays, tels que les entreprises étrangères, les entreprises nationales, les banques, la société civile et les ONG locales et internationales.

4.3. Suggestions pour le Maroc

Comme on l'a vu, le Maroc est un pays qui a réussi, bien que confronté à des limites financières et parfois politiques[42] à son action vers la diaspora, à établir une relation relativement fructueuse avec ses émigrés et à promouvoir un certain nombre d'occasions de liaisons État/diaspora et d'offres concrètes pour ses expatriés. Tout cela se fait pourtant dans un cadre institutionnel un peu trop chargé d'acteurs en manque de coordination, avec des compétences parfois superposées et des ressources inégales. En ce qui concerne plus spécifiquement la question de la valorisation des aspects socio-économiques de la participation des migrants marocains, les quelques suggestions qu'on peut tirer de la situation du pays sont les suivantes :

- Rendre réellement opérationnelle et chargée d'un fort mandat politique la Commission Interministérielle relevant du Premier ministre, avec des tâches de coordination des politiques en matière de migration des divers intervenants, en prévoyant des sous-groupes plus spécifiquement concernés par des thèmes socio-économiques stratégiques : transferts de fonds et inclusion financière des populations ; investissements et activités productives ; circulation des compétences et des technologies ; projets et activités sociocommunautaires, etc., de façon à assurer une harmonisation et une meilleure cohérence de ces domaines d'action de l'État.
- Engendrer une véritable dynamique d'investissements des MRE, à travers des politiques capables de fournir un cadre plus clair et défini de l'offre et du rôle de l'initiative publique dans le terrain des investissements des migrants, ainsi qu'un ensemble de mécanismes efficaces et permanents destinés aux migrants.
- Lancer une nouvelle campagne de mobilisation des MRE, soit à travers des dispositions légales spécifiquement ciblées sur les migrants investisseurs et à caractère structurel et non temporaire, soit grâce à des actions d'information et de sensibilisation des marocains à l'étranger dans tous les principaux pays d'accueil.

42. Historiquement l'émigration marocaine a été encadrée et contrôlée par le pouvoir central, à travers notamment des structures appelées *amicales*, ce qui a automatiquement exclu la participation des opposants politiques et a fortement limité l'autonomie de l'ensemble de la diaspora (Belguendouz, 2006 ; Brand, 2006).

- Prévoir des actions de formation et de sensibilisation destinées aussi aux décideurs publics et aux fonctionnaires des institutions concernées, aussi bien au niveau central qu'au niveau local.
- Construire un dispositif (législatif, institutionnel et opérationnel) efficace et bien compréhensible pour les usagers aussi bien au niveau régional que local, en renforçant les Centres Régionaux d'Investissements (CRI) et en leur donnant plus d'instruments et de compétences par rapport à la diaspora investisseuse.
- Répliquer et éventuellement améliorer l'expérience de l'Agence du Sud et de l'Agence de l'Oriental dans d'autres régions à forte émigration, en stimulant une dynamique vertueuse entre développement régional et contribution des ressortissants provenant du même territoire.
- Promouvoir des campagnes d'éducation financière auprès des populations et des familles de migrants afin de réduire la dispersion de l'argent et offrir aux récepteurs des transferts de meilleures possibilités de gérer leurs dépenses, même au niveau de la consommation différée (logement, santé, éducation, formation).
- Opérer des changements législatifs en faveur des institutions de la micro-finance, en valorisant leur possible rôle dans la diffusion des transferts dans les zones les plus reculées et les services qu'elles peuvent fournir aux populations.

4.4. Suggestions pour le Sénégal

Au Sénégal, bien que figurant parmi les différentes institutions ayant des relations avec le dossier de la migration, l'ancien Ministère des Sénégalais de l'Extérieur (actuellement rattaché de nouveau au Ministère des Affaires Étrangères), était censé assumer un rôle guide et prendre la relève de la coordination institutionnelle ; cette structure n'a cependant pas encore réussi à exercer un leadership réel et à fonctionner pleinement. Cette ambiguïté au niveau politique et de la gestion a contribué à empêcher l'élaboration d'une stratégie politique nationale sur la migration et, en conséquence, d'encadrer les initiatives en cours dans le domaine de la migration et du développement au sein d'une vision plus cohérente et à long terme. Les principales suggestions listées ci-dessous se focalisent sur cette problématique :

- Mettre en place un mécanisme national de coordination (Conseil National de la Migration, par exemple) des questions migratoires pour favoriser l'harmonisation des politiques et les synergies des interventions des différents acteurs étatiques et non étatiques (institutions nationales et locales, société civile des deux rives, secteur privé, partenaires).
- Créer un Comité chargé de la thématique migration et développement (articulé selon différentes commissions : investissements productifs ; initiatives sociocommunautaires ; épargne et services financiers ; compétences et internationalisation ; coopération internationale et décentralisée ; retour et réinsertion) permettant d'élaborer un plan de travail, d'orienter et accompagner le travail des institutions concernées et d'entretenir un contact continu et direct avec la diaspora sénégalaise.
- Intervenir au niveau de la législation et de la réglementation pour construire de meilleures mécanismes afin de lier la migration au développement, en modifiant ou actualisant les textes juridiques et règlementaires à la lumière des transformations des modèles migratoires et des nouvelles exigences exprimées par la diaspora.

- Assurer une plus forte efficacité et cohérence, en matière de continuité, complémentarité, stratégie et mobilisation des acteurs, des actions pour la valorisation socio-économique de l'action de la diaspora qui s'inscrivent sur le territoire sénégalais.
- Résoudre les difficultés (voir Plasepri) et les limites financières (FAISE) et géographiques (PAISD) des actions en cours, consolider les acquis de ces projets et programmes en augmentant les ressources allouées et leur durabilité.
- Essayer de capitaliser et tirer de ces expériences des indications valables pour dessiner des stratégies moins épisodiques et improvisées et plus raisonnées et durables, des valorisations des effets socio-économique de la migration, y compris à travers l'harmonisation des actions des organismes internationaux et des partenaires techniques actifs dans le domaine de la migration et du développement (Union européenne, coopérations nationales, PNUD, programmes internationaux, coopération décentralisée).
- Recenser les conditions, les compétences et les projets des émigrés afin d'accumuler un bon degré de connaissance apte à moduler l'action et les stratégies selon les différents profils des migrants.
- Augmenter l'efficience et l'attractivité des moyens d'aide à l'investissement des investisseurs migrants, en prévoyant des mesures spécifiques et dédiées (banque de projets, facilitations spécifiques selon le secteur, prise de contact avec d'autres investisseurs ; formation, accompagnement et protection des investissements), afin d'orienter l'épargne des migrants vers des créneaux porteurs de croissance.
- Augmenter la capacité de diffusion des informations fiables et utiles afin de favoriser la rencontre entre migrants à l'étranger et opportunités et services présents au pays, à travers : sites internet, guides, transmissions télé et radio, rencontres dans les pays de destination.
- Constituer un réseau de services, bureaux et opportunités distribués dans toutes les régions (sièges APIX, guichets ou services auprès des municipalités, pépinière d'entreprise), qui puisse assurer une infrastructure similaire sur tout le territoire du Sénégal et renforcer l'impact des ressources des migrants sur le niveau local.
- Promouvoir l'inclusion de la diaspora et de sa contribution socio-économique dans les organismes locaux concernés par les plans de développement et la gestion de la communauté.
- Promouvoir des campagnes d'éducation financière auprès des populations et des familles de migrants afin de réduire la dispersion de l'argent et offrir aux récepteurs des transferts de meilleures possibilités de gérer leur dépenses, même au niveau de la consommation différée (logement, santé, éducation, formation).

4.5. Recommandations générales

Nous allons maintenant citer une série d'indications d'ordre très général ou qui semblent pouvoir être partagées par les quatre pays :

Au niveau du réaménagement/renforcement des capacités institutionnelles :

- Doter d'un mandat politique clair et de ressources adéquates les structures chargées des actions de valorisation des contributions socio-économiques, en garantissant aussi des formes de coordination entre les différentes actions et projets en cours.

- Ouvrir à la présence des migrants (et ex-migrants) les structures clés consacrées aux politiques d'inclusion socio-économiques de la diaspora, de façon à absorber leurs compétences dans les modalités et les critères de fonctionnement des institutions publiques.
- Promouvoir l'acquisition de connaissances plus systématiques et articulées sur la diaspora et les migrations, à travers des études qualitatives et quantitatives, des enquêtes thématiques et des séances d'échange et discussion, afin d'améliorer les capacités d'intervention et de relation avec les communautés à l'étranger.

Au niveau du dialogue/relation avec la diaspora :

- Améliorer les moyens d'informations et échanges et les instruments de communication interactive avec la diaspora (sites internet, blog, discussions télématiques, bases de données, points de contact avec la communauté).
- Promouvoir des formes de collaboration avec les réalités actives et compétentes de la diaspora pour mener des initiatives dans les pays de destination (possibilités associatives, rencontres avec les institutions locales et nationales, séminaires pour stimuler les investisseurs, etc.), et dans le pays d'origine.
- Valoriser le tissu d'associations existant en le considérant comme la propre société civile à l'étranger, et établir un lien direct entre les activités et les initiatives institutionnelles en direction du développement social et économique et celles des organisations de la diaspora.

Au niveau des actions favorisant directement l'impact sur le développement :

- De façon très générale, promouvoir des politiques attractives pour les migrants et améliorer les conditions des contextes de réception.
- Accompagner et faciliter le rapprochement entre banques/institutions financières et diaspora, à travers l'ouverture d'une table de discussion afin de stimuler le secteur à assumer l'enjeu du lien entre la migration et le développement, de réformer la législation, et d'intensifier les relations entre la diaspora et l'usage des services et produits bancaires.
- S'engager pour réduire les coûts des transferts de fonds et aussi favoriser la bonne gestion de l'argent de la part des destinataires, à travers la mobilisation des banques nationales (fonds d'accumulation de l'épargne, produits bancaires à long et moyen terme, crédits octroyés sur la base de la régularité des transferts), et à travers l'engagement direct de l'État (fonds d'appui ; fonds de garantie ; campagnes d'éducation financière des migrants et des familles ; soutien aux réseaux de micro-finance) et la participation aux programmes internationaux sur les transferts de fonds.
- Développer une stratégie articulée et à différentes échelles de promotion des investissements, en diversifiant les domaines de l'action publique (encouragements fiscaux, création d'un environnement favorable, financements, guichets d'accompagnement, etc.) et les typologies d'investissements (entreprises individuelles, à plusieurs associés, coopératives, petites *joint ventures*, entreprises transnationales), favorisant la convergence entre les différents promoteurs/investisseurs pour des projets d'entreprise plus grands et structurés, mais aussi la rencontre entre investisseurs de la diaspora et grands investissements publics.

- Stimuler et promouvoir aussi des initiatives à caractère social, tels que : a) projets non forcément productifs mais centrés sur les différents besoins de la communauté (structures, services et infrastructures communautaires) ; b) entreprises sociales (centres d'assistance et de réhabilitation, écoles de formation, crèches, hospices, structures pour les orphelins) ; c) entreprises communautaires (projets agricoles ou productifs collectifs, activités de services d'utilité publique (ramassage des ordures, nettoyage), centres d'accueil touristique.
- Soutenir la possible fonction de la diaspora en tant qu'« ambassadrice » du pays d'origine et faciliter son rôle de catalyseur d'investissements de l'étranger, ainsi que développer son potentiel d'ouverture de nouvelles pistes pour l'exportation de produits typiques du pays et pour la conquête de nouveaux marché internationaux.
- Prévoir des formes d'aides et de canalisation des investissements pour tout type de retour volontaire du migrant (définitif, temporaire ou virtuel) et, si possible, aussi forcer et mettre en place de véritables politiques de suivi et de valorisation du migrant de retour.

Par rapport plus spécifiquement au développement au niveau local :

- Aider à développer la connexion et l'échange entre les ressortissants d'un lieu déterminé et le système territorial public et privé de la localité d'où ils proviennent, dans le but de valoriser les relations et les liens translocaux.
- Promouvoir une plus forte inclusion et représentation de la diaspora dans la planification et l'élaboration des processus de développement local en tant qu'acteur reconnu et fiable, à travers un dialogue avec les différentes structures publiques qui prennent en charge la question du développement régional et local (Conseils, municipalités, forums, offices de développement, agences de promotion des investissements), et les autres acteurs stratégiques (banques locales, réalités économiques, associations de la société civile, structures communautaires, etc.).
- Mettre en place des mécanismes de canalisation des transferts de fonds, efficaces et répondant aux exigences des émigrés et de leurs familles, dans des secteurs et activités déterminés et à travers des modalités accessibles à toute la population (caisses de microfinance, produits bancaires et postaux).

Chapitre 4
Renforcement du lien socio-identitaire avec la diaspora

Petra Mezzetti (CeSPI)

1. Introduction à la thématique du renforcement du lien socio-identitaire avec la diaspora

Pour développer la thématique du renforcement du lien socio-identitaire avec la diaspora, il est d'abord indispensable de comprendre l'utilisation du terme « diaspora » et l'élargissement de sa signification. Ce terme a commencé plus récemment, en particulier vers la fin des années 1990, à être utilisé avec une signification élargie qui ne désigne pas seulement la dispersion d'une communauté ethnique ou d'un peuple à travers le monde, typiquement la diaspora juive, arménienne ou kurde (Cohen, 1997). Aujourd'hui, par extension, ce terme désigne l'ensemble des membres d'une communauté dispersée dans plusieurs pays et est de plus en plus employé comme synonyme des communautés de migrants, citoyens ou non, des nouveaux pays d'accueil.

Le domaine du sujet des prochaines pages est donc la création et le renforcement d'un lien entre les citoyens à l'étranger et le pays d'origine, qui depuis quelque temps est au centre des politiques actives des États de départ des migrations. Dans le cas de certains pays il s'agit de relations qui datent de plus de trente ans (Cap-Vert), et qui s'établissent avec différentes générations de migrants (Cap-Vert ; Maroc ; dernièrement aussi pour le Sénégal). Tandis que dans le cas d'un pays comme la Côte d'Ivoire – pays d'immigration et seulement plus récemment d'émigration - il s'agit encore surtout d'une relation à établir avec les « primo-migrants».

L'engagement des diasporas dans le pays d'origines est une dynamique relationnelle qui concerne généralement la diaspora, les autorités publiques dans les pays d'origine, parfois des acteurs internationaux et des pays d'accueil des migrants, et qui peut s'engendrer sur l'initiative de la diaspora (*bottom up*) ou sur l'initiative des autorités (*top-down*). L'attente principale et le résultat ciblé sont le dialogue et la connaissance réciproque, une reconnaissance mutuelle des acteurs concernés afin d'accorder et de réaliser des actions/initiatives conjointes ou concordées.

Les secteurs où ce lien « socio-identitaire » peut s'exprimer de la meilleure façon et qui se développent le plus sont ceux de la culture et de la politique, mais cela peut aussi se réaliser dans le domaine socio-économique, qui est développé plus en détail dans le chapitre trois.

Dans les prochaines sections nous allons rentrer dans le détail des pays concernés par le projet MeDAO et des actions développées autour de la thématique analysée, dans le but de réaliser une première analyse comparative entre ces quatre pays, l'objectif étant d'offrir quelques recommandations pour chaque pays et transversales de ces pays, en cherchant à envisager dans ce dernier cas de possibles champs de collaborations entre toutes ces expériences au niveau Sud-Sud.

Dans un effort d'encadrement des principaux enjeux liés à la participation et au renforcement du lien avec la diaspora - donc de l'engager ou d'être engagé par elle - vers les pays d'origine, nous pouvons affirmer que l'un des premiers pas est de « connaître » la/sa diaspora. Connaître dans le sens de la mapper, la recenser, pour en obtenir une meilleure définition. L'approfondissement de cette connaissance ne doit pas se limiter au point de vue strictement « quantitatif », mais inclure aussi une attention « qualitative ».

La diaspora n'est pas un sujet unique, ni homogène. C'est plutôt un sujet stratifié, dont il est possible de retrouver plusieurs générations qui se sont établies dans différents pays dans le temps (aspect diachronique), qui peut comprendre différentes compétences et qualifications, classes sociales, groupes ethniques, genres (aspects sociaux). La diaspora peut être organisée (à travers les associations, fédérations, etc. de migrants, qui comprennent un univers très diversifié de typologies[43]), ou bien être un sujet plutôt dispersé qui contient plutôt des compétences individuelles. Il s'agit toujours d'un sujet dynamique qui ne peut pas être connu une fois pour toutes : il change et se transforme dans sa composition assez rapidement. Il faut donc le connaître, sachant que cette connaissance doit être souvent mise à jour. Tous ces éléments simultanés créent des opportunités différentes d'engagement.

Un autre enjeu principal concernant les acteurs de la diaspora qui peut et doit être engagé par les autorités publiques et vice-versa, est lié au thème de la « représentativité », c'est-à-dire qui doit jouer le rôle d'interlocuteur (privilégié ou principal) des institutions. Dans l'univers des organisations de migrants issues de l'immigration la question de la représentativité est très présente, et parfois représente l'élément qui empêche la possibilité de travailler avec des groupes élargis d'une certaine communauté à l'étranger, provoque la compétitivité de certains groupes avec d'autres, qui parfois se réduit à des conflits de leadership.

En étant conscient de ces limites il faut toujours chercher à mettre en place des processus d'engagement les plus élargis, participatifs et transparents possibles. Dans ce sens il est indispensable de mettre en place des mesures et des initiatives de « contact réel » avec la diaspora, pour écouter, comprendre et négocier ses instances, sa voix, ses revendications. Si la connaissance est une dynamique réciproque, alors les institutions ont aussi le devoir de se faire connaître, dans le sens de bien communiquer les politiques et les opportunités mises en place pour la diaspora dans le monde et vers le pays d'origine. Pour la création de relations réciproques où l'objectif et de renforcer les liens il faut que les institutions sachent alimenter une confiance et créer des langages communs, pour lesquels il faut du temps.

43. Associations informelles ; associations villageoises ; fédérations d'associations ; etc.

Troisièmement, la diaspora est un sujet qui montre un intérêt vers la participation politique, en tant que diaspora organisée ou aussi au niveau individuel, dans les pays d'accueil comme dans ceux d'origine. Un point de départ qui est similaire parmi les différents groupes nationaux et dans différents contextes, est constitué par le besoin de la diaspora d'être reconnue comme acteur social (et politique), tant dans les pays d'origine que de résidence. Concernant cette thématique il faut souligner des aspects critiques qui émergent à propos de la participation politique des migrants au niveau transnational. Des retombées de ce qui pendant longtemps a été considéré comme un « paradoxe ethnique »[44] (Park, 1969 ; Faist, 1996) sont observables au niveau transnational. Les liens des migrants avec leurs pays d'origine sont jugés comme étant critiques, et la possibilité d'exercer en même temps deux agendas politiques, « ici », vers le pays d'accueil et « là-bas », vers les pays d'origine, est souvent remise en question (Fauser, 2011) et représente un nouvel enjeu. Dans la pratique, l'existence ou la mise en place de nouvelles opportunités politiques peut orienter ou réorienter l'intérêt pour s'engager ici et/ou là-bas.

Une quatrième observation/enjeu concerne la différence des contextes de provenance de la diaspora. Il faut savoir que la complexité de ces contextes, et encore plus dans les cas où ils sont conflictuels (là où les conflits sociaux et politiques sont en train de se dérouler), au sein de post-conflits, de contextes démocratiques, dictatoriaux, etc., se reflète dans les communautés (groupes de migrants, refugiés, etc.) à l'étranger. Cela a des effets qu'il faut par conséquence prendre en compte dans une stratégie/action d'engagement vers la diaspora (à titre d'exemple dans les cas où l'opposition vers un certain régime inclus plusieurs expatriés, quand la situation change et se rétablit, il faut mettre en place des « garanties », règles et lois de tutelle de ces personnes et de leur famille, etc.).

Deux dernières questions. La première est liée aux deuxièmes générations, et donc à la possibilité et l'intérêt d'établir et renforcer des liens identitaires et culturels avec les enfants (et les générations à venir) des primo-migrants. Ceci est devenu une priorité pour certains pays d'origine (i.e. le Cap-Vert et le Maroc, tel que nous le verrons dans les prochaines sections).

La deuxième question est liée à une préoccupation/attention envers la population non-migrante, celle qui est « restée en arrière » et chez laquelle un sentiment négatif envers les migrants peut apparaître comme conséquence de la perception que trop de mesures sont mises en place uniquement pour les migrants. Dans le but de créer un sentiment de « communauté » et de cohésion sociale sans différencier citoyens et « anciens citoyens », des actions/mesures d'information sur les réalités des migrations, destinées à la population non-migrante, ont été mises en place dans quelques pays, tel qu'il apparaît dans les sections suivantes.

44. Dans la littérature une contradiction émergeait entre la possibilité pour les migrants d'être porteur d'instances d'intégration, au travers d'une identité « ethnique » (i.e. associations des sénégalais; marocains etc.) dans les pays d'accueil. Ainsi les organisations de migrants, ont été retenues par certains auteurs - à certaines conditions de pluralité culturelle - comme instruments et moyens d'intégration, tandis que pour d'autres elles ont représenté le signe d'une intégration mal réussie.

2. Le cadre synthétique supranational et par pays des infrastructures légales, institutionnelles et des principales initiatives

Émise par le Sénégal en 2000, l'idée de faire officiellement de la diaspora africaine la « sixième région du continent »[45] s'est définitivement affirmée et peut être considérée comme étant acquise. Aujourd'hui, parmi les fonctions du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'Union Africaine - organe consultatif composé de différents groupes sociaux et professionnels des États membres de l'Union – on peut lire : «… *Établir des partenariats solides entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes, les enfants, la diaspora, les syndicats, le secteur privé et les groupes professionnels* »[46], donc une attention vers une population qui est considérée en tant que « composante » importante de plein droit du continent et des pays qui en font partie. Différentes occasions de rencontres entre les chefs d'états africains et la diaspora au cours de la dernière décennie ont eu le rôle de mobiliser plusieurs acteurs, de définir le mot diaspora, de faire avancer le débat sur la contribution de la diaspora au continent africain, au niveau des compétences, des retours, dans différents secteurs qui peuvent inclure la santé, l'éducation, l'agriculture, l'ingénierie, la politique, la culture, etc. Le continent appelle donc à la mise en place de conditions pour inviter l'expertise africaine expatriée à apporter sa contribution au développement de l'Afrique, d'autant plus que parmi la diaspora figurent des intellectuels de haut niveau. On peut rappeler la première conférence des intellectuels africains et de la diaspora qui a eu lieu en 2004 a Dakar[47], et la rencontre de la diaspora africaine en Europe qui a eu lieu en septembre 2007 à Paris (et dans d'autres capitales des pays du Nord et du Sud dans la même période, concernant tous les continents). Toutes ces rencontres, organisées par l'ambassade de l'Afrique du Sud sous le mandat de l'Union Africaine, ont définitivement établi que si le continent africain est composé de cinq régions (l'Afrique du Maghreb, l'Afrique de l'Est, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique Centrale, et enfin l'Afrique Australe), la « sixième région est celle de la diaspora africaine ».

Une définition officielle de « diaspora africaine » existe aujourd'hui, selon laquelle celle-ci est constituée par « *toute personne d'origine africaine, vivant à l'extérieur du continent africain, quelque soit sa citoyenneté et sa nationalité, qui souhaite contribuer au développement du continent et à la construction de l'UA* ». Qui peut faire donc partie de la diaspora ? Toute personne provenant d'un État africain et vivant à l'étranger ; tous les états étrangers, dont les ressortissants sont originaires du continent africain et manifestent leurs appartenances effectives à la diaspora africaine ; toute personne se reconnaissant et ayant la conscience d'être descendant d'ancêtres venus du continent africain, soit par le biais de migration ou par le biais de l'esclavage. Cette définition de la diaspora africaine tient aussi compte des ressortissants africains possédant une double ou triple nationalité.

---

45. M. Abdoulaye Wade en premier avait constaté que le mot « diaspora » était absent de l'Acte constitutif de l'organisation de l'UA, d'où sa suggestion consistant à ajouter cette entité aux cinq régions traditionnelles.
46. Voir : http://www.au.int/fr/organs/ecosocc
47. Pour le Rapport voir : http://ocpa.irmo.hr/resources/docs/Intellectuals_Dakar_Report-fr.pdf

Une des dernières rencontres entre la diaspora africaine a eu lieu en Afrique du Sud en mai 2012[48]. Ce sommet mondial sur la diaspora a énuméré le programma d'action suivant : a) l'établissement, en collaboration avec les diasporas, d'une institution chargée d'identifier et de rapatrier les fonds africains ; b) le lancement d'un fonds d'investissement de la diaspora ; c) la gestion d'une base de données des compétences des professionnels africains de la diaspora ; d) la reconduction tous les trois ans de ce sommet mondial de la diaspora africaine.

Dans les sous-sections qui suivent nous allons décrire et analyser les spécificités des quatre pays - Maroc, Cap-Vert, Côte d'Ivoire et Sénégal - par rapport aux infrastructures légales, institutionnelles et à propos de quelques initiatives qui peuvent être définies comme de bonnes pratiques, intéressantes surtout d'un point de vue comparatif et avec un potentiel d'être « transférable » parmi les pays concernés, dans une perspective et une valorisation d'échange Sud-Sud.

Le choix des bonnes pratiques présentées par pays dans les prochaines sections est lié aux critères suivants: les initiatives liées à la question de la représentativité, et plus spécifiquement relatives à l'engagement politique transnational ; les initiatives associées aux questions socio-identitaires et des deuxièmes (et plus) générations ; les initiatives soutenues par les institutions des pays d'origine dans les pays d'accueil, comme les mesures de « légitimation » de la diaspora et de leurs processus d'intégration ; les initiatives touchant la question de la cohésion sociale, et donc attentives à la relation entre population migrante - non-migrante.

2.1. Le Cap-Vert

L'action du Cap-Vert au sein du thème de la migration et du renforcement des liens avec la diaspora doit être comprise et encadrée dans un contexte très particulier. Il faut tout d'abord savoir que le Cap-Vert a plus de ressortissants en dehors de ses frontières qu'à l'intérieur du pays, et que des estimations calculent que la population émigrée du Cap-Vert est le double de celle de la population résidente. Cela signifie que tous les capverdiens ont des liens très proches avec la migration et que les relations entre population migrante et non-migrante semblent moins compétitives et conflictuelles par rapport à d'autres pays.

Les émigrants capverdiens sont très bien organisés, et les associations de Capverdiens à l'étranger existent depuis les années 1960, souvent activement engagées dans la lutte de libération. Toutes ces associations jouèrent ainsi un rôle important dans l'avènement de l'indépendance et, plus tard, dans la revendication de la démocratie. Aujourd'hui comme hier donc, des réseaux bien structurés de Capverdiens existent aux États-Unis, au Sénégal, au Portugal, en France, en Italie, etc.

En termes généraux, le phénomène migratoire doit être encadré en sachant qu'il existe un Partenariat pour la Mobilité entre l'Union européenne (UE) et le Cap-Vert – initiative pilote – signé entre l'UE et Cap-Vert, en 2008, dans le cadre du Partenariat Spécial entre l'UE et le Cap-

48. Voir la vidéo : http://www.diplomatie.gouv.sn/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=60&Itemid=153

Vert. Ce partenariat vise à la promotion d'un cadre adéquat pour la mobilité, en garantissant les mesures d'intégration et protection destinées aux migrants. Plusieurs pays de l'UE, notamment le Portugal, la France, l'Espagne, le Luxembourg et les Pays-Bas, sont engagés avec des actions, programmes et initiatives destinés au Cap-Vert sur ces questions.

D'un point de vue juridique, la Constitution du Cap-Vert confère aux émigrants capverdiens la possibilité de maintenir la nationalité capverdienne, en cas d'obtention de la nationalité du pays d'accueil. Cet aspect renforce les liens des émigrants avec le pays d'origine. Il y a, aussi, la possibilité que les enfants des émigrants obtiennent la nationalité capverdienne en fonction de la volonté de leurs parents. Une autre forme de promotion des liens de la diaspora avec le pays d'origine se réalise à travers la participation des émigrants à la vie politique du pays. Le Cap-Vert consent à ses nationaux le droit de voter aux élections législatives et présidentielles de l'extérieur, mais aussi activement d'être élus, à travers une représentation à l'Assemblée nationale : 6 députes représentent la diaspora (2 pour l'Afrique, 2 pour les USA et 2 pour l'Europe).

Au niveau des institutions concernées par les thématiques liées à la diaspora, en 2010 le Ministère des Communautés a été créé dans le but de renforcer le rôle de l'Institut des Communautés créé en 2001. Il est intéressant de noter, dans l'effort de renforcer l'organisation et la coordination entre les institutions responsables de la gestion de la migration, qu'en 2011 l'Unité de Coordination de l'Immigration a été établie (comme conséquence du travail réalisé par la Commission Interministérielle responsable de l'Étude et des Propositions de Bases d'une Politique d'Immigration) ; un Observatoire des Migrations est en phase d'installation, tandis que le Centre d'Appui au Migrant dans le Pays d'Origine (CAMPO) a été transféré dans l'administration publique capverdienne (Moniz, 2012).

Au niveau de la diaspora et de ses institutions de représentation, il est intéressant de noter que le « premier Congrès des cadres capverdiens de la diaspora » a été organisé en 1994 (à Lisbonne), et a rassemblé des délégués venus de vingt-trois pays suite à une intense préparation de la part de la communauté capverdienne du Portugal[49]. Cette initiative exprimait une âme politique claire et explicite : le président de la commission responsable de l'organisation était membre du PSD ; une des principales promotrices de l'idée du Congrès fut une trotskyste très connue, tête de liste aux élections européennes du *Partido socialista revolucionário*[50] (Cahen, 1995 ; Silva, 1995).

Cette expérience du Congrès a été caractérisée par la continuité, un congrès des cadres capverdiens étant organisé tous les 4-5 ans. Les deux derniers Congrès, dont le IVème Congrès des cadres de la diaspora, ont eu lieu à Praia (Cap-Vert), en 2006[51]. Ce dernier a traité la thématique suivante : « La diaspora et le développement du Cap-Vert, un défi pour les citoyens ».

49. Il avait été immédiatement consécutif au sommet de la Communauté des pays de langue portugaise, CPLP, et de cette manière avait bénéficié de la présence simultanée des Présidents portugais et capverdien.
50. Durant le Congrès des sympathisants et des militants du MpD (*Movimento para a democracia*) et du PAICV (*Partido africano para a independência de Caboverde*) étaient également nombreux.
51. Il a compté avec la participation de 400 personnes, toutes membres de professions libérales ou cadres de haut niveau à l'étranger, en provenance du Portugal, des États-Unis, de la France, des Pays-Bas, d'Italie et du Brésil.

Organisés en cinq ateliers, les sous-thèmes suivants ont été abordés : a) le rôle de la diaspora dans le développement de l'archipel ; b) les relations politiques et institutionnelles ; c) le dialogue avec les bailleurs de fonds ; d) le rôle des associations ; e) le développement économique du pays, etc. Le dernier et Vème Congrès des cadres capverdiens de la diaspora s'est déroulé à Mindelo (Cap-Vert), en 2011, en abordant le thème suivant « Culture capverdienne comme facteur d'identité nationale et de développement du Cap-Vert » avec la présence, entre autres, du Président de la République du Cap-Vert et du Premier Ministre.

Il faut noter que ces Congrès ont atteint leur objectif de faire émerger et d'entendre la voix de la diaspora dans le pays d'origine, au point que la création de l'Institut des Communautés (IC) en 2001, a représenté une réponse aux recommandations du IIème Congrès de la Diaspora.

Le programme du Gouvernement intègre un ensemble d'initiatives qui favorisent le renforcement des liens de la diaspora avec le pays d'origine et qui touchent à la fois la connaissance, l'approfondissement et la mise à jour par rapport à la population émigrée, ainsi que la prise de contact et l'engagement de la diaspora.

Les actions qui peuvent représenter de bonnes pratiques au niveau de la connaissance de sa diaspora comprennent les réalisations d'études et de recherches, comme par exemple :

1. Le Project Observatoire des Migrations dont l'objectif général est la création d'une plateforme dynamique et intégrée de recueil, traitement, production et divulgation des données qui peuvent être englobées par plusieurs institutions liées à la thématique des migrations, en fournissant des données aux décideurs politiques, aux organisations de la société civile et à la communauté académique. L'Observatoire des Migrations fonctionnera sous la tutelle du MDC. Dans le cadre de la préparation de sa mise en œuvre, un cadre de partenariat est un train d'être construit avec une série d'institutions étatiques et de la société civile, parmi lesquelles l'Unité de Coordination de l'Immigration (UCI), l'Institut National de Statistique, la Direction des Étrangers et Frontières, les universités, la Plateforme d'Organisations d'Immigrants au Cap-Vert, entre autres (Moniz, 2012).

D'autres actions se concentrent sur l'offre de *capacity-building* et de formation des institutions capverdiennes, ainsi par exemple :

2. Le projet de renforcement de la capacité du Ministère des Communautés en vue de la Promotion d'une Gestion Effective des Migrations et du Renforcement des Liens avec la Diaspora[52], pour l'approfondissement de la connaissance sur la réalité migratoire à travers la réalisation d'études dans des domaines sensibles comme la question du genre, les liens des descendants avec le pays d'origine de leurs parents, et la volonté d'émigrer, associés aux activités d'information et sensibilisation.

52. Avec une durée d'un an, financé par 120.000,0$ USD, soit 100 mil par le fonds 1035 de l'OIM et 20 mil à travers les Nations Unies.

3. Le Projet pour le renforcement de la capacité du pays dans la gestion des migrations se réalise au Portugal, en France et aux Pays-Bas et compte avec trois institutions partenaires[53], dans les trois pays Européens, qui constituent la contrepartie des autorités capverdiennes responsables de différents aspects, entre autres l'amélioration de la récolte des données statistiques sur les migrations ; le renforcement des procédures et normes légales dans la prévention et lutte contre l'immigration irrégulière ; le retour et l'intégration des capverdiens. Ce dernier volet prévoit deux types d'activités : (1) dans les pays d'accueil - divulgation d'informations sur le retour, identification et orientation par rapport aux opportunités d'investissement ; (2) après le retour – conseil et assistance dans l'élaboration et mise en œuvre de projets d'intégration ; assistance dans le processus de réintégration.

Les bonnes pratiques qui touchent plutôt le volet du « contact » et de l'engagement actif envers et avec la diaspora comprennent toute une série de programmes pour renforcer les échanges entre pays d'accueil et de résidence, à travers des visites aux îles par exemple ; le contact (les relations) avec la deuxième génération ; l'élargissement de la participation politique, économique et culturelle des émigrants ; la garantie de protection consulaire ; l'encouragement au retour ; et la création d'initiatives et espaces de communication.

L'Institut des Communautés a eu tendance à favoriser une approche culturelle pour le renforcement des liens avec les deuxièmes (et plus) générations, et a donné son soutien à la création de logements ou de centres culturels dans les pays d'accueils, aux manifestations culturelles (fêtes, carnaval), ainsi qu'à la réalisation d'une journée du migrant, à des programmes de radio et des journaux, et à l'organisation de séjours de volontariat, de colonies de vacances.

À ce propos on peut citer :

1. Le Programme «Mata Sodadi» (la première édition a été réalisée en 2011), dont l'objectif principal est la création de conditions pour que les populations les plus âgées dans les communautés capverdiennes à l'étranger puissent avoir l'opportunité de retourner au pays d'origine. Ce retour de caractère temporaire a permis aux bénéficiaires de rencontrer leurs familles et de minimiser la nostalgie due à l'absence.
2. Le Programme Radiophonique « La voix de la Diaspora », un programme hebdomadaire dont le principal objectif est d'informer la diaspora sur les questions et thématiques intéressant tous les capverdiens à l'étranger. Il s'agit, aussi, d'un programme qui renforce les liens entre les capverdiens avec leur pays d'origine à travers la divulgation des aspects culturels et traditionnels, dont la musique, qui occupe une place privilégiée[54].

---

53. Notamment le Service des Étrangers et Frontières (SEF), du Ministère de l'Administration Interne du Portugal ; l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), de la France ; et l' "Information and Analysis Centre (IND) of Immigration and Naturalisation Service" des Pays-Bas.
54. Lors de la première édition, qui a eu lieu en décembre 2011, une délégation de São Tomé composée de vingt (20) personnes âgées, absentes du Cap-Vert depuis 30 à 50 ans, est retournée au pays. Parmi les activités réalisées en faveur de cette délégation, on peut souligner les visites aux personnes de leur famille, soit à l'intérieur de l'île de Santiago, soit dans les autres îles ; les déplacements dans les zones d'importance historique ; les centres d'accueil des personnes âgées pendant la journée, les rendez-vous avec le chef du Gouvernement et le président de la République, et les révisions médicales.

3. Le projet de soutien au renforcement des capacités des associations *Diaspora Contribute*[55], qui a vu la réalisation de 41 missions de courte durée, qui se sont traduites en 41 actions de formation, dont 25% dans le secteur de la santé, 25% dans le secteur de l'éducation et les 50% restants dans des domaines comme le tourisme, le développement communautaire et le renforcement des capacités en matière d'élaboration des projets. Ces missions provenaient de différents pays comme les États-Unis (8), les autres missions étant distribuées entre les Pays-Bas, le Canada, la Suède, le Mexique, la Norvège et le Brésil (Moniz, 2012).

Plusieurs observateurs considèrent qu'une des faiblesses principales réside dans le fait que les relations avec la diaspora sont excessivement focalisées sur les associations, ce qui crée certaines difficultés dans la mise en œuvre des programmes et/ou projets en faveur de la diaspora. Il devient ainsi nécessaire de diversifier les acteurs et partenaires d'intervention et de coopération au sein de la diaspora.

Une autre faiblesse, caractéristique de la quasi totalité des associations capverdiennes de la diaspora, est liée au manque de personnel qualifié pour gérer ces organisations et à une absence de capacité technique pour accéder aux ressources, projets, appels d'offre, etc. (Moniz, 2012).

2.2. La Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire est avant tout un pays d'immigration qui, par rapport à l'émigration, apparaît comme la principale préoccupation de la Côte d'Ivoire, conformément à son statut de pays d'accueil (Yeo, 2012). La Côte d'Ivoire s'est dotée, au niveau du cadre juridique, de sa première loi pour régir la composante immigration en 1990 (loi n°90-437, 29.05.1990 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire).

Néanmoins, la thématique de l'émigration émerge comme une conséquence de la crise économique de la décennie des années 80. Les premiers départs significatifs concernent les étudiants qui n'arrivaient pas à trouver un emploi dans le pays. Cela explique le niveau d'instruction relativement élevé des premiers émigrés ivoiriens en l'absence de devanciers. La diaspora a été considérée comme un fait marginal dans le paysage migratoire de la Côte d'Ivoire jusqu'à présent. Toutefois, les apports importants en compétences techniques, en expérience professionnelle, en apport de ressources financières et même en prestige diplomatique, ont mené la Côte d'Ivoire à commencer à s'intéresser à ce nouvel univers de la diaspora.

Il faut noter l'absence d'une stratégie pour l'engagement de la diaspora, et des ressources limitées sur ce dossier, qui posent une question par rapport à la volonté politique du Gouvernement. Il est important tout de même de souligner que contrairement aux autres pays cibles, la Côte d'Ivoire a été concernée par des conflits politico-militaires, même récemment, qui se reflètent

55. Voir aussi Miranda, Rosangela, présentation du Cap-Vert au séminaire d'Abidjan sur le renforcement des liens socioculturels avec la diaspora http://www.fichier-pdf.fr/2012/06/22/miranda/miranda.pdf

dans la composition de sa diaspora (refugiés politiques, demandeurs d'asile, migrants de travail, etc.), et qui peuvent avoir des conséquences sur les conditions existantes (au moins) quant à l'engagement de la diaspora envers le pays d'origine (confiance envers les instituions publiques, garantie et transparence des processus d'engagement, etc.).

Si sur le plan législatif et règlementaire aucun texte ne se concentre sur la diaspora, par contre au niveau institutionnel il est possible de noter la création d'une structure dédiée à la diaspora, créée au sein du MEMAE en 2001, la Direction des Ivoiriens de l'Étranger (DIE). Jusqu'ici cependant, la DIE n'a pas été en mesure de développer des actions à la hauteur de ses attributions (Yeo, 2012).

En ce qui concerne la « connaissance » de sa diaspora, et donc la disponibilité d'un répertoire, les données manquent et ne sont ni complètes ni fiables[56].

L'importance d'approfondir cette connaissance est reconnue par les institutions, et des idée de projets existent, mais n'ont pas encore été exécutées, comme par exemple les « Actions diplomatiques, diaspora et développement de la Côte d'Ivoire » du Ministère des Affaires Étrangères, qui compte mettre en place une sorte de banque de données sur les compétences professionnelles et les capacités financières de la diaspora dans la perspective de l'exploitation de leurs potentialités (Yeo, 2012).

Pour ce qui a trait au « contact » et donc à l'engagement proactif envers la diaspora, l'action du DIE a jusqu'ici été menée isolément et centrée essentiellement sur les questions de structuration institutionnelle, et devrait déboucher sur un cadre juridique et institutionnel fixant les modalités du dialogue avec la diaspora et de sa participation à la gouvernance du pays. L'objectif du DIE est la mise en place de structures consultatives pérennes, sous la forme par exemple d'un « Conseil Supérieur des Ivoiriens de l'Étranger » et de « Conseils Nationaux de la Diaspora » dans les pays de destination. Ceci n'a pas encore été réalisé. L'approche retenue jusqu'ici vis-à-vis de la diaspora démontre un approche *top-down* et insuffisamment participative.

Dans un contexte post-crise encore fragile, une partie de la diaspora est très difficilement atteignable par les canaux officiels des représentations diplomatiques. Les associations/réseaux peuvent constituer des canaux alternatifs pour se rapprocher de la diaspora dans une optique de mobilisation pour le développement, à condition que le processus apparaisse comme suffisamment inclusif. Mais là-encore, la faible structuration de la diaspora sur des bases socioprofessionnelles[57] nécessite le développement d'approches alternatives. En général l'attractivité du processus aux yeux de la diaspora a jusqu'ici pâti de l'attention accordée exclusivement au cadre institutionnel, au détriment du « contenu » concernant des réponses aux attentes réciproques

56. Voir Présentation par Mondon Yabo ; MAE ; Séminaire d'Abidjan, juin 2012, [http://www.fichier-pdf.fr/2012/06/22/yabo-mondon/yabo-mondon.pdf].
57. Par exemple, les associations d'ingénieurs, d'enseignants, d'entrepreneurs, etc. Les principales associations existantes sont des associations d'étudiants.

du pays d'origine et de sa diaspora, en termes aussi de contributions recherchées et de mécanismes incitatifs proposés à cet effet.

À ce propos il faut noter qu'il ne s'agit pas d'une diaspora passive mais, vue de l'extérieur son implication dans le débat politique de son pays d'origine est significative. Depuis l'éclatement de la crise politico-militaire de 2002, la diaspora ivoirienne des États-Unis d'Amérique, du Canada et des pays de l'Europe occidentale (France, Angleterre, Italie) s'est dispersée dans les différentes chapelles politiques. Elle a ainsi dupliqué hors du territoire national non seulement les partis politiques (FPI, RDR, PDCI-RDA, etc.), leur regroupement (RHDP et CNRD), mais aussi les antagonismes. Son activisme a été particulièrement présent lors des moments de plus fortes tensions entre les deux tours des élections présidentielles de 2010 (Yeo, 2012).

Depuis le retour du pays à la normalité, certains migrants ont eu l'opportunité d'assumer la direction de certaines structures administratives étatiques. Ainsi, les postes du CNTIG, du CEPICI et de l'ATCI ont été remportés par eux, ce qui constitue une démonstration finale du fait qu'ils ont accumulé compétence technique et expérience. Cet engagement de la diaspora/des migrants de retour passe par les individus, entrepreneurs, ingénieurs, enseignants, etc. Un projet important dans ce domaine est représenté par la zone Franche de biotechnologie et des technologies de l'information et de la communication à Grand-Bassam (ZBTIC), qui propose des collaborations aux ivoiriens travaillant avec cette haute technologie dans les grandes universités et centres de recherche des pays développés.

À la diaspora engagée directement dans le domaine politique s'ajoutent d'autres membres qui ont formé des associations pour enrichir avec leurs idées les projets de développement économique et social. C'est dans ce sens qu'ils ont contribué à l'élaboration du DSRP, qui se présente aujourd'hui comme la matrice du développement du pays.

Néanmoins, dans ce cadre un problème de crédibilité se pose. La Direction des Ivoiriens de l'Étranger, par exemple, qui en se fondant sur le dossier de demande de reconnaissance officielle et des rapports d'activités, ne reconnait formellement que deux associations :

- la RECID (Organisation Mondiale des Ivoiriens de la Diaspora pour l'initiative économique, sociale, scientifique et culturelle) ;
- la COGID- Coordination Générale des Ivoiriens de la Diaspora.

Cette dernière a été créée en Côte d'Ivoire, à Abidjan, le 11 Août 2004 (OIM, 2009b). La COGID comprends plusieurs délégations d'Europe (France, Italie, Allemagne, Grande-Bretagne) et d'Amérique (USA, Canada), et des Ivoiriens résidant en Côte d'Ivoire y ont aussi adhéré. L'objectif de la COGID est de mettre en place une structure qui permette de valoriser les compétences de la diaspora et de les mettre à la disposition de la Côte d'Ivoire. Plus précisément, la COGID est retenue en tant qu'outil de « *rassemblement, de promotion, de débats constructifs, d'échanges internationaux, de communication et de plateforme économique et d'investissement pour relever les défis et les enjeux du développement* ». La création de la COGID répond à plusieurs

objectifs, comme par exemple : a) Rassembler les Ivoiriens de la Diaspora dans une structure apolitique et indépendante ; b) Promouvoir l'unité et la solidarité entre les Ivoiriens de la diaspora ; c) Travailler en collaboration avec les organismes et organisations de droit privé ou public ; d) Consolider et harmoniser les rapports inter-associatifs ; e) Informer et former les Ivoiriens de la diaspora sur leurs droits et devoirs fondamentaux ; f) Mettre à la disposition de la diaspora toutes les informations utiles pour leur insertion ; g) Promouvoir l'image de la Côte d'Ivoire à travers des plateformes économiques, sociales, culturelles, artistiques, scientifiques, touristiques, sportives, etc. ; h) Faire représenter la diaspora ivoirienne au Conseil Économique et Social ivoirien, et au sein de structures de promotion et de développement de la Côte d'ivoire ; i) Procéder à un recensement des compétences ivoiriennes existant à l'étranger ; j) Mettre en place une base de données à jour des compétences à l'investissement.

Pour atteindre ces objectifs, la COGID s'est dotée d'un conseil d'administration, d'un bureau exécutif, d'un bureau permanent localisé à Abidjan et de commissions spécialisées.

Du moment que la diaspora ivoirienne reste marquée par la persistance des clivages (à caractère ethnique, politique, etc.), il faut prêter attention à l'existence de différents acteurs en concurrence, revendiquant chacun leur légitimité pour dialoguer avec les institutions et, de ce fait, pour fédérer la diaspora. Dans cette situation délicate, ce serait une erreur de la part des institutions publiques de chercher dans l'immédiat un « interlocuteur unique » de la diaspora. Sans pour cela discréditer le travail et l'existence de la COGID, il est important en ce moment d'observer et connaître la diaspora dans sa composition hétérogène.

Le plus fondamental dans le contexte ivoirien pour renforcer les liens avec la diaspora est l'appropriation, et donc le lancement, d'une démarche consultative approfondie. Dans ce contexte, marqué par une situation politique et sécuritaire encore précaire et une évolution incertaine du processus de réconciliation nationale, le caractère ouvert et inclusif du processus constitue à la fois un défi et un enjeu central.

2.3. Le Maroc

En 1990, un Ministère chargé de la Communauté Marocaine Résidant à l'Étranger et la « Fondation Hassan II pour les Marocains Résidents à l'Étranger » ont été créés, avec l'objectif d'œuvrer en faveur du maintien et du renforcement des liens entre les MRE et leur pays.

Depuis 1996, la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Étranger est intervenue dans plusieurs dossiers concernant les migrants, avec l'objectif de renforcer les liens des migrants vers le pays d'origine. La Fondation est surtout concernée par les volets de l'éducation et les échanges culturels, les études ainsi que l'assistance sociale et juridique. La Fondation par exemple exporte des centaines d'enseignants en France pour enseigner la langue arabe, et transmettre les connaissances civiques et culturelles du Maroc aux enfants des migrants (Dumont, 2008 : 799-200).

L'expérience de prise en charge institutionnelle de la problématique migratoire du début des années 90 est considérée par un certain nombre d'observateurs comme une expérience qui aurait pu donner une impulsion positive à la mise en place de structures institutionnelles susceptibles de gérer la question à la fois au niveau extérieur et au niveau de l'accueil au Maroc. Cependant, la suppression du Ministère chargé de la Communauté Marocaine Résidant à l'Étranger en 1998 a représenté les incertitudes et le manque de conviction politique autour de cette thématique (Alami M'Chichi, 2005 : 35). Successivement à cette suppression un poste de Ministre des MRE a été créé. Pendant les années 2003/*2004, sous le* mandat du Ministre Mme Nouzha Chekrouni, la politique dans ce domaine a pris une nouvelle démarche, se montrant plus engagée. C'est ainsi que le Ministre a pris en charge des actions symboliques, comme par exemple le lancement du jour national du migrant (10 août), qui s'encadre dans les nombreux journées dédiées au migrant et est célébrée localement chaque été dans les villages à haut taux de migration (Dumont, 2005, p. 101). Nouzha Chekrouni a aussi exprimé son accord en 2003 sur la légitimité de la participation politique des citoyens marocains installés à l'étranger (Dumont, 2008).

Il faut tout de même arriver jusqu'à la fin de 2007 pour que la communauté marocaine résidant à l'étranger soit placée au cœur des préoccupations du Gouvernement. À cet effet, le Ministère chargé de la Communauté Marocaine Résidant à l'Étranger a été placé sous la tutelle directe du Premier Ministre, tandis que le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Étranger (CCME) a été mis en place en parallèle (Essayouti, 2012).

Le CCME a été établi en décembre 2007 avec un premier mandat de quatre ans, placé auprès de Sa Majesté le Roi Mohammed VI. Institution consultative jouissant de l'autonomie administrative et financière, le CCME a pour mission d'assurer le suivi et l'évaluation des politiques publiques du Royaume envers ses ressortissants émigrés et leur amélioration en vue de garantir la défense de leurs droits et d'amplifier leur participation au développement politique, économique, culturel et social du pays. Le CCME est chargé par ailleurs d'assurer des fonctions de veille et de prospective sur les problématiques migratoires et de contribuer au développement des relations entre le Maroc et les gouvernements/sociétés des pays de résidence des émigrés marocains. Cette expérience représente une bonne pratique, qui a du potentiel en étant « transférable » dans d'autres pays du Sud.

Le CCME rend des avis notamment sur : a) Les avant-projets de textes législatifs ou règlementaires ayant pour objet les affaires de l'émigration et les questions concernant les Marocains résidant à l'étranger ; b) Les principales orientations des politiques publiques permettant d'assurer aux Marocains résidant à l'étranger le maintien de liens étroits avec leur identité marocaine, et plus particulièrement celles relatives à l'enseignement des langues, l'éducation religieuse et l'action culturelle ; c) Les mesures ayant pour but de garantir les droits et préserver les intérêts des Marocains résidant à l'étranger, notamment ceux en situation difficile ou précaire ; d) Les moyens visant à inciter les citoyens marocains résidant à l'étranger à participer aux institutions et aux différents secteurs de la vie au niveau national et à la promotion des actions menées à leur profit ; e) Les moyens de renforcer la contribution des Marocains de l'étranger au développement des capacités

de leur pays d'origine, au développement humain durable et à la modernisation de la société ; f) Le développement de stratégies modernes de communication, d'interaction et de coopération avec les pays d'accueil aux niveaux culturel, humain et économique.

Le Conseil est composé, conformément aux dispositions transitoires avancées en 2007, par deux catégories de membres : des membres à voix délibérante (le président, le secrétaire général et cinquante membres), et des membres observateurs (dix ministères et sept institutions nationales)[58]. Pour assurer ses missions, le CCME s'appuie sur plusieurs entités permanentes, telles que : l'assemblée plénière[59] ; le président[60] ; le secrétaire général[61] ; le Bureau du Conseil[62] et les groupes de travail[63].

Une des plus grande différences, concernant les trois institutions entièrement chargées du dossier lié aux Marocains de l'extérieur – notamment le Ministère chargé des MRE, le Conseil CCME et la Fondation Hassan II – réside dans le fait que si le Ministère est lié au Premier Ministre, le CCME et la Fondation Hassan II[64] dépendent de la monarchie.

Les bonnes pratiques concernant le renforcement des liens avec la diaspora marocaine s'inscrivent dans les axes principaux suivants du MCMRE :

I. Soutien aux associations, pour renforcer leurs capacités et les sensibiliser sur le financement des projets. Ce programme est conçu comme projet pilote en France et en Italie pour la période 2012-2014, dans le but de renforcer les capacités des associations de marocains du monde. L'idée est de généraliser cette initiative dans d'autres pays comme par exemple l'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, etc. Le budget est entièrement de l'État marocain,

58. Plusieurs ministères y sont représentés : de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la Coopération, des Habous et des Affaires islamiques, de l'Economie et des finances, de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la recherche scientifique, de la Jeunesse et des sports, de l'Emploi et de la formation professionnelle, du Développement social, de la famille et de la solidarité, ainsi que le ministère délégué auprès du Premier Ministre chargé de la communauté marocaine résidant à l'étranger. De la même façon, les membres observateurs sont : le Conseil supérieur des Oulémas, le Conseil supérieur des Oulémas d'Europe, la Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger, la Fondation Mohammed V pour la solidarité, le Conseil consultatif des droits de l'homme, Diwan Al Madhalim, l'Institut Royal de la culture amazighe (voir http://www.ccme.org.ma/fr/).
59. Composée par l'ensemble des membres du Conseil, elle délibère notamment sur le programme annuel ou pluriannuel du Conseil, le règlement intérieur et le budget ; les projets de rapports, les recommandations et les avis consultatifs qui lui sont soumis ; les sollicitations de sa Majesté Le Roi Mohammed VI demandant au Conseil de délibérer sur une question relevant de ses missions.
60. Nommé par Dahir Royal pour un mandat de six ans renouvelable, il assure la coordination des travaux du Conseil, de ses organes et de ses activités. Il est le porte-parole du Conseil, l'interlocuteur officiel auprès des autorités publiques nationales et des conseils similaires, ainsi qu'auprès des institutions internationales concernées par le domaine de sa compétence.
61. Nommé par Dahir pour une durée de quatre ans, et choisi parmi ou en dehors des membres du Conseil, il est chargé de la gestion administrative et financière du Conseil.
62. Composé par un président, un secrétaire général et par les présidents des groupes de travail, le bureau assiste le président dans la gestion des activités du Conseil.
63. Constitués en assemblée plénière qui fixe leurs attributions, ils procèdent à l'élection d'un président et d'un rapporteur et rédigent un rapport d'activités annuel, intégré au rapport du Conseil. Six groupes de travail sont ainsi mis en place : 1) Citoyenneté et participation politique ; 2) Cultures, éducation et identités ; 3) Approche genre et nouvelles générations ; 4) Administration, droits des usagers et politiques publiques ; 5) Compétences scientifiques, techniques et économiques pour le développement solidaire ; 6) Culte et éducation religieuse. Des commissions ad hoc chargées de l'étude d'une question déterminée peuvent également être créées.
64. La Fondation dans le passé dépendait directement du Roi, et aujourd'hui de la Princesse Lalla Meryem, qui en est la Présidente.

en partenariat direct avec les associations à l'étranger. Le personnel du Ministère est responsable du suivi de ce projet, et plusieurs missions sont organisées dans les deux pays pilotes. Le MCMRE a signé des partenariats avec quelques associations, et en particulier avec l'association Migration&Développement à Marseille, l'association médicale pour l'aide au développement à Clermont-Ferrand et l'association Al Quafilah de Milan. En Octobre 2012 par exemple, lors d'une mission à Milano, où le projet soutient un parcours d'accompagnement aux associations marocaines, une deuxième visite a été réalisée dans la ville de Turin, dans le but de rencontrer le Consulat, les associations et les institutions publiques de la ville afin d'évaluer et de décider si élargir ce projet dans cette deuxième ville italienne.

II. Renforcement des liens et promotion de la culture, dans un esprit conçu comme « Enracinement sans Déracinement ». Cette axe d'action, pour la période 2012-2014, inclut plusieurs initiatives visant à renforcer l'attachement au pays d'origine tout en favorisant une intégration positive dans les pays de résidence, comme par exemple : la création de plusieurs centres culturels polyvalents à l'étranger ; l'organisation de séjours culturels au Maroc et l'organisation d'activités culturelles à l'étranger. Les partenaires de ces actions sont les associations au Maroc et à l'étranger, et les collectivités territoriales dans les pays d'accueil. Le 1er juin 2012 le centre culturel marocain à Montréal « Dar Al Maghrib » a été inauguré. Cet établissement est le premier d'une série de projets similaires créés ou en cours de mise en œuvre dans 6 métropoles à travers le monde. Il s'inscrit dans le cadre de la politique du Maroc visant à promouvoir la culture et la civilisation marocaines à travers le monde et à favoriser l'intégration de ses ressortissants à l'étranger dans les sociétés des pays de résidence tout en contribuant à consolider les liens avec leur pays d'origine[65]. Dar Al Maghrib à Montréal a pour principales missions de faire connaître et apprécier la culture et la civilisation marocaines, de confirmer l'esprit et les principes d'ouverture et de tolérance qui les caractérisent et de répondre aux besoins culturels des nouvelles générations de la communauté marocaine résidant à l'étranger.

En dernier lieu, nous allons parler spécifiquement de participation politique en raison du fait que la représentativité politique nécessite des liens étroits avec les migrants. Dans une perspective diachronique on note que bien qu'en 1984 cinq circonscriptions avaient été créées pour représenter les Marocains résidant à l'étranger au parlement, à partir des élections législatives du 27 septembre 2002 ces derniers n'ont pas pu participer aux élections. Certaines associations de Marocains installés à l'étranger, ainsi que des personnalités de la communauté des marocains, ont protesté contre ce qu'ils considèrent comme « un déni de citoyenneté ». Mais si en 2005 le Roi a annoncé que les migrants allaient pouvoir voter aux élections nationales, en 2006 le Ministère de l'Intérieur a déclaré qu'en raison de difficultés techniques cela ne pouvait pas être réalisé, et aux élections de 2007 ni le vote postal ni le vote auprès des ambassades n'ont été possibles. Les migrants marocains devaient rentrer chez eux pour voter (Dumont, 2008).

Selon la nouvelle constitution (2011), les MRE disposent du droit à une « *représentation parlementaire et jouissent du droit de voter et de se porter candidat dans les deux Chambres du*

65. Pour en savoir plus : http://www.marocainsdumonde.gov.ma/dar-al-maghrib.aspx

parlement ». Mais en 2011, lors des élections législatives anticipées, un système de vote par procuration a été proposé aux Marocains de l'étranger - et peu apprécié -, qui permet aux migrants inscrits sur les listes électorales de voter par procuration depuis leur pays d'accueil. Les Marocains Résidant à l'Étranger devront pour cela désigner un délégataire qui procédera au vote à leur place.

Ce système, qui ne simplifie pas les procédures de participation politique et transnationale des MRE, pose l'accent sur la participation politique transnationale comme question sensible qui met en cause la loyauté des migrants envers les sociétés d'origine et montre une préoccupation envers leurs opinions considérées soit trop « progressistes » par rapport au Maroc d'aujourd'hui, soit liées à des visions « régressives »/fondamentalistes.

2.4. Le Sénégal

Au Sénégal une « Lettre de Politique Sectorielle » - pour l'élaboration de la politique et la mise en œuvre de l'action gouvernementale en matière de gestion, promotion et protection des émigrés sénégalais - a été conçue et s'est fortement appuyée sur les conclusions du Symposium sur un Nouveau Partenariat avec les Sénégalais de l'Extérieur organisé à Dakar par le Président de la République du Sénégal Abdoulaye Wade, les 18, 19 et 20 juillet 2001 (Thiam, 2012). Depuis cette date, et dans la dernière décennie, l'engagement tant au niveau économique que sociopolitique envers la diaspora de la part des institutions sénégalaises est très explicite et proactif.

A niveau politique, dans le cadre du renforcement des liens avec sa diaspora, le Sénégal a prévu la participation de ses compatriotes émigrés à l'élection du Président de la République et des Députés à l'Assemblée nationale. La participation à l'élection présidentielle et à l'élection législative de la part des Sénégalais de l'extérieur permet de renforcer le lien entre le Sénégal et sa diaspora. Lors des élections de 2007 par exemple, le mouvement *Alliance Internationale des Émigrés Sénégalais pour la Réélection du Président* a été créée (Coslovi *et al*., 2008).

Au niveau institutionnel, en 2003 le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur, exclusivement chargé des questions relatives aux Sénégalais de l'Extérieur, à été mis en place.

Trois autres mesures – outre toutes les initiatives déjà mentionnées dans le chapitre 3 qui touchent aux questions économiques – ont été réalisées et démontrent l'intérêt de renforcer les liens avec la diaspora : a) une redynamisation du Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur en 2010 (décret, arrêté et règlement intérieur)[66] ; b) l'élection d'un Député émigré au poste de 3e Vice-président de l'Assemblée Nationale ; c) la nomination de cinq émigrés au Sénat et de Conseillers économiques et sociaux choisis au sein de la diaspora sénégalaise[67]. Ces derniers

66. Comme par exemple : la tenue de l'assemblée générale en avril 2010, la tenue de la réunion du bureau en décembre 2011 et la relance des activités des commissions techniques chargées de l'animation scientifique du Conseil.
67. Les Sénateurs sont désignés par le Président de la République à hauteur de 65 % et par les collectivités locales, alors que les Conseillers économiques et sociaux sont tous désignés par le Président de la République.

ont le rôle de représenter les Sénégalais de l'extérieur et de défendre leurs intérêts spécifiques en tant qu'émigrés.

Plusieurs autorités sont compétentes sur cette matière[68], comme décrit plus en détail dans le rapport national (Thiam, 2012). Après l'élection du nouveau président de la République du Sénégal en Mars 2012, le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur a été regroupé dans le Ministère des Affaires Étrangères, dénommé à partir du mois d'avril 2012 Ministère des Affaires Étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur de la République du Sénégal[69].

Dans la dynamique relationnelle et d'engagement entre institutions et diaspora, une contrainte rencontrée par les institutions est la multiplicité des associations d'émigrés, souvent informelles, et qui promeuvent des initiatives à des fins religieuses ou politiques. Cette situation ne facilite pas le dialogue avec l'État du Sénégal, ni ce dialogue n'a été résolu/simplifié grâce à l'institutionnalisation d'un Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur. Les missions du Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur (CSSE), sont les suivantes : a) donner son avis et formuler des recommandations dans le cadre de l'élaboration et de la mise en application de la politique gouvernementale en matière de gestion, de protection et de promotion des sénégalais de l'Extérieur ; b) collecter et transmettre des informations sur les préoccupations majeures des Sénégalais de l'Extérieur, en vue de leur prise en compte effective par le Gouvernement et l'Administration ; c) contribuer à une meilleure prise en charge des préoccupations de l'émigré sénégalais de retour temporaire ou définitif, en vue d'améliorer les conditions de sa réinsertion.

Le mode de création du Conseil supérieur des Sénégalais de l'extérieur (CSSE) a reçu plusieurs critiques et présente des points de faiblesse. La manière en particulier dont les délégués du CSSE ont été désignés n'a pas favorisé leur légitimité pour représenter les émigrés. Le Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur est composé de soixante-quinze (75) délégués, dont quarante-cinq (45) ont été désignés par le Président de la République ; trente (30) ont été élus par un collège électoral formé par des représentants désignés par les associations de ressortissants sénégalais, reconnues par les Autorités des pays de résidence, et régulièrement enregistrées auprès des missions diplomatiques ou consulaires couvrant les aires géographiques de résidence de ces Sénégalais. Vu que les délégués ont tous été nommés, et non élus, pour gérer une phase transitoire devant déboucher sur des élections en 2013, le CSSE n'est pas reconnu comme interlocuteur unique du Gouvernement par tous les Sénégalais de la diaspora. La totalité du processus de nomination a été amplement critiquée par la diaspora dans différents pays du monde, en tant que processus non démocratique. Dans un article écrit par un Sénégalais du Canada désigné en tant que conseiller, l'auteur dénonce ce processus de sélection : « *J'ai été surpris d'apprendre que j'ai été désigné pour représenter les Sénégalais du Canada sans que je sache par qui, comment et quand. Comment peut-on se permettre de m'engager sur cette affaire*

68. Le Ministère des Collectivités Locales et de la Coopération Décentralisée ; les collectivités décentralisées des pays d'origine (Régions, Mairies et Conseils ruraux du Sénégal) et des pays de destination (villes dans lesquelles les émigrés vivent et travaillent) ; le Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur ; le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur ; le Ministère de la Culture; le Ministère chargé de la Famille et du Genre (Thiam, 2012).

69. http://www.diplomatie.gouv.sn/

sans faire le moindre effort de me consulter au préalable ou de m'en informer ? On a pensé, à tort, que j'allais, comme un prisonnier, acquiescer et me rendre, ou comme un mouton de panurge, suivre sans poser de questions. On a pensé à tort ainsi que j'allais accepter de me déplacer, au frais du contribuable sénégalais, juste pour applaudir des discours ou pour faire de la figuration »[70]. Et il conclut en affirmant que : « *C'est vrai que le Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur est un organe consultatif. Mais ce n'est pas un motif suffisant pour ne pas appliquer les règles de la démocratie* »[71]. Ces critiques sont partagées par différents Sénégalais dans le monde. Ceci ne veut pas dire que le CSSE ne représente pas une mesure importante, ni que les conseillers ne sont pas des personnes sérieuses. Seulement que pour rendre légitime cet organe, il faut mettre en place un processus consensuel, transparent, et bel et bien démocratique.

Il conviendrait dans le futur de revoir le système de désignation des délégués. Une élection de tous les délégués par les associations d'émigrés permettrait de leur donner une représentativité par la légitimité du vote.

Sans compter le fait que le CSSE, ainsi que d'autres structures, ont été établis par le Gouvernement sénégalais pour la diaspora, comme le Bureau d'Orientation et d'Accueil des Sénégalais de l'Extérieur (BOAS) et d'autres structures qui sont envisagées ou en voie de réalisation, telles que le Bureau d'Appui aux Sénégalais de l'Extérieur (BASE) prévu dans les pays d'accueil au niveau des Missions diplomatiques et consulaires ou des Maisons du Sénégal[72]. Dans cette perspective d'appui et d'orientation une initiative intéressante est représentée par la réalisation du *Guide des Sénégalais de l'Extérieur*[73], qui répond à plusieurs préoccupations des migrants telles que : la régularisation de leurs documents administratifs ; l'exercice du droit de vote depuis l'extérieur ; la protection sociale ; les opportunités qui s'offrent à ceux qui doivent être réinsérés au Sénégal et qui veulent y investir.

Dans le cadre des initiatives et des bonne pratiques qui s'inscrivent dans le but de favoriser la cohésion sociale, en décembre 2012 le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur a organisé une « Semaine des Migrants » (*FESMAN*) sur le thème du retour et de la réinsertion, avec une journée de solidarité dédiée aux rapatriés de Libye et de Côte d'Ivoire.

Au niveau culturel, par exemple, les Ministères chargés de la Culture, en relation avec le Ministère de la Famille et le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur, participent périodiquement à des évènements culturels organisés par les associations d'émigrés.

---

70. Djibril Sambou, (2010). « Djibril Sambou démissionne du Conseil supérieur des Sénégalais de l'extérieur et dit halte à l'amateurisme et à l'irresponsabilité ! », dans *Leral.net*, 4 avril 2010, Ottawa, Canada. [http://www.leral.net/Djibril-Sambou-demissionne-du-Conseil-superieur-des-senegalais-de-l-exterieur-et-dit-halte-a-l-amateurisme-et-a-l_a8422.html]
71. *Ibidem*.
72. Voir la présentation par Mme Wone, Séminaire d'Abidjan, juin 2012, http://www.fichier-pdf.fr/2012/06/22/wone/wone.pdf
73. Ministère des Sénégalais de l'Extérieur (2007) *Guide du Sénégalais de l'Extérieur,* http://www.soninkara.com/pdf/Le-guide-du-senegalais-de-l-exterieur.pdf

En 2008, le Ministère des Sénégalais de l'Extérieur a aussi organisé une colonie de vacances en partenariat avec des associations d'émigrés de France, d'Italie, des États-Unis d'Amérique et de la Gambie. L'objectif est de mieux prendre en charge au plan socioculturel les enfants des Sénégalais de l'extérieur dits de la seconde génération. La caravane « Xam sa Rééw » (connaissance de son pays d'origine) des enfants des Sénégalais de l'extérieur a participé à l'émergence d'un cadre d'échanges et d'actions susceptibles de renforcer l'appartenance identitaire, la socialisation, de faciliter l'ouverture et l'enracinement de ces enfants. Cette expérience mérite d'être répétée pour atteindre ses objectifs de renforcement des liens de la diaspora sénégalaise avec son pays (Thiam, 2012). Il faut néanmoins noter que vu l'importance de cette expérience, et le fait que les colonies de vacances ne sont pas organisées de façon permanente, il faudrait mettre en place un dispositif de prise en charge des enfants de la seconde et de la troisième génération de Sénégalais de l'extérieur.

Un deuxième exemple d'action mise en place pour renforcer le lien avec la diaspora a été réalisé à travers la culture, grâce à la collaboration des médias (télévisions, radios et internet) sénégalais, qui proposent des programmes culturels, politiques, sociaux et économiques réservés aux émigrés et aux Sénégalais dans le cadre d'un dialogue interactif (*Ibidem*).

D'autres actions se sont focalisées sur la jeunesse, et par exemple le programme PAISD (voir chapitre 3 pour les détails) a expérimenté, avec intérêt, la mobilisation de la jeunesse issue de la diaspora sénégalaise en France dans les actions de volontariat au profit des régions d'origine de leurs parents, notamment le Nord du Sénégal (Thiam, 2012). Dans cette direction il faudrait étendre la mobilisation de la jeunesse issue de la diaspora dans les actions de volontariat au profit des régions d'origine de leurs parents.

3. Principaux défis et opportunités et perspectives pour une coopération Nord-Sud et Sud-Sud: Une dynamique régionaleà soutenir pour promouvoir la migration professionnelle légale

Sur le sujet du renforcement des liens entre pays d'origine et diaspora, à partir de toutes les expériences analysées dans les sections précédentes on note que les quatre pays cibles du projet montrent plusieurs similitudes En particulier pour le Sénégal et le Cap-Vert, le renforcement du lien avec la diaspora passe par la dynamisation de sa participation politique au niveau transnational. La voix de la diaspora a été représentée dans les institutions, les migrants votent de l'extérieur, et cette participation est active, s'exprimant dans la création de mouvements de soutien aux élections présidentielles comme dans le cas du Sénégal, et historiquement à travers l'expérience politique des cadres et du Congrès organisé par et pour les cadres de la diaspora dans le monde, dans le cas du Cap-Vert. Ces deux expériences se présentent, avec leurs points de forces et de faiblesses, très intéressantes dans une perspective de coopération Sud-Sud, par exemple vers la Côte d' Ivoire.

Pour le Maroc et le Cap-Vert il est possible de noter une attention particulière vers les deuxièmes (et plus) générations. D'autant plus que les migrations marocaines (i.e. vers la France) et capverdienne (i.e. vers le Portugal, l'Italie, etc.), se remontent dans certains pays aux années 1960 et qu'il est donc normal qu'aujourd'hui ces migrations soient diachroniquement stratifiées. Si la littérature à propos de l'engagement socio-économique de la diaspora montre que la participation des primo-migrants dans le temps s'affaiblit, au niveau des liens socio-identitaires, cultuels et politiques le contraire est plutôt vrai, et ils peuvent s'étendre à travers les générations. Dans ce domaine le Maroc a poursuivi une approche d'« enracinement sans déracinement », qui s'est traduite dans le soutien aux maisons de la culture (dans un sens très large : langue, littérature, musique, etc.) du pays d'origine dans les pays d'accueil. Cette dynamique est très intéressante pour le Sénégal, qui commence à avoir plusieurs générations de migrants dans les pays d'accueil (i.e. la France, l'Italie et l'Espagne).

Le Sénégal est le pays, parmi les quatre, qui a mis en place des mesures attentives et qui touchent de manière explicite la cohésion sociale, dans le but de limiter les conflits sociaux, souvent subtils, entre population migrante et non-migrante. Dans le cas du Cap-Vert cette dynamique est moins problématique du fait que la population migrante est majoritaire par rapport à la population stable et que la migration est si répandue que dans chaque famille capverdienne il y a des migrants.

Une similitude se présente aussi entre le Maroc et le Cap-Vert dans le domaine des qualifications et des formations des leaders et membres d'associations afin d'améliorer leur performance. Ces initiatives, soutenues par les institutions des deux pays d'origine, représentent des expériences intéressantes à étudier qui pourraient être transférables entre les différents pays cibles, comme dans le cas du Sénégal et de la Côte d'Ivoire.

La Côte d'Ivoire représente, tel qu'il a été signalé, un contexte complexe, post-conflit, qui s'est surtout centré sur les domaines de la participation de la diaspora au développement du pays et sur la valorisation des compétences. Néanmoins, il est possible de noter qu'ici aussi l'élément de la participation politique, très sensible, se situe au centre de la relation avec la diaspora. Ce pays nécessite tout de même établir avec sa diaspora un dialogue *bottom up*. Pour ce faire il serait intéressant pour la Côte d'Ivoire d'apprendre et de rendre transférables, comme déjà anticipé, les expériences -ou des éléments de ces expériences- de représentativité de la diaspora, tels que les Conseils des Sénégalais ou des Marocains de l'Extérieur, et surtout le Congrès des cadres capverdiens de la diaspora, mises en place par les trois autres pays.

Une autre leçon pour la Côte d'Ivoire est constituée par la réalisation de documents qui s'attachent explicitement aux besoins, préoccupations et attentes de la diaspora, tels que par exemple la rédaction d'un guide comme au Sénégal (*Guide des Sénégalais de l'Extérieur, 2007),* qui pourrait représenter un modèle à reproduire dans ce pays.

Sur le thème du renforcement des liens socio-identitaires, s'exprimant surtout dans les implications au niveau de la culture et du domaine de la participation politique, il est important de

noter que chaque pays d'origine a cherché à établir des relations avec sa diaspora plus ou moins intenses, de la connaître et de répondre à ses exigences. Les interlocuteurs privilégiés dans cette dynamique, à part la diaspora, sont dans les pays d'accueil les institutions gouvernementales et les missions diplomatiques et consulaires. Moins évidentes et moins basées sur cette thématique spécifique nous trouvons les implications avec les organisations supranationales ou internationales, etc.

Comme déjà anticipé dans les autres chapitres antérieurs, la problématique de l'existence de mécanismes de coordination/harmonisation/synergie des politiques et entre les différents acteurs étatiques, est présente et ouverte à des améliorations dans la totalité des quatre contextes. Au Maroc, plusieurs institutions et instances interviennent dans la question migratoire mais ne se coordonnent généralement pas entre elles. Le dossier migration connait plutôt une fragmentation entre plusieurs institutions, ce qui engendre un amalgame dans les objectifs et un chevauchement des rôles. Le dossier migration nécessite une stratégie politique claire et à long terme qui n'a jamais été mise en place, ainsi qu'une institution ayant pour fonction d'initier, d'impulser et de coordonner une politique gouvernementale globale, cohérente, claire et mobilisatrice au profit des MRE, avec des programmes ciblés.

Au Sénégal la situation est similaire. Le Sénégal travaille à l'élaboration d'une politique nationale intégrée en matière de migration ; cependant, l'insuffisance des ressources financières freine la mise en œuvre diligente de cette initiative. À défaut de coordination, il faut aussi ajouter que les ministères impliqués dans les questions migratoires lancent des actions isolées sans synergie entre elles. Là où une politique nationale en matière de migration n'est pas encore présente, la coordination reste souvent liée à certains projets spécifiques, comme dans le cas du Sénégal où la création d'un Comité consultatif national[74] en charge de la coordination des questions migratoires est mise en place dans le cadre du projet « Facilité intra-ACP sur les migrations » (au sein du Ministère de l'Économie et des Finances). Ceci est donc une structure créée temporairement dans le cadre du fonctionnement de l'Observatoire sur les migrations intra-ACP au Sénégal (Thiam, 2012). Dans le cas de la Côte d'Ivoire un Comité Technique a été créé et spécifiquement lié au projet MeDAO, avec la participation de plusieurs ministères impliqués (Ministère du Plan, des Affaires Étrangères, de l'Économie et la Finance), de la COGID, et d'autres représentants internationaux et de la société civile (commission électorale, etc.). Plus en général, en Côte d'Ivoire la multiplicité des structures qui s'occupent de la migration démontre le mode de gestion éclatée de cette thématique, et cela n'est pas sans conséquences sur leur fonctionnement, efficacité et sur l'état des rapports entre eux. Une problématique de coordination est donc très présente dans ce contexte, et encore plus celle du leadership des institutions responsables. Pays plus petit, au Cap-Vert des mécanismes de coordination sont prévus à différents niveaux. Ainsi, le Ministère des Communautés coordonne toutes les initiatives liées à l'émigration/aux communautés capverdiennes. D'un autre côté, l'Unité de

74. Il est composé de représentants des ministères chargés de la gestion de la migration, d'acteurs non-étatiques (employeurs, syndicats de travailleurs, société civile) et de représentants des partenaires techniques et financiers intervenant dans les questions migratoires.

Coordination de l'Immigration (UCI), en phase d'installation, coordonne les initiatives des immigrants au Cap-Vert. Dans le seul cas du Cap-Vert nous relevons l'existence de mécanismes de coordination au niveau bilatéral, comme par exemple la Commission Consultative Conjointe sur les questions de l'Émigration capverdienne au Portugal (CCC), et le Groupe de travail sur les questions d'Immigration Cap-Vert/Luxembourg, pour résoudre les problèmes de la communauté capverdienne au Luxembourg, et en particulier la préparation des mineurs dans le cadre du regroupement familier (Moniz, 2012).

En ce qui concerne le renforcement du lien socio-identitaire l'implication du niveau local dans tous les pays concernés est très limitée. Une pratique qui est semblable, par exemple au Cap-Vert comme au Maroc, est représentée par des rencontres annuelles/fêtes réalisées par les Mairies/Communes avec les émigrants, dans la période des vacances lorsque les migrants rentrent. Cette relation entre les différents niveaux étatiques devrait être davantage exploitée.

4. Indications de la recherche pour les institutions publiques

Comme indications plus générales destinées aux institutions publiques des pays d'origines, sur la thématique du renforcement des liens socioculturels et politiques envers la diaspora nous pouvons souligner l'importance de :

- Mettre à jour la connaissance quantitative et qualitative de leur propre diaspora, par définition dynamique et assujettie à des changements, en impliquant différents acteurs/institutions (au travers des missions de connaissance et rencontres, des ambassades et consulats, des associations de migrants, des experts, etc.) avec l'objectif d'utiliser/capitaliser cette connaissance pour « informer » les politiques.
- Mettre en place des initiatives/politiques cohérentes et durables pour la diaspora, qui ne dépendent pas de la disponibilité des ressources ni d'une logique liée aux projets, mais qui se fondent sur des politique plus structurelles. Dans ce même esprit, pour garantir des parcours de création de confiance réciproque entre diaspora et institutions dans les différents pays, les initiatives et les politiques doivent être pensées dans une perspective de long terme, de durabilité/permanence, et ne pas s'interrompre.

Nous avons relevé, dans les prochaines sections des indications par pays, et dans une dernière section (4.5), quelques indications transversales communes à tous les pays.

4.1. Recommandations pour le Cap-Vert

Pour ce qui concerne les renforcements des liens socioculturels avec la diaspora, le Cap-Vert est doté d'une histoire prolongée dans le temps. Ceci dit dans une perspective d'attention continue envers la population migrante, dans ce pays des choses restent aussi à réaliser ou renforcer, et en particulier il faut :

- Développer un plus grand engagement des autorités centrales et locales, dans la promotion de la participation locale dans la gestion des migrations, avec le but de - progressivement - décentraliser les relations de la diaspora avec le pays d'origine. Comme conséquence, un agenda d'intervention à niveau municipal pourrait être créé en vue d'approfondir les bases pour le renforcement des liens entre les émigrants et leur communauté locale d'origine ;
- Travailler davantage sur la coordination institutionnelle, et donc par exemple créer un forum de toutes les institutions étatiques qui travaillent avec les questions de migrations, pour identifier les problèmes et opportunités, affiner les stratégies communes d'action, développer les synergies et complémentarités, en maximisant les ressources et les résultats des interventions.
- Renforcer la qualification et la formation des leaders et des membres d'associations pour faire face à un défaut de personnel qualifié dans la gestion de ces organisations et à une absence de capacité technique pour accéder aux ressources, projets, appels d'offre, etc., dans le but d'améliorer leur performance.
- Soutenir des partenariats entre diaspora et acteur avec des compétences complémentaires, les aider à se mettre en réseaux.
- Sensibiliser et offrir une formation/qualification aux cadres de l'administration publique, en vue d'améliorer les services destinés aux populations migrantes quel qu'elles soient, comme les capverdiens de retour au pays ou les immigrants dans les pays de nouvelle résidence.

4.2. Recommandations pour la Côte d'Ivoire

Le retard que la Côte d'Ivoire accuse par rapport aux autres pays cibles du projet devrait être converti en avantage, en s'inspirant ou en s'appropriant des expériences des autres pays africains en raison de la similitude des situations et réalités migratoires. Beaucoup de choses sont encore à réaliser, nous allons en indiquer ici seulement quelques-unes :

- Rédiger une stratégie interinstitutionnelle pour l'engagement de la diaspora, en mettant en place un plan de communication[75], accompagnée par un message politique du Gouvernement de soutien clair de la diaspora, comme cela à par exemple été réalisé dans le cas du Sénégal.
- Mettre en place un processus de consultation et de mobilisation de la diaspora ouvert et transparent est une condition clé pour que la diaspora se saisisse des mécanismes de participation qui lui sont offerts. Dans un contexte post-crise encore fragile, l'approche de la diaspora dans une optique de mobilisation pour le développement doit être effectuée à condition que ce processus soit suffisamment inclusif. Dans la mise en place de ce processus, la recherche immédiate d'un « interlocuteur unique » risque de le discréditer.
- Prévoir donc la création des structures et institutions de la diaspora, en établissant un parcours *bottom up* de dialogue, accueil, et d'engagement réciproque. Il faut donc rencontrer la diaspora et établir un dialogue continu avec elle, sans annoncer et promettre la réalisation de forums/initiatives qui sont retardés d'une année à l'autre.
- Accompagner la structuration de la diaspora, à travers des parcours de formation et de

75. Voir par exemple Présentation de M. Grah Dere, Marc Antoine, (2012), « Le cas de la Côte d'Ivoire », séminaire d'Abidjan, juin 2012.

qualification conçus avec et suivant les besoins des Ivoiriens (plus ou moins) organisés au sein de la diaspora, comme dans les cas du Maroc et du Cap-Vert.

- Inclure la diaspora dans le processus de paix et de réconciliation du pays, en reconnaissant la légitimité de cette participation.
- Développer des mécanismes de coordination entre les multiples acteurs institutionnels ayant vocation à être impliqués dans une politique d'engagement de la diaspora pour faire face à des problèmes de duplication et de chevauchements des compétences, qui conduisent à un gaspillage des ressources.
- Dans cette même direction, résoudre le problème de leadership entre la Direction des Ivoiriens de l'Étranger, le Département de l'Immigration et de l'Émigration et la Direction Générale de la Population et du Renforcement des Capacités, relevant respectivement de deux ministères de souveraineté et d'un ministère technique (Ministère des Affaires Étrangères, Ministère de l'Intérieur et Ministère du Plan et du Développement).

4.3. Recommandations pour le Maroc

Le Maroc est engagé sur le dossier migration depuis des années, avec des phases alternées lors de son implication. Pour cela, les recommandations vont dans la direction d'approfondir une cohérence et continuité à long terme, et de capitalisation de toutes les actions réalisées jusqu'à maintenant. Les mutations des institutions en charge du dossier migration ont une influence sur l'efficacité de la politique publique dans son ensemble. Il faut éviter dans le futur la création répétée d'institutions, ou le remplacement de celles déjà existantes, comme réponse aux dysfonctionnements de la gestion du dossier migratoire ou comme démarche pour résoudre ces problématiques.

- Renforcer la coordination entre les institutions en charge de la question migratoire et assurer une coordination effective entre ces institutions et celles concernées par les transferts du savoir.
- Encadrer et traiter la question de la participation politique des MRE de manière explicite.
- Dresser un diagnostic participatif pour initier une véritable réflexion sur une nouvelle approche de gestion du dossier et repenser la politique publique migratoire sur le long terme.
- Faciliter le dialogue entre les migrants et le pays et renforcer les liens de concertation, par exemple en cherchant à animer régulièrement des forums sur des thématiques ciblées et précises.
- Renforcer davantage les capacités des associations de migrants, et les assister, former et informer, tout en impliquant d'autres acteurs lors de l'élaboration de projets de co-développement. Aider à mettre les diasporas en réseau et créer de nouveaux partenariats, par exemple créer des réseaux de migrants par région et par secteur économique. Impliquer les pays de destination dans le soutien aux associations par la formation.
- Développer une coopération décentralisée entre les régions d'origine et de destination. Impliquer les migrants dans ces actions de coopération décentralisée destinées à leurs régions d'origine, et les orienter dans leurs actions et interventions d'investissements à

travers des projets adaptés au contexte local.

- Procéder à l'évaluation du dossier « migration » et de toutes les actions liées à ce domaine, en matière d'impact sur le développement national et local, sur la population non-migrante par rapport à la cohésion sociale, sur les processus d'intégration des migrants dans les pays d'accueil, afin de capitaliser et valoriser toutes les actions menées et soutenues jusqu'à présent.

4.4. Recommandations pour le Sénégal

Le Sénégal est un pays qui, à partir de l'année 2000 et sous l'impulsion du Chef de l'État, a entamé plusieurs actions structurées destinées à la diaspora. Il faut noter que cette diaspora sénégalaise est spontanément et fortement liées et engagées avec le pays d'origine pour des raisons culturelles liées à la stratégie migratoire et aux familles d'origine. Les recommandations suivantes soulignent l'importance d'approfondir d'avantage le parcours adopté par le pays jusqu'à présent :

- Améliorer la coordination interinstitutionnelle dans le but de favoriser l'harmonisation des politiques et des synergies des interventions des différents acteurs, et de cette manière impacter aussi sur le renforcement des liens socioculturels et politiques avec la diaspora.
- Conclure la stratégie/perspective de réalisation des Bureaux d'Appui aux Sénégalais de l'Extérieur (BASE) prévue dans les pays d'accueil au niveau des Missions diplomatiques et consulaires ou des Maisons du Sénégal, en approfondissant la collaborations entre les BASE et le Bureau d'Orientation et d'Accueil des Sénégalais de l'Extérieur (BOAS).
- Prêter attention à la deuxième et aux suivantes générations, chercher à mettre en place des dispositifs permanents de prise en charge des enfants de la seconde et de la troisième génération de Sénégalais de l'extérieur et/ou, par exemple, élargir la mobilisation de la jeunesse issue de la diaspora dans les actions de volontariat au profit des régions d'origine de leurs parents.
- Il conviendrait dans le futur de revoir le système de désignation des délégués auprès du Conseil Supérieur des Sénégalais de l'Extérieur. Une élection de tous les délégués par les associations d'émigrés permettrait leur représentativité par la légitimité du vote.
- Mettre en place des sections et initiatives pour promouvoir la culture et les langues du Sénégal au sein de la diaspora. Dans cette même direction, renforcer les émissions des télévisions et radios, ainsi que les sites internet, consacrés aux émigrés.
- Dédier une journée aux Migrants sénégalais dans l'agenda de la République.

4.5. Recommandations générales : recommandations transversales

Un ensemble d'indications d'ordre plus général/transversal pouvant être partagé entre les quatre pays cibles du projet MeDAO est cité ci-après :

Coopération Sud-Sud

- Favoriser une coopération Sud-Sud pour échanger et partager les expériences avec les

autres pays Africains. Des exemples incluent l'approche adoptée par le Maroc dans son programme ministériel « Enracinement sans Déracinement » ; la réalisation d'un *Guide des Sénégalais de l'Extérieur* au Sénégal ; les expériences du CCSE et du Congrès des cadres de la diaspora capverdienne, qui peuvent intéresser la Côte d'Ivoire dans le processus de mobilisation et consultation que ses institutions veulent entreprendre envers les Ivoiriens de l'extérieur. En général l'expérience montre qu'il faut chercher à reproduire et transférer des processus plutôt qu'« imposer » des politiques qui s´avèrent inefficaces.

- Mettre en place un cadre d'évaluation qui partage des critères et une méthodologie pour l'évaluation en commun de certains programmes considérés comme étant fondamentaux dans le dossier migration dans les quatre pays cibles, en tant que signataires du Processus de Rabat et de la Stratégie de Dakar (2011).

Implication du niveau local

- Favoriser la concertation vers un agenda pour les Communautés Émigrées entre le niveau national et le niveau communal, dans tous les pays.
- Développer un plus grand engagement des autorités lié à la promotion de la participation locale dans la gestion des migrations.
- Dans les contextes locaux ou translocaux promouvoir des rencontres élargies entre acteurs hétérogènes : diaspora-population locale, etc.

Formation des diplomates

- Informer et former les diplomates qui travaillent dans les Ambassades et les Consulats dans les pays d'accueil, sur les thématiques liées au co-développement, et donc sur l'importance, les difficultés et la valeur liées au fait de faciliter et promouvoir la connaissance, le contact, l'engagement et la contribution de la diaspora envers les pays d'origine, dans le but simultané de favoriser le développement et les parcours d'intégration des migrants dans les pays d'accueil.

Contribution des femmes migrantes

- Pour tous les pays possédant une composante féminine dans leurs flux migratoires, reconnaître et valoriser à tous les niveaux (national, local et familial) les femmes migrantes, en raison de leur contribution au développement des pays d'origine, dans les processus d'intégration dans les pays d'accueil, dans la capacité de maintenir, dynamiser et faciliter les relations et les liens entre culture d'origine et de nouvelle adoption.

Références bibliographiques (Chapitres 3 et 4)

Les auteurs des chapitres 3 et 4 ont opté pour réaliser une bibliographie conjointe sur deux thématiques liées l'une à l'autre. Toutes les références suivantes ont été citées directement dans les deux textes.

ACP-OIM (2010) *Vue d'ensemble sur les migrations Sud-Sud, tendances du développement et besoins en matière de recherche au Sénégal*, Observatoire ACP sur les migrations, Bruxelles.

Adams R.H., Page J. (2005), Do international migration and remittances reduce poverty in developing countries? "World Development" n°34.

AfDB (AFRICAN DEVELOPMENT BANK) (2007), Migrant Remittances. A Development Challenge, Tunis.

Alami M'Chichi, Houria (2005), « La migration dans la coopération UE-Maroc entre tentative de gestion institutionnelle et pragmatisme », dans Alami M'Chichi, Houria, Bachir Hamdouch, Mehdi Lahlou (éds.) *Le Maroc et les Migrations*, Fondation Friedrich Ebert, Hassan, Maroc, [http://library.fes.de/pdf-files/iez/03316.pdf]

Alami M'Chichi, Houria, Bachir Hamdouch, Mehdi Lahlou (éds.) (2005), *Le Maroc et les Migrations*, Fondation Friedrich Ebert, Hassan, Maroc [http://library.fes.de/pdf-files/iez/03316.pdf]

Belguendouz A. (2006), *Politiques migratoires du Maroc d'hier à l'horizon 2007*, Beni Znassen, Salé.

Besri, Sofia (2012), *La stratégie de co-développement du MCMRE*, Praia, avril 2012, [http://www.fichier-pdf.fr/2012/05/04/mme-besri/mme-besri.pdf].

Brand, L.A. (2006), *Citizens Abroad. Emigration and the State in the Middle East and North Africa,* Cambridge University Press, Cambridge.

Cahen, Michel (*1995),* À la *recherche de la Nation : le « Congrès des cadres capverdiens de la diaspora »*, LUSOTOPIE http://www.lusotopie.sciencespobordeaux.fr/cahen95.rtf

Carim (2009), *Profil migratoire. Maroc*, Robert Schuman for Advanced Studies, Florence.

Carim (2010), *Profil migratoire. Sénégal*, Robert Schuman for Advanced Studies, Florence.

Castles, S., Delgado Wise R. (éds.) (2007), *Migration and Development : Perspectives from the South,* International Organization for Migration, Genève.

Ceschi S. (2011), "What attention for what Transnationalism? Some Reflections about Migration and Development Nexus and the Transnational Field", distributed Paper at the International Conference *The Migration-Development Nexus Revisited : State of the Art and Ways Ahead*, University of Trento, June 8-10.

Cohen, Robin (1997), *Global Diasporas : An Introduction*, Seattle, WA, University of Washington Press.

Commission Européenne (2006), *Rapport final de l'étude sur le profil migratoire de la Côte d'Ivoire*, [http://eeas.europa.eu/delegations/cote_ivoire/documents/more_info/7_doc_fr.pdf]

Coslovi L., Zarro A., Pastore F. (2008), 'Stati africani e migrazioni. La sfida dell'institution Building, Ricerca-azione sulle politiche di alcuni Stati africani verso la diaspora', CeSPI, Rome, WP 39/2008.

DE HAAS, H. (2005), *International migration, remittances and development : myths and facts*, "Third World Quarterly", 26.

DE HAAS, H. (2010), *Migration and Development : a Theoretical Perspective*, "International Migration Review", 44 (1) : 227–264.

DUMONT, ANTOINE (2008), "Representing voiceless migrants : Moroccan political transnationalism and Moroccan migrants' organizations in France", in *Ethnic and Racial Studies*, Vol. 31 No. 4, May, pp. 792-811

ESSAYOUTI, ABDELKARIM (2012), Rapport Pays : Maroc, Projet UE-MeDAO, Rabat, Maroc.

FAIST, T. (2008), *Migrants as Transnational Development Agents : An Inquiry into the Newest Round of the Migration-Development Nexus*, "Population, Space and Place", 14 : 21-42.

FAIST, T. and M. FAUSER (2010), *The Migration-Development Nexus Revisited. Toward a Transnational Policy Perspective*, in T. FAIST, M. FAUSER, P. KIVISTO, *The Migration-Development Nexus. A Transnational Perspective*, Palgrave Macmillan.

FAIST, THOMAS (1996), "The Ethnic Paradox and Immigrant Integration : The Significance of Social and Symbolic Capital in Comparative Perspective", in *Peripherie*, 16 (64) : 70-95.

FAUSER, MARGIT (2012), *Migrants and Cities : The Accommodation of Migrant Organisations in Europe*, Ashgate Publishing, Surrey, Angleterre.

FIIAPP (2009), *Diagnostic institutionnel des administrations publiques chargées de la gestion du lien avec leurs ressortissants vivant à l'étranger. Le cas du Maroc, Sénégal, Cap-Vert, Mali et Côte d'Ivoire,* préparé par Anna Belén Revelles, FIIAPP, Madrid.

GAZOULIT, ANOUAR (2012), Programme de Développement Territorial Durable des Provinces du Sud : *Implication des marocains résidant à l'étranger dans le développement des Oasis du Sud,* Rabat, Février, 2012, [http://www.fichier-pdf.fr/2012/03/07/gazoulit/gazoulit.pdf]

GRAH DERE, MARC ANTOINE (2012), *Le cas de la Côte d'Ivoire*, Séminaire d'Abidjan, juin 2012.

GUPTA, S., C. PATTILLO, ET S. WAGH (2007), *Impact of Remittances on Poverty and Financial Development in Sub-Saharan Africa*, IMF Working Paper WP/07/38.

ICMPD-OIM (2010), "MTM : a Dialogue in Action. Linking Emigrants Communities for more Development. Inventory of Institutional Capacities and Practices", téléchargeable à l'adresse : http://www.icmpd.org/MTM-Dialogue-Linking-Emigrant-communities-for-More-Developmen-Inventory-of-Institutional-Capacit.1820.0.html

IECAH-IMEDES (2009), *Étude sur le co-développement au Maroc. Diagnostic final*, disponible à l'adresse http://www.marocainsdumonde.gov.ma/media/27390/etude%20codeveloppement%20maroc%20iecah%20imedes%20nov%2009.pdf

IFAD (2009), Sending Money Home to Africa, IFAD, Rome.

IFAD (2010), *Travailleurs migrants et transferts de fonds vers l'Afrique. Marchés, environnement porteur et perspectives des transferts de fonds*, IFAD, Rome, http://www.ifad.org/remittances/pub/money_africa_f.pdf.

KANDJI, ALIOU (2012), *Politique de la coopération décentralisée au Sénégal - Cas du programme ART GOLD*, Praia, 2012, http://www.fichier-pdf.fr/2012/05/04/m-kandji/m-kandji.pdf

KAPUR, D. (2003), *Remittances : The New Development Mantra?,* Harvard University and the Center for Global Development, Boston.

LAHOUSSAIN, JAMAL (2012), I*mplication des migrants dans le développement local au Maroc, M&D,* [http://www.fichier-pdf.fr/2012/03/08/lahoussain/lahoussain.pdf]

MCMRE/OIM (2009), *Étude sur la contribution des marocains résidant à l'étranger au développement économique et social du Maroc, juin 2009,* disponible à l'adresse : http://www.iom.int/jahia/webdav/shared/shared/mainsite/activities/countries/docs/Etude_contribution_MRE_au_d%C3%A9veloppement_du_Maroc.pdf

MEDINA, PAULO (2012), Institut des Communautés du Cap-Vert : Opportunités d'Investissement pour les Émigrants, Praia, avril 2012 [http://www.fichier-pdf.fr/2012/05/04/mme-medina/mme-medina.pdf]

MINISTÈRE DES SÉNÉGALAIS DE L'EXTÉRIEUR (2007), *Guide du Sénégalais de l'Extérieur*, http://www.soninkara.com/pdf/Le-guide-du-senegalais-de-l-exterieur.pdf

MIRANDA, ROSANGELA, (2012), Présentation du Cap-Vert au séminaire d'Abidjan sur le renforcement des liens socioculturels avec la diaspora http://www.fichier-pdf.fr/2012/06/22/miranda/miranda.pdf

MOHAPATRA S., RATHA D., *Remittance Markets in Africa,* World Bank, Washington, http://siteresources.worldbank.org/EXTDECPROSPECTS/resources/476882-1157133580628/RMA_ch8.pdf

MOHAPATRA S., RATHA D., SILWAL, A (2011), *Outlook for Remittance Flows 2011-13. Remittance flows recover to pre-crisis levels*, World Bank, Migration and Development Brief 16, May, 23 2011, Washington, http://siteresources.worldbank.org/EXTDECPROSPECTS/Resources/476882-1157133580628/MigrationandDevelopmentBrief16.pdf

MONIZ, MARIO (2012) Rapport Pays : Cap-Vert, Projet UE-MeDAO, Praia, Cap-Vert.

NDÈYE NGUÉNARE MBODJ DIA et MATAR DIOUM *Stratégie d'orientation des transferts de fonds vers des investissements productifs - l'exemple du Sénégal*, Praia, 2012. [http://www.fichier-pdf.fr/2012/05/04/dia-et-dioum/dia-et-dioum.pdf]

OEC (2005), *Migration, Remittances and Development*, Paris, OEC.

OEC (2012), *Resserrer les liens avec les diasporas. Panorama des compétences des migrants*, Paris, http://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/resserrer-les-liens-avec-les-diasporas_9789264178069-fr

OIM (2009a), *Migrations au Sénégal. Profil National 2009*, Genève.

OIM (2009b), « Migration en Côte d'Ivoire : Document Thématique 2009. Diaspora et participation au développement de la Côte d'Ivoire », IOM, Genève.

OIM (2010a), *Migrations au Cap-Vert. Profil National 2009*, Genève.

OIM (2010b), *Migrations en Côte d'Ivoire. Profil National 2009*, Genève.

OROZCO, M (2002), *Globalization and migration : the impact of family remittances in Latin America*, "Latin Am. Pol. Soc." 44.

PARK ROBERT (1969), 'Human Migration and the Marginal Man', in Richard Sennet (ed.) *The Classic Essays on the Culture of Cities*, Appleton-Century-Crofts, New York, pp. 131-142.

RAHAMAOUI, MOHAMED (2012), *La région de l'Oriental : des opportunités d'investissement*, Agence de l'Oriental, Maroc, Praia, avril 2012, [http://www.fichier-pdf.fr/2012/05/04/m-rahmaoui/m-rahmaoui.pdf]

RATHA, D. (2003), *Workers Remittances : An Important and Stable Source of External Development Finance*, in WORLD BANK, *Global Development Finance 2003*, chapter 7.

RATHA, D., MOHAPATRA S. (2009), *Revised Outlook for Remittance Flows 2009-2011 : Remittances expected to fall by 5 to 8 percent in 2009* in "*Migration and Development Brief*", The World Bank (March 2009).

RATHA, D., MOHAPATRA, S. SILWAL, A. (2011), Recueil de statistiques 2011 sur les migrations et les envois de fonds, 2ème édition.

REQUIER-DESJARDINS, D. (2011), *Migrations, Remittances and Local Development in Southern Countries : Dutch Disease or Residential Economy?*, ricerca presentata al 51st ERSA Congrèss "New Challenges for European Regions and Urban Areas in a Globalized World", août-septembre, Barcelone, http://www-sre.wu.ac.at/ersa/ersaconfs/ersa11/e110830aFinal00155.pdf

RHI SAUSI J, ZUPI M. (sous la dir.) (2009) *Banche e nuovi italiani. I comportamenti finanziari degli immigrati*, Bancaria Editrice, Rome.

SAMBOU, DJIBRIL (2010), « Djibril Sambou démissionne du Conseil supérieur des sénégalais de l'extérieur et dit halte à l'amateurisme et à l'irresponsabilité! », dans *Leral.net*, 4 avril 2010, Ottawa, Canada [http://www.leral.net/Djibril-Sambou-demissionne-du-Conseil-superieur-des-senegalais-de-l-exterieur-et-dit-halte-a-l-amateurisme-et-a-l_a8422.html]

SILVA, LUIZ ANDRADE (1995), « Le rôle des émigrés dans la transition démocratique aux Îles du Cap-Vert », https://docs.google.com/viewer?a=v&q=cache:EqNZ_29UZ2cJ:www.lusotopie.sciencespobordeaux.fr/silva95.pdf+Luiz+Andrade+Silva,+%22Le+r%C3%B4le+des+%C3%A9migr%C3%A9s+dans+la+transition+d%C3%A9mocratique+aux+%C3%8Eles+du+Cap-Vert%22&hl=it&gl=it&pid=bl&srcid=ADGEESiaYZh5LO9XdibQBg1U7cenkHYJu5sqrZxyOOTJruee-YcjbxLhb4JDCCuCHDhQ4y0tS-uTRzWE8TM9dziU6YK1Ca-RHppL-O4L8apmgi-8e5K6a8erXont5eNY7B7slM-V3wc7H&sig=AHIEtbR480PWNl_8_Mnl1gfW4v9MqDazKg

SKELDON, R. (2008), *International migration as a tool in development policy : a passing phase?*, Popul. Dev. Rev. n° 34, 1-18.

SRISKANDARAJAH, D. (2005), *Migration and development*, Global Commission on International Migration, [http://iom.ch/jahia/webdav/site/myjahiasite/shared/shared/mainsite/policy_and_research/gcim/tp/TP4.pdf].

THIAM, SAMBA (2012) Rapport Pays : Sénégal, Projet UE-MeDAO, Dakar, Sénégal.

UA (UNION AFRICAINE) (2004) Rapport de la Première Conférence des Intellectuels Africains et de la Diaspora, Dakar, SN, [http://ocpa.irmo.hr/resources/docs/Intellectuals_Dakar_Report-fr.pdf]

VERTOVEC S. (2009) *Transnationalism*, London/New York Routledge.

WONE, AISSATOU (2012), *Présentation Connaître et Contacter la Diaspora : le cas du Sénégal*, Séminaire d'Abidjan, juin 2012, http://www.fichier-pdf.fr/2012/06/22/wone/wone.pdf

WORLD BANK (2011), Remittances and Migrations Factbook 2011.

WORLD BANK (2012), "Remittance flows in 2011 – an update", *Migration and Development Brief*, N. 18, 23 avril, Washington.

WORLD BANK, BAD (2011), *Leveraging Migration for Africa. Remittances, Skills, Investments*, WB, Washington.

YEO, SOULEYMANE (2012), Rapport Pays : Côte d'Ivoire, Projet UE-MeDAO, Abidjan, Côte d'Ivoire.

Sites Internet

- http://ie.ic.cv
- http://microlinks.kdid.org
- http://migrationdev.blogspot.com/
- http://sendmoneyafrica.worldbank.org/
- http://siteresources.worldbank.org/INTPROSPECTS/Resources/
- http://www.au.int/fr/organs/ecosocc
- http://www.ccme.org.ma/fr/
- http://www.diplomatie.gouv.sn/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=60&Itemid=153
- http://www.marocainsdumonde.gov.ma/
- http://www.senex.gouv.sn/CSSE

La FIIAPP est une institution publique espagnole qui travaille dans le domaine de la coopération internationale. Elle a été créée en 1997 et elle œuvre pour la promotion de la démocratie et de la cohésion sociale dans les pays en développement. Afin d'assurer ces objectifs, la FIIAPP concoure au renforcement des institutions publiques des pays en développement, à la formation de leadeurs engagés en faveur de la lutte contre les inégalités et la pauvreté, ainsi qu'à la mise en œuvre de politiques publiques qui assurent à l'ensemble de la population, et surtout aux plus vulnérables, un accès aux services publics de base.

Projet financé par l'Union Européenne et l'AECID